



République Tunisienne



Projet de réforme du système fiscal tunisien

Rapport de synthèse des travaux des groupes de travail

DRAFT

En collaboration avec **Deloitte**.

Novembre 2013



Sommaire

1

Introduction

2

Executive Summary

3

Méthodologie et organisation du projet de réforme fiscale

4

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

5

Synthèse des travaux des groupes de travaux et recommandations proposées

6

Prochaines étapes

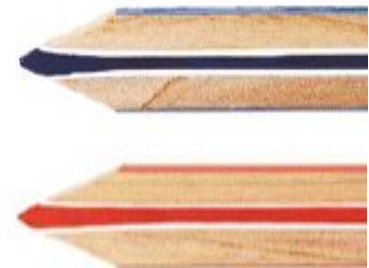


Introduction

Cadre général

La Tunisie doit relever plusieurs défis socio-économiques alors qu'elle traverse une période politique difficile. Des politiques articulées à plusieurs niveaux sont nécessaires pour réussir. Malgré les importantes réformes structurelles qu'a subi le système fiscal tunisien au cours des dernières décennies, sa structure actuelle ne permet toujours pas de répondre aux attentes en matière d'équité fiscale et de soutien au développement économique et social. Une réforme fiscale globale et à tous les niveaux s'avère nécessaire.

Conscients de ces défis, les autorités tunisiennes ont annoncé leur intention de réformer le système fiscal et son administration. Ils ont sollicité l'assistance technique de plusieurs organismes internationaux dont le FMI et la Banque Mondiale afin de réaliser un diagnostic du système fiscal en Tunisie.



Contexte

Ce rapport intervient dans le cadre du projet de réforme du système fiscal tunisien, sous la direction du Ministère des Finances. Il a été élaboré sur la base des rapports de diagnostic des différents organismes nationaux et internationaux (Ministère des Finances, FMI, USAID, SFI, ...) du système fiscal actuel en Tunisie, et sur la base de la synthèse des travaux des sous-groupes de travail chargés par le Ministère des Finances pour la préparation d'un projet de réforme du système fiscal tunisien.

L'objectif de ce rapport est de synthétiser les conclusions et enseignements majeurs des sous groupes de travail chargés de la réforme fiscale ainsi que des différents organismes nationaux et internationaux.

Tous les diagnostics réalisés par les instances locales (Ministère des Finances) ou les organismes internationaux (FMI, IFC, ..) ont convergé vers les mêmes constats et recommandations pour une réforme réussie :

- ✓ Simplifier le système fiscal;
- ✓ Instaurer une équité fiscale;
- ✓ Favoriser la décentralisation de la fiscalité locale;
- ✓ Moderniser l'administration;
- ✓ La neutralité
- ✓ Assurer l'efficacité de l'administration en luttant contre l'évasion fiscale et en favorisant la transparence des transactions financières.

1

2

3

4

5

6

Executive Summary

Diagnostic des organismes nationaux et internationaux

Situation actuelle du système fiscal

La législation fiscale actuelle est d'une complexité croissante et présente des distorsions provoquant des iniquités entre les contribuables.

Principales faiblesses

Des iniquités évidentes et perte de crédibilité

- Les déductions proportionnelles sur les salaires et pensions favorisent les hauts revenus et découragent l'emploi.
- Les exonérations de la TVA grevant des contribuables parmi d'autres nuisent à la concurrence pure et parfaite.

Complexité et fragmentation des textes de lois

- Une complexité au niveau des textes principaux et au niveau de la fragmentation de la fiscalité dans les lois diverses.
- Une TVA à trois taux à seuils d'assujettissements complexes.
- Les taxes et contributions multiples affaiblissent les grands impôts.

Des régimes de faveur au profit d'activités et de secteurs divers

- L'assiette de l'IS est fortement érodée par des déductions, exonérations, réductions de taux, retenues à la source... favorisant certaines activités sur d'autres.
- Une TVA à assiette fortement rétrécie par des exonérations, et dont le régime légal entrave le remboursement des crédits de TVA.

Vision des acteurs pour l'avenir

Les principes de base de la réforme fiscale sont la neutralité, la simplicité, et l'équité.

Approche globale

Renforcement de l'équité et de la confiance des contribuables

- Promouvoir une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables /assujettis.
- Eliminer certains traitements de faveurs et réduire la disparité des taux.

Simplifier les règles fiscales

- Une TVA à deux taux.
- Initier une tendance vers un texte unique contenant les règles fiscales (« CGI »).
- Etablir une cohérence entre les différents impôts, droits et taxes.
- Simplifier la gestion pratique des impôts et taxes tant pour les administrations publiques que pour les contribuables.

Neutralité

- Elargir l'assiette de l'IS, l'IRPP et de la TVA pour couvrir de façon homogène toutes les activités.
- Etablir des exonérations de TVA plus neutres et moins coûteuses au trésor public.

Diagnostic des organismes nationaux et internationaux

Situation actuelle du système fiscal

Le système fiscal actuel favorise la fraude et l'évasion fiscale. La fiscalité locale contribue mal à son rôle de développement régional.

Principales faiblesses

Une fiscalité locale inadaptée au développement régional

- Une fiscalité locale centralisée et inadaptée à son rôle dans le développement et ne peut assurer une autonomie financière suffisante aux collectivités locales.

Inefficacité des procédures administratives

- Mauvaise utilisation des informations à la disposition de l'administration.
- Des procédures administratives lourdes et complexes que ce soit pour l'administration que pour le contribuable .
- La fragmentation de l'administration fiscale tunisienne entre plusieurs directions.

Propagation de l'évasion et de la fraude fiscales

- Le taux de consentement à l'impôt est à la baisse.
- Les impôts perdent de leur crédibilité auprès de la population.
- Beaucoup de contribuables se cachent dans un régime forfaitaire.
- la prise en compte insuffisante des enjeux et des risques dans l'organisation des services et l'exercice des missions.

Vision des acteurs pour l'avenir

La réforme fiscale doit viser le développement régional et la modernisation de l'administration en vue d'améliorer l'utilisation de l'information et la simplification des procédures.

Approche globale

Développement régional

- Des droits d'accises rationalisés et intégrés dans une seule loi.
- Assurer l'autonomie financière des collectivités locales.

Modernisation de l'administration fiscale

- Améliorer et optimiser le contrôle et l'utilisation de l'information à des fins de recoupement.
- Alléger le coût de respect des obligations fiscales des contribuables.
- Fusionner l'ensemble des services fiscaux en une administration fiscale unifiée, réorganisée, et renforcée.
- Améliorer l'action en recouvrement et la gestion des arriérés fiscaux

Transparence, garantie du contribuable et lutte contre l'évasion fiscale

- Assurer un traitement équitable et transparent des opérateurs économiques en facilitant l'exercice de leurs obligations fiscales et en améliorant le civisme fiscal.
- Le contrôle doit être resserré surtout parmi les forfaitaires.
- Améliorer le régime de taxation forfaitaire et son administration.
- Amélioration de la qualité des opérations fiscales et réduire le risque de corruption..

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Impôts directs

- Inadéquation entre la législation fiscale et la législation comptable en matière de détermination du résultat fiscal.
- Inadéquation des déductions dont bénéficient les personnes physiques avec le niveau de vie et l'augmentation des prix.
- Inadéquation de la déduction des frais professionnels avec la contribution des salariés dans la recette fiscale.
- Faible rendement de certaines activités et inefficacité du régime forfait d'assiette (les BNC) :
 - ✓ Faible contribution dans la recette fiscale (3% de l'IRPP)
 - ✓ Absence de mesures objectives pour bénéficier du forfait d'assiette (60% optent pour le forfait d'assiette)
- Inefficacité du régime forfaitaire (les revenus fonciers)
 - ✓ Faible contribution dans la recette fiscale (1% de l'IRPP)
 - ✓ Abstention à la déclaration de ce type de revenu.
- Les revenus de capitaux bénéficient d'un régime préférentiel par rapport aux revenus de travail.
- La faiblesse des moyens de recoupement et la difficulté de déterminer le nombre des contribuables.
- Le champ d'application de l'impôt est limité.
- Aggravation de l'évasion fiscale et absence des mesures incitatives pour les entreprises transparentes.
- Taux d'imposition élevés et exonération des dividendes.
- Inadéquation entre l'IS et les activités des entreprises.
- Inadéquation des taux d'IRPP avec l'augmentation des prix et les faibles revenus de certaines personnes.
- Importance et multiplicité des taux de retenue à la source.
- Inefficacité de la retenue à la source sur les paiements effectués à des non-résidents non établis.

Les recommandations

Impôts directs

- Harmonisation entre la législation fiscale et la législation comptable par l'élargissement du champ d'application des provisions déductibles et du champ de déduction des charges d'exploitation.
- Augmentation de la déductions au titre de la situation et des charges familiales et de la déduction au titre des frais professionnels.
- Amélioration du rendement des BNC au régime de forfait d'assiette et du rendement des revenus fonciers par la réduction de la déduction forfaitaire de 30% à 20%.
- Révision du mécanisme d'imposition des revenus de capitaux.
- Extension de l'obligation d'une déclaration d'existence à toutes les personnes physiques excepté les salariés, les personnes réalisant des revenus de capitaux mobiliers et des revenus de valeurs mobilières.
- Imposition de tous les revenus et bénéfices hors champs de l'impôt sur le revenu et ce en les insérant dans une catégorie spéciale de revenus (i.e. les revenus provenant des jeux de hasard et de loteries...).
- Incitation des entreprises qui respectent les obligations fiscales et particulièrement les entreprises transparentes en leurs permettant la restitution du crédit d'IS sans recours à un contrôle fiscal préalable.
- Baisse du taux de l'IS de 30% à 20% et imposition des dividendes à un taux de 5%, 10% ou 15%.
- Harmonisation entre le régime d'imposition des entreprises et la nature de leur activité par l'élargissement du champ d'application du taux d'IS de 35%.
- Révision du barème d'imposition des personnes physiques.
- Harmonisation des taux de la retenue à la source avec la révision du taux de l'IS et du barème de l'IRPP.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Impôts directs

- Lourdeur des charges qui découlent de l'ajustement des acomptes provisionnels dans le cadre d'une vérification fiscale.
- Limitation du champ d'application des redevables du paiement des acomptes provisionnels.
- Une avance sur les importations à un taux élevé qui influence le niveau de liquidité des entreprises.
- La possibilité de soumettre certains intrants à l'avance sur les importations.
- Complexité du système des avantages fiscaux
- Inadéquation de certains avantages fiscaux du droit commun avec la législation relative aux investissements.
- Pluralité des exonérations partielles ou totales.
- Multiplicité des déductions.

Les recommandations

Impôts directs

- Allègement des charges qui découlent de l'ajustement des acomptes provisionnels dans le cadre d'une vérification fiscale.
- Généralisation de l'obligation de déclarer les acomptes provisionnels pour couvrir les agriculteurs et les personnes qui réalisent des revenus fonciers.
- Diminution du taux d'avance sur importation des produits de consommation.
- Révision de la liste des produits de consommation soumis à l'avance au titre de l'importation .
- Révision des avantages fiscaux du code de l'IRPP et de l'IS dans une perspective d'harmonisation avec le projet du nouveau code d'investissement avec maintien des avantages relatifs à l'épargne.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

- En l'absence de conditions légales d'éligibilité au régime forfaitaire se rattachant à l'exercice, certains contribuables bénéficient indéfiniment de ce régime.
- En dépit de l'importance du nombre de contribuables soumis au régime forfaitaire, leur contribution aux recettes fiscales reste faible (60 % des inscrits au fichier contribuent à concurrence de 0,2 % des recettes fiscales, 45 000 interventions des services de contrôle avec un rendement annuel de 12 millions de dinars).
- Difficulté d'obtention d'informations fiscales concernant les forfaitaires.
- Les obligations fiscales à la charge des forfaitaires ne permettent pas de déterminer avec précision le niveau du CA.
- L'importance du phénomène de l'économie informelle, de contrefaçon, de contrebande et le commerce parallèle des produits non conformes à la réglementation en vigueur notamment en matière de santé et de qualité portent préjudices à l'économie nationale et au principe de la concurrence loyale et par conséquent à l'équité fiscale.

Les recommandations

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

- Limiter le bénéfice du régime forfaitaire aux petits exploitants en se basant sur un ensemble de critères objectifs se rattachant à l'activité .
- Une meilleure maîtrise de l'assiette imposable permet de dénicher les faux forfaitaires.
- Déterminer une stratégie pour intégrer les personnes exerçant dans l'économie informelle à travers les mesures suivantes:
- Encourager l'intégration spontanée à l'économie formelle.
- Adopter une approche progressive pour lutter contre l'économie informelle.
- Instaurer une culture fiscale et développer le civisme du grand public dans le but d'informer l'administration fiscale des cas de fraudes ou des activités non déclarées.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Impôts indirects

- Le champ d'application de la TVA ne couvre pas tous les secteurs.
- Multiplicité des exonérations et rupture de la chaîne de déduction.
- Cumul des crédits de la TVA.
- Problème d'application de la majoration de 25% pour les non assujettis et sur l'importation de certaines matières.
- Existence de conditions de formes qui font obstacle à la déduction de la TVA.
- Multiplicité des produits et opérations soumis à la TVA à des taux spéciaux.
- Discordance des taux de la TVA sur les services.
- Importance des crédits de TVA au niveau des sociétés et son impact sur la liquidité des entreprises.
- Problèmes de gestion du crédit de TVA au niveau de l'administration fiscale.
- Application obligatoire de la retenue à la source sur les entreprises qui approvisionnent l'Etat ou les entreprises publiques entraînant l'apparition du crédit de TVA.
- Multiplicité et complexité des obligations fiscales.
- Inadéquation entre les obligations et les sanctions.
- Multiplicité des taxes sur les chiffres d'affaires qui ne donnent pas droit à déduction.
- Les bases et les taux des autres droits et taxes sont fixés par arrêtés.
- Inadéquation des taux d'imposition avec la nature de certains produits.

Les recommandations

Impôts indirects

- Elargissement du champ d'application de la TVA par la soumission des achats effectués par les entreprises publiques et les grossistes en alimentation générale ainsi que la révision des exonérations du tableau A.
- Généralisation du taux normal et limitation des taux spéciaux.
- Suppression de la majoration de 25%.
- Mise en place de sanctions adéquates au manquement aux obligations comptables et fiscales.
- Unification du taux de restitution de la TVA.
- Baisse progressive du taux de retenue à la source sur TVA à 30%, 25% et 20%.
- Soumission des secteurs exonérés de la TVA et élimination des autres taxes sur le chiffre d'affaires.
- Révision de la liste des produits soumis aux droits de consommation.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Fiscalité Locale

- Séparation entre la taxe sur les immeubles bâtis TIB et la subvention dans le fonds national d'amélioration de l'habitat.
- Non imposition du chiffre d'affaires provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale TCL.
- L'impôt sur les personnes soumises au régime forfaitaire est de la compétence de l'état et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus.
- La retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités locales est de la compétence de l'état et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus.
- Les recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la taxe de circulation, des droits d'enregistrement et de la taxe sur la plus value immobilière font partie des ressources de l'état.
- Le système « RAFIC » est utilisé uniquement pour la gestion des ressources de l'état.
- Les compétences et leurs distributions entre l'état et les collectivités locales ne sont pas assez définies.

Les recommandations

Fiscalité Locale

- Fusion de la Taxe sur les immeubles bâtis TIB et la subvention dans le fonds national d'amélioration de l'habitat dans un seul droit appelé « Taxe sur l'habitation ».
- Imposition du chiffre d'affaire provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale (TCL) en harmonie avec le projet de la réforme du code des incitations aux investissements.
- Transfert progressif de la gestion du régime forfaitaire aux collectivités locales.
- Transfert progressif aux collectivités locales de la retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus.
- Attribution au profit des collectivités locales d'une part annuelle des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la taxe de circulation, des droits d'enregistrement et de la taxe sur la plus value immobilière.
- Généralisation de l'utilisation du système « RAFIC » pour que cela englobe la gestion des ressources de la fiscalité locale à côté des ressources de l'état.
- Importance de l'identification et de la répartition des compétences entre l'état et les collectivités locales notamment à travers des discussions sectorielles tel que l'éducation et la santé.
- Accorder aux collectivités locales le droit d'accès à l'information se rapportant aux taxes locales et aux contribuables.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Fiscalité Locale

- La constatation d'un grand manque quantitatif et qualitatif dans les ressources humaines, matérielles; financières et logistiques dédiées au recouvrement des dettes locales en général et au recouvrement des tarifs à payer auprès des recettes fiscales chargées de la gestion de la finance des collectivités locales en particulier.

Les recommandations

Fiscalité Locale

- Le renforcement des recettes des finances chargées de la gestion de la finance des collectivités locales avec des ressources humaines ayant la capacité d'améliorer le recouvrement des dettes, notamment par la création d'un poste de receveur ayant pour rôle la gestion de la finance des collectivités locales, et ce :
 - Soit par l'augmentation progressive sur une période de 5 ans du nombre des comptables publics pour ramener le seuil de ces derniers de 20% à 80%;
 - Soit par l'intégration du poste du receveur dans l'organisation administrative des collectivités locales tout en gardant le poste sous le contrôle du ministère des Finances.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

- Manque de confiance des contribuables dans la transparence des décaissements de l'état.
- Manque d'information sur le degré de respect des politiciens et des hauts fonctionnaires de leurs obligations fiscales.
- Hétérogénéité des procédures applicables pour la fourniture d'un même service au sein de l'administration fiscale.
- Faiblesse de l'encadrement des agents de l'administration fiscale et des ressources financières.
- Absence d'un code général des impôts.
- Complexité du système fiscal et multiplicité des avantages fiscaux et des régimes de faveur.
- Faiblesse des informations sur la situation réelle des contribuables et le niveau de leurs revenus notamment en absence du droit d'accès aux informations bancaires, postales et aux comptes ouverts auprès des intermédiaires en bourses et auprès des autres établissements financiers contrairement à la majorité des autres pays qui ont levé le secret bancaire tel que la France, l'Algérie, le Maroc et la Belgique.
- Tolérance vis-à-vis des transactions en espèces sans limites ni conditions, contrairement à la plupart des autres pays.

Les recommandations

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

- Publier le degré de conformité des politiciens et des hauts fonctionnaires à leurs obligations fiscales et généraliser la déclaration de leurs revenus pour qu'ils donnent l'exemple en la matière.
- Présenter obligatoirement la preuve du respect des obligations fiscales par toute personne qui se présente pour un poste électoral ou de représentation ou un poste dans des haute fonctions.
- Soumettre les collectivités locales à l'obligation de divulgation de leurs états financiers conformément à l'orientation actuelle de décentralisation, d'autonomie financière et d'administration de ces collectivités.
- Homogénéiser les procédures applicables à un même service au sein de l'administration fiscale.
- Assurer une meilleure formation continue aux agents de l'administration fiscale et leurs accorder des ressources financières adéquates.
- Préparation d'un code général des impôts.
- Simplifier le système fiscal et réduire au maximum les régimes de faveur.
- Aggraver la peine dans les cas de corruption.
- Élargir la portée du droit à l'accès à l'information pour inclure les comptes ouverts auprès des intermédiaires en bourse et des établissements financiers.
- Permettre aux services de l'administration fiscale de présenter une demande d'accès à l'information directement auprès des établissements financiers concernant les personnes qui font l'objet d'une vérification approfondie et ce en cas de refus du contribuable de présenter ses relevés bancaires.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

La lutte contre l'évasion fiscale

- Absence d'une structure dédiée à la détection des crimes fiscaux à l'instar d'autres pays comme l'Italie et la France.
- Absence de dispositions spécifiques pour la sanction de l'exercice d'une activité non déclarée.
- Absence de législation fiscale qui régit la domiciliation des contribuables.
- Les traités nationaux en matière d'échange d'informations ne sont pas activés.
- Limitation de la législation en vigueur en matière de transfert des bénéficiaires.

Les recommandations

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

- Fixer un plafond pour les transactions en espèces de 30 000 TND dans un premier lieu et descendre progressivement à 20 000 TND puis à 10 000 TND avec la mise en place de sanctions en cas de non respect.
- Renforcer la transparence des transactions à travers l'engagement des contribuables à certaines obligations.

La lutte contre l'évasion fiscale

- Mise en place d'une police fiscale spécialisée dans la détection des crimes fiscaux, la collecte des éléments de preuves, la recherche des malfaiteurs et leurs comparution devant les tribunaux.
- Instaurer une législation spécifique pour la sanction de l'exercice d'une activité non déclarée et créer une structure de contrôle dédiée à cet effet.
- Organiser l'activité de domiciliation des contribuables.
- Intensifier les contacts avec les pays avec lesquels la Tunisie a conclu des traités nationaux en matière d'échange d'information.
- Donner une importance à la coopération internationale notamment en matière d'identification des personnes ayant des revenus de source tunisienne ainsi que leurs lieux de résidence et des revenus perçus par les résidents tunisiens à l'étranger.
- Permettre aux services fiscaux d'investiguer et de sanctionner les sociétés résidentes en Tunisie vis-à-vis de leurs politiques de transfert des bénéficiaires et obliger ces sociétés à mettre à la disposition des services fiscaux toute information relative à son système de facturation.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Appui des garanties du contribuables

- Le code des droits et procédures fiscaux n'inclus pas des dispositions relatives aux contentieux en matière de fiscalité locale.
- Duplication de la juridiction relative aux contentieux fiscaux (les recours au tribunal de première instance et à l'appel sont de la de la compétence du système judiciaire alors que la cassation est de la compétence du tribunal administratif).
- Problématiques de représentation du contribuable devant les tribunaux.

Les recommandations

Appui des garanties du contribuables

- Intégrer les contentieux en matière de la fiscalité locales dans les dispositions du code des droits et procédures fiscaux.
- Restructurer le système judiciaire par la suppression de la duplication juridictionnelle et accorder le recours unique aux tribunaux administratifs tout en veillant à leur restructuration au niveau régional.
- Donner la liberté au contribuable de choisir son représentant parmi les avocats les conseillers fiscaux et ce pour les litiges dont le montant ne dépasse pas les 100 000 TND.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Modernisation de l'administration fiscale

- Dispersion des tâches de législation de contrôle et de recouvrement
- Absence d'une structure chargée de la gestion du risque.
- Lourdeur et rigidité des procédures de gestion administratives et financières.
- Faiblesse inexplicée de la contribution des moyennes entreprises dans les recettes fiscales.
- Absence des moyens de communications virtuelles avec le contribuable.
- Cout élevé de l'accomplissement du devoir fiscal, du recouvrement de l'impôt et des prestations des services au contribuable.
- Insuffisance des moyens de paiements.
- Complexité des procédures fiscales compte tenu de la multiplicité des procédures et des intervenants.
- Complexité des formalités due à l'intervention simultanée de plusieurs structures pour la réalisation d'un même service.
- Manque de moyens et faible structuration des équipes chargées des systèmes de qualité.
- Absence de standards qualité spécifiques à l'administration fiscale.

- La majorité des services fiscaux ne disposent pas d'une organisation administrative chargée de la communication avec le contribuable.
- Insuffisance des moyens efficaces de communication à distance avec le contribuable.
- Insuffisance des moyens humains ,logistiques et bureautiques de l'administration fiscale.

Les recommandations

Modernisation de l'administration fiscale

- Modernisation du cadre organisationnel de la DGI.
- Développement des services à distance.
- Renforcement des services aux contribuables.
- Amélioration de la politique de communication avec le contribuable.
- Modernisation des moyens de l'administration fiscale.

Méthodologie et organisation du projet de réforme fiscale

Méthodologie adoptée pour la Réforme Fiscale

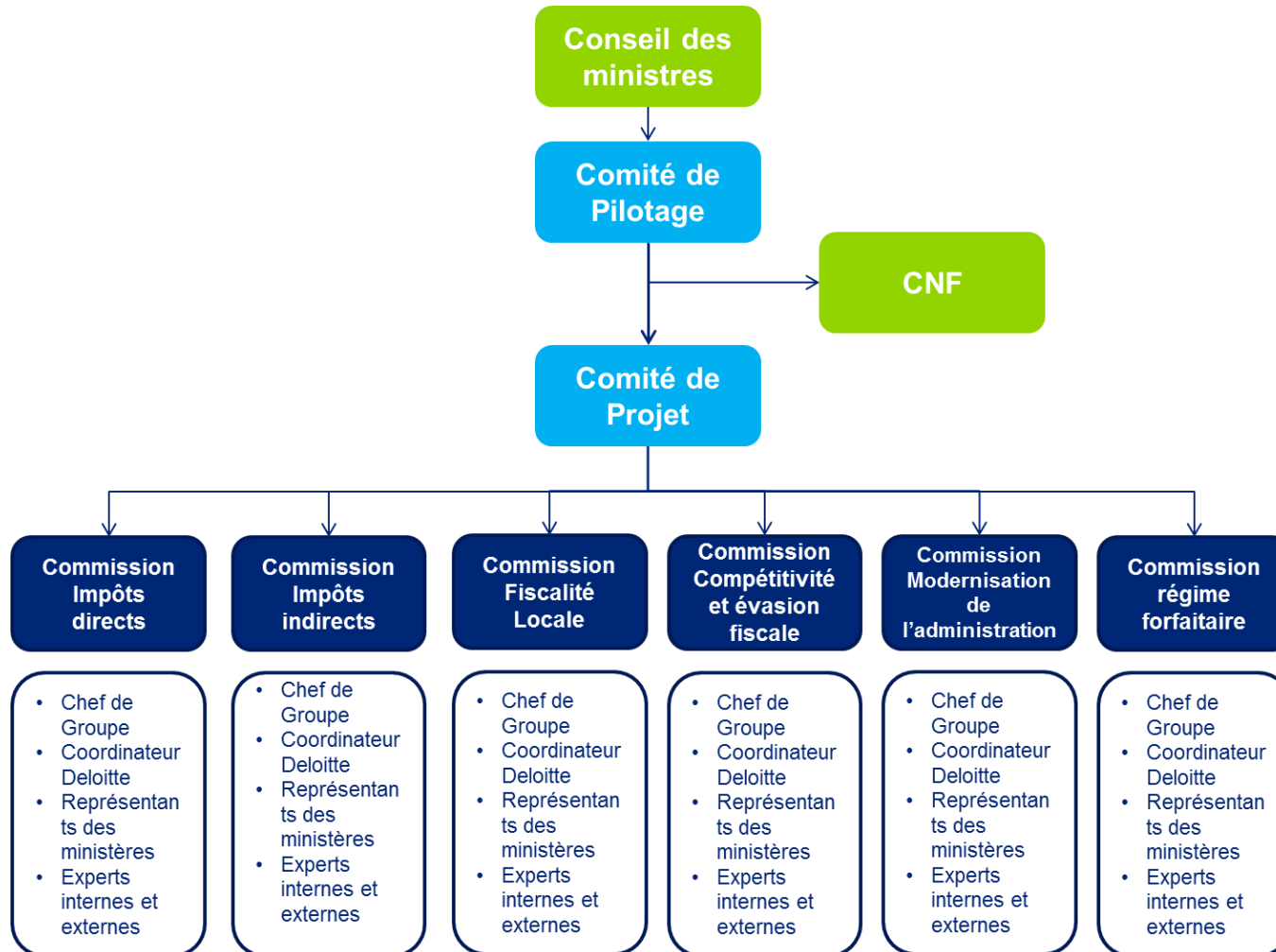


- Répartition des travaux en 6 groupes de travail:
 - Impôts directs,
 - Impôts indirects,
 - Fiscalité locale,
 - Transparence, Compétitivité et lutte contre le l'évasion fiscale,
 - Régime Forfaitaire.
- Collecte de données: Statistiques nationales, benchmarks d'expériences similaires de réformes, diagnostics réalisés par des organismes internationaux (FMI, MCC,...).
- Diagnostic du système fiscal tunisien.
- Réalisation de plus de 200 ateliers de travail afin de dresser une liste de recommandations et de mesures pour la réforme fiscale.
- Synthèse des travaux des 6 commissions
- Validation du rapport de synthèse par le CNF.

- Cartographie des parties prenantes: représentants de la société civile, organismes, syndicats, ordres professionnels....
- Préparations des outils de collecte des feedbacks (supports de présentations, site web, guides d'interview,...).
- Organisation et déroulement de la consultation sous forme de séminaires, colloques, workshops, interviews... et ce à l'échelle centrale et régionale.
- Réalisation de l'évènement « Assises de la fiscalité » qui va clôturer la consultation nationale.
- Collecte et analyse des feedbacks.
- Synthèse et mise à jour du document stratégique.
- Elaboration d'un Plan d'actions de mise en œuvre.

- Priorisation des actions
- Mise en œuvre des quick-wins.
- Préparation des budgets.
- Rédactions des textes de lois
- Constitution d'une équipe projet pour la modernisation de l'administration fiscale (mise en œuvre d'organes de gouvernance, réorganisation, mise en place d'un nouveau système d'information, mise en place d'une stratégie RH,...).

Organisation et Gouvernance du Projet de Réforme Fiscale



Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

1. Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Une complexité au niveau des textes principaux et au niveau de la fragmentation de la fiscalité dans des lois diverses; des iniquités évidentes, comme c'est le cas de certaines déductions régressives de l'IRPP.

La multitude des taxes affectées, l'existence de certains timbres qui s'apparentent à des droits d'accises et un système de protection social assez important.

Les déductions proportionnelles sur les salaires et pensions favorisent les hauts revenus. Les plus-values sont souvent traitées favorablement et les dividendes sont exonérés, donnant aux hauts revenus des possibilités d'optimisation fiscale qui ne sont pas facilement accessibles aux bas et moyens salaires.

Le taux de consentement à l'impôt est à la baisse et beaucoup de contribuables se cachent dans un régime forfaitaire.

Absence de révision du barème depuis plus de 20 ans en dépit d'une progression conséquente du niveau des prix. L'érosion des tranches est telle que le SMIG dépasse le seuil de la première tranche d'imposition. Les abattements pour charges de famille sont aussi particulièrement faibles.

Impact

Une réalité fiscale qui encourage l'optimisation et la fraude et octroie une rente économique importante à certains producteurs et opérateurs. Les fortes distorsions faussent l'allocation des ressources productives de l'économie.

Ces taxes et contributions multiples affaiblissent les grands impôts et sont parfois incohérentes avec les objectifs de la fiscalité du droit commun.

Combiné avec d'autres prélèvements sur les salaires, l'IRPP crée des problèmes d'équité fiscale aigue et décourage l'emploi, surtout parmi les faibles et moyens salaires.

L'IRPP semble avoir perdu sa crédibilité parmi la population; il devient, de fait, un impôt cédulaire, dont la composante principale est le salaire.

Les tranches d'imposition successives sont très étroites et ne sont plus d'actualité par rapport au SMIG et au niveaux de vie actuels. Le niveau actuel des abattements pour charges de famille mettent en doute le potentiel de cet outil d'atteindre des objectifs politique économique ou démographique.

Domaine

Domaines transverses

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Les contribuables sont censés déclarer leurs revenus d'intérêt à côté de leurs autres revenus imposables. En pratique, la combinaison du prélèvement à la source de 20 % et du respect d'un secret bancaire fait que de nombreux contribuables préfèrent ne pas déclarer les revenus mobiliers. Par ailleurs, les dividendes se trouvent totalement défiscalisés peu importe que les bénéfices générés au niveau de la société distributrice aient fait l'objet d'une imposition ou pas. Aussi, seules certaines plus-values sont taxables et ce en dehors de l'assiette globale.

La détermination forfaitaire de l'assiette d'imposition pour des entreprises soumises à l'IRPP mérite une révision. Ce problème se pose au niveau des revenus BNC des professions libérales qui disposent d'une option de fiscalisation sur la base d'un bénéfice forfaitaire égal à 70 % des recettes brutes réalisées.

Les prélèvements au profit des fonds affectés pour la formation professionnelle (TFP) et le logement social (FOPROLOS) sont des taxes affectées dans un sens juridique et budgétaire du terme mais ne donnant pas lieu à des prestations ayant un lien direct avec le salaire perçu.

Impact

La structure de l'IRPP manque de cohérence.

Cette détermination forfaitaire des bénéfices semble ne pas refléter la réalité économique. Des informations disponibles auprès d'autres agences ou administrations du secteur public ou du secteur privé peuvent être exploitées pour améliorer l'application de l'IRPP à cette catégorie.

Ces prélèvements sont particulièrement néfastes pour l'emploi et contribuent à alourdir la charge fiscale et parafiscale totale supportée par le facteur travail. Par ailleurs, leur nature affectée en dehors du circuit budgétaire global les rend problématiques pour la gestion budgétaire.

Domaine

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

L'assiette des BIC se trouve fortement érodée par le recours massif au système simplifié et libérateur du «Régime Forfaitaire »

L'assiette de l'IS est fortement érodée par des déductions, exonérations et réductions de taux au profit d'activités et de secteurs divers.

L'IS tunisien est caractérisé par une multitude de taux d'imposition statutaires fonction de l'activité de l'entreprise.

Afin de limiter l'impact des régimes préférentiels sur la recette fiscale, l'IS est soumis à un mécanisme de triples planchers.

Impact

La répartition des forfaitaires en termes de CA et entre les secteurs d'activités montre un potentiel de recettes non-négligeable en cas d'une meilleure maîtrise de l'assiette imposable permettant l'identification des faux forfaitaires.

Un ensemble complexe d'incitations en faveur de plusieurs objectifs parfois conflictuels, ou qui ouvrent à des possibilités de double-déduction ou bien de nature à avoir un potentiel de dépenses fiscales importantes. Un tel degré de précision et de détail nécessite la mise en place de structures de gestion et de contrôle particulièrement lourdes, et ce tant au niveau de l'administration fiscale, qu'au niveau des contribuables.

Le système de l'IS souffre de faiblesses majeures qui ont un impact significatif sur l'équité et surtout sur le bon fonctionnement de l'économie tunisienne.

Une série de mécanismes de minima d'imposition garantie une relative stabilité des recettes fiscales à un coût économique considérable.

Domaine

Régime forfaitaire

Impôt sur les sociétés

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Un système extensif de prélèvements à la source est en place — en plus du système classique d'avances trimestrielles de 30 % de l'impôt dû de l'année précédente.

Une incapacité des autorités à appliquer la loi fiscale, et une dépendance accrue vis-à-vis des prélèvements à la source sur les BIC et BNC comme moyen de stabilisation des recettes.

De nombreuses conventions fiscales prévoient des mécanismes de neutralisation partiels ou totaux des dividendes payées à l'étranger. Or, dans le cas des investisseurs étrangers en Tunisie, ces règles ne jouent pas pleinement puisque le pays ne prélève aucune fiscalité sur les dividendes.

Une TVA à trois taux, à assiette fortement rétrécie par des exonérations (qui affectent entre autres les produits largement consommés), à seuils d'assujettissements complexes et dont le régime légal entrave le remboursement des crédits de TVA.

Impact

La croissance des excédents d'impôts reportables sur l'exercice suivant est inquiétante au niveau budgétaire.
Une telle hétérogénéité n'est pas neutre : elle biaise une allocation efficiente des ressources du pays en encourageant les activités exonérées de ces prélèvements à la source — c'est-à-dire l'exportation, le régime forfaitaire, etc.

Un affaiblissement du respect des obligations fiscales par les contribuables.

Un transfert de ressources budgétaires implicite vers les budgets des pays partenaires.

Le régime de TVA ne mobilise pas efficacement le potentiel de recettes disponible et est à l'origine de distorsions fiscales. De plus, en dépit de dispositifs complexes d'exonérations et de taux multiples, la TVA ne parvient pas à satisfaire à l'objectif d'équité. Par ailleurs, l'instabilité et le manque de lisibilité des règles fiscales affectent l'attractivité de la Tunisie pour les opérateurs économiques.

Domaine

Impôt sur les sociétés

Taxe sur la valeur ajoutée
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La législation de fiscalité indirecte interne, complexe et hétérodoxe par rapport aux standards internationaux, permet encore de mobiliser un niveau de recettes « moyen ».

Plusieurs seuils sont appliqués et dépendent du secteur d'activité et de la forme juridique de l'entreprise. À ce niveau, la Tunisie est atypique si l'on compare avec les standards internationaux.

Les productions exonérées sont exclues (avec quelques exceptions) du système d'imputations-déductions des charges amont de TVA. De ce fait, elles subissent une charge fiscale définitive alors que les produits concurrents sont exonérés de TVA.

La TVA tunisienne apparaît nettement moins efficace que la moyenne des pays du Moyen Orient.

Le code de la TVA prévoit un régime complexe différenciant la restitution des crédits de TVA alors que ces derniers correspondent à une dette de l'État vis-à-vis de l'assujetti, collecteur de la TVA.

Impact

En raison du manque de neutralité, le coût pour la croissance économique devient exorbitant tandis que l'objectif d'équité n'est pas atteint. La stagnation des recettes de fiscalité indirecte interne à un peu plus de 10 % du PIB confirme l'absence de marge de progression pour le niveau des recettes.

L'absence d'un seuil général d'assujettissement à la TVA ne permet pas à l'administration fiscale tunisienne de concentrer ses moyens sur la gestion et le contrôle des collecteurs de TVA les plus importants.

Les exonérations de TVA vont à l'encontre des objectifs de la libéralisation tarifaire.

La Tunisie dispose d'un potentiel de recettes TVA sous-exploité

Les obstacles légaux à un remboursement des crédits de TVA constituent un handicap majeur pour la compétitivité.

Domaine

Taxe sur la valeur ajoutée
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Les anomalies dans les remboursements des crédits de TVA ont conduit à prévoir un régime suspensif de TVA. Ce régime s'applique aux entreprises exportatrices, aux non-assujettis et aux exportateurs occasionnels.

Les services de l'État, collectivités locales, entreprises ou établissements publics doivent effectuer une retenue à la source de la moitié du montant de TVA facturée par leurs fournisseurs.

Les ventes à des non-assujettis sont soumises à une majoration de 25 % de la TVA qui devient alors une recette définitive.

La législation de TVA est d'une telle complexité qu'il devient difficile d'en apprécier les effets, elle introduit, de manière aléatoire et peu traçable, des charges fiscales au niveau des coûts de production.

Certains droits de consommation en Tunisie poursuivent un objectif de protection.

Impact

Ce régime ouvre des possibilités de fraudes et donc de pertes de recettes.

En augmentant les stocks de crédits de TVA des entreprises privées, la retenue à la source aggrave les distorsions au détriment des entreprises privées créditrices.

Cette majoration apporte des recettes faibles dans la mesure où les ventes à des assujettis ne sont pas concernées. En plus, le champ d'application est réduit par l'exonération des produits alimentaires, des médicaments et produits pharmaceutiques, des biens homologués, de toutes les ventes en faveur de l'État et de ses démembrements.

Cette complexité constitue un obstacle à l'information du citoyen et des autorités sur les effets de la fiscalité.

Cette pratique est contraire à la vocation de ces droits en tant qu'instrument de recettes économiquement neutre.

Domaine

Taxe sur la valeur ajoutée
Fiscalité indirecte

Prélèvements assimilables à des droits d'accise
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La composante de la fiscalité indirecte interne assimilable à des droits d'accises est éclatée entre des droits de consommation alimentant le budget général et de nombreux droits affectés à des FST. Une partie importante des droits d'enregistrement et de timbre (droits sur les cartes de téléphones mobiles) présente aussi les caractéristiques de droits d'accises.

La liste des produits taxés à travers les droits de consommation résulte d'une recherche proactive de recettes.

Actuellement, des taxes sont perçues au profit de 27 FST. Le cloisonnement de la gestion budgétaire des FST empêche la recherche d'une optimisation étendue à l'ensemble des ressources et dépenses publiques.

Les droits d'enregistrement et de timbre sont prélevés à la fois sur les ménages et les entreprises à l'occasion de certaines démarches administratives ou transactions commerciales ou sur le patrimoine.

Impact

Ces deux catégories de droits sont d'une complexité croissante et poursuivent, parfois de manière contradictoire, des objectifs divers (recettes, incitation économique, protection de l'environnement).

Un dispositif de droits de consommation complexe. De nombreuses catégories de ces droits fournissent des recettes dérisoires.

Ce mode d'intervention est à l'origine d'un risque majeur de perte d'efficacité

Ces prélèvements contribuent à aggraver la complexité du prélèvement indirect interne. À travers les coûts et les démarches complexes qu'ils exigent, les droits d'enregistrement constituent un obstacle à l'activité économique et, paradoxalement, encouragent l'illégalité.

Domaine

Prélèvements assimilables à des droits d'accise
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

L'accumulation de rémanences de taxes au profit des FST tout au long des chaînes de production et la complexité du système fiscal sont à l'origine des coûts importants à la fois pour l'administration et les entreprises.

Mesures dérogatoires du droit commun, précomptes à titre d'avances sur divers impôts générant des crédits structurels et obligations déclaratives incompatibles avec la capacité des petites entreprises et compliquant la gestion des impôts pour le contribuable et pour l'administration.

La fragmentation de l'organisation et des missions au niveau de l'administration fiscale.

L'organisation des services, la répartition des moyens humains et matériels qui leur sont affectés, et leurs méthodes de travail au niveau de l'administration fiscale ne prennent pas suffisamment compte des enjeux et risques inhérents aux différentes catégories de contribuables. Les activités de contrôle fiscal se focalisent sur la vérification systématique des demandes de restitution de crédits structurels.

Impact

Contrecarrer l'objectif de neutralité économique de la fiscalité en grevant de manière aléatoire les coûts de production.

La complexité de la législation fiscale constitue un obstacle à la modernisation de l'administration fiscale.

La fragmentation constitue un obstacle à l'appréciation de la situation d'ensemble des contribuables.

Complice sérieusement la prise en charge concomitante des principales missions, en particulier les services aux contribuables, le suivi des obligations déclaratives, le contrôle et l'action en recouvrement

Les enjeux et les risques sont insuffisamment pris en compte dans l'organisation des services et la répartition des moyens disponibles.

Domaine

Prélèvements assimilables à des droits d'accise
Fiscalité indirecte

Modernisation de l'administration fiscale

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La rigidité de la gestion des ressources humaines et budgétaires et l'absence de stratégie globale ne permettent pas de développer un programme de modernisation.

Une gestion indifférenciée des contribuables, de surcroît fondée sur la séparation des missions de gestion, de contrôle et de recouvrement et le concept de gestion de proximité nuit à la connaissance et à la maîtrise du tissu fiscal.
Le dispositif actuel du contrôle fiscal n'assure pas une couverture suffisante des entreprises moyennes.

Difficulté de recouvrement expliquées par les faits suivants :

- Les constatations suite au contrôle fiscal sont parfois insuffisamment réalistes et souvent difficiles à recouvrer.
- La disparition des contribuables.
- La divergence des objectifs assignés aux deux administrations (assiette et contrôle pour la DGI, recouvrement pour la DG CPR).
- Difficultés de coordination, malgré les efforts consentis par les deux administrations, en raison d'une organisation différente.

Impact

Les objectifs attendus de la modernisation de l'administration fiscale et les étapes pour y parvenir ne sont pas clairement établis.

Gestion insuffisante des entreprises relevant du régime réel et notamment des entreprises moyennes.
Le contrôle des entreprises moyennes est mal assuré.

Le taux de recouvrement sur constatations (12%) ne permet pas d'atteindre les objectifs de crédibilité et de dissuasion..

Domaine

Modernisation de l'administration fiscale

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Définition imprécise des responsabilités de certaines structures de la DGI, l'exercice de missions opérationnelles, la multiplication des postes d'encadrement et l'absence de prise en charge de missions prévues par l'organigramme.

Plus de la moitié des entreprises inscrites au fichier (forfaitaires et entreprises au réel) ne remplissent pas leurs obligations fiscales.

Le centre d'information à distance (CIFD) est livré à lui-même. Le personnel du centre n'entretient aucune relation fonctionnelle avec la DGELF ni les autres structures de la DGI. Le personnel ne reçoit en conséquence aucune notification des changements introduits dans la loi et les procédures fiscales et s'efforce de maintenir ses informations à jour par ses propres moyens. Aucune publicité n'est faite sur l'existence du centre.

Les différents services centraux de l'administration fiscale ne sont pas informés des critères de sélection, de contrôle, des objectifs et d'évaluation des performances fixées par l'unité de coordination et de programmation de la DGI.

Impact

La coordination insuffisante au niveau des différents services de la DGI génère une perte d'efficacité de l'information et des services au contribuable, de suivi du comportement déclaratif et de recouvrement du contrôle fiscal.

La dispersion des efforts des services fiscaux en raison d'existence d'un nombre non négligeable d'opérateurs qui ne sont plus en activité.

Ignorance du service offert par le CIFD de la part du contribuable.
Gaspillage des ressources de l'Etat.
Communication d'informations non mises à jour aux contribuables.

Manque à gagner en terme d'efficacité dans le domaine de programmation et d'analyse des résultats du contrôle fiscal.

Domaine

Modernisation de l'administration fiscale

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

L'évaluation des résultats des opérations fiscales repose essentiellement sur des critères quantitatifs.

Le rôle des structures prévues au sein des services centraux de la DGI dédiées à l'amélioration des services aux contribuables n'est pas défini et pour la plupart d'entre elles, aucun personnel n'y est affecté. Tel est le cas notamment de la Direction de l'information et de l'assistance fiscale qui comprend pour l'instant un seul agent (au grade de sous-directeur) qui travaille également à temps partiel pour un autre service de la DGI..

Les programmes de travail en matière d'éducation et de service ne sont pas assez opérationnels.

Impact

Un mauvais suivi des opérations fiscales
Une évaluation erronée des efforts et des performances des contribuables.

Dégradation de la qualité des services aux contribuables.

Dispersion des efforts des agents de l'administration fiscale.

Domaine

Transparence, lutte contre l'évasion fiscale et garantie du contribuable

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La législation relative aux ressources publiques locales propres est inadaptée au rôle prévisible de ces collectivités locales dans le développement.

Le dispositif de ressources locales est défini sans qu'il soit tenu compte de la cohérence d'ensemble du système fiscal global (Fiscalité centrale et locale).

Le système fiscal actuel et ses conditions de mise en œuvre à l'origine de traitements inéquitables des contribuables

La législation actuelle ne prévoit pas un ensemble de dispositions susceptibles de mobiliser un socle minimum de ressources locales propres dans les collectivités à faible potentiel.

Impact

La législation relative aux ressources publiques locales propres ne peut assurer une autonomie financière suffisante des collectivités.

Le manque de cohérence conduit à superposer des impôts différents sur une même assiette: ainsi, de multiples prélèvements sont assis sur le CA des établissements hôteliers.

Dans certaines collectivités certaines taxes tel que la TIB sont mieux recouvrées auprès des contribuables défavorisés que des plus favorisés étant donné que ces derniers sont mieux informés de la faiblesse des contraintes pour le recouvrement des impôts locaux.

Les collectivités à faibles potentiels n'arrivent pas à assurer leurs autonomie financière.

Domaine

Fiscalité locale

1

2

3

4

5

6

2. Objectifs et mesures proposées

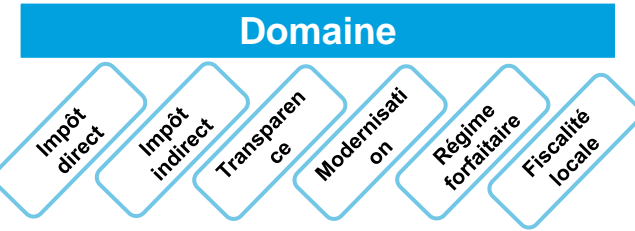
Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs

Mesures proposées



Une réforme de l'IRPP doit concerner sa structure, y compris le régime de taxation forfaitaire, et son administration.
Éliminer certains traitements de faveurs et réduire la disparité des taux entre salariés et non-salariés.

À très court terme, le contrôle doit être resserré, surtout parmi les forfaitaires, et une meilleure utilisation des informations à des fins de recoupement doit être déployée.
À court et moyen terme, l'assiette théorique doit être élargie.

Simplicité du régime de la TVA.
Des exonérations de TVA moins coûteuses au Trésor que le régime actuel.

Instituer une TVA comportant au plus deux taux, et à large assiette, dotée d'un système efficient de remboursement des crédits de TVA.

Établir une structure plus équitable de l'impôt sur les revenus et améliorer la situation fiscale des contribuables dotés des revenus les plus faibles, sans grever de manière significative les recettes.

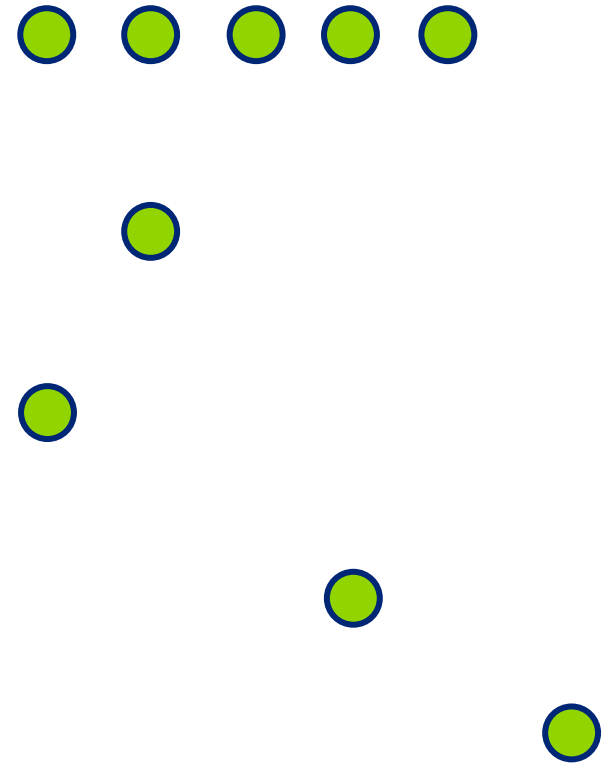
IRPP : changement du barème et élargissement de l'assiette, élimination de certaines déductions et réduction des différentiels dans la taxation des revenus des capitaux mobiliers et immobiliers

Améliorer le contrôle et l'utilisation de l'information, et simplifier les procédures administratives (remboursement du crédit de TVA...).

Simplifier la gestion pratique des impôts et taxes tant pour les administrations publiques que pour les contribuables

Simplification de la fiscalité locale.

Des droits d'accises rationalisés et intégrés dans une seule loi.



Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs

Mesures proposées

Simplifier la législation et l'administration fiscale afin de rendre à l'IS son caractère initial d'impôt sur les bénéfices.

Initier une tendance vers un texte unique contenant les règles fiscales, c'est-à-dire le Code Général de l'Impôt.

Dégager une articulation pertinente entre la fiscalité locale et la fiscalité centrale.
Assurer l'autonomie financière des collectivités locales.

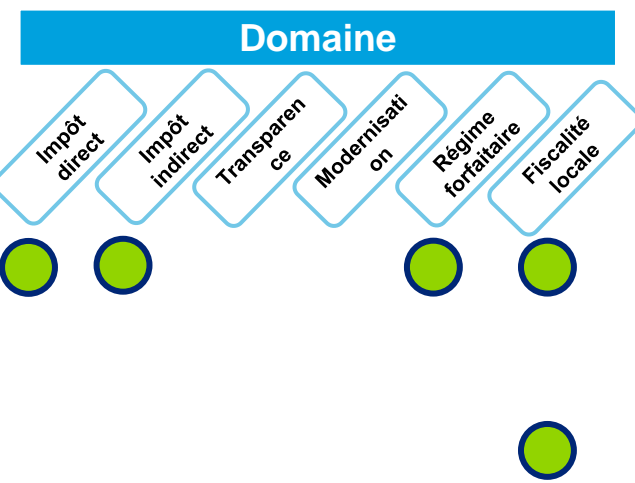
Toute réforme cohérente de la fiscalité locale doit tenir le plus grand compte de la fiscalité centrale. Une identification claire des besoins en ressources des collectivités locales et la définition d'une péréquation des ressources en faveur des collectivités à faible potentiel des ressources locales.

Améliorer l'équité du système en traitant tous les investisseurs de la même façon, tout en gardant des taux compétitifs sur le plan régional et international.

Elargir l'assiette de l'IS et baisser les taux pour tous les secteurs - hormis éventuellement des secteurs « à rente économique » subissant une pression fiscale supérieure.
Eliminer toutes les déductions pour réinvestissements.
Mettre fin à la déductibilité des provisions pour moins-values latentes dans des sociétés cotées et retirer la mesure équivalente pour les sociétés non-cotées.

La fiscalisation des dividendes pourrait avoir un effet positif sur les recettes de l'État en ce qui concerne les investissements directs étrangers et renforcera l'équité entre les sources de revenus.

Imposer les dividendes en maintenant leur neutralité au profit des entreprises soumises à l'IS.

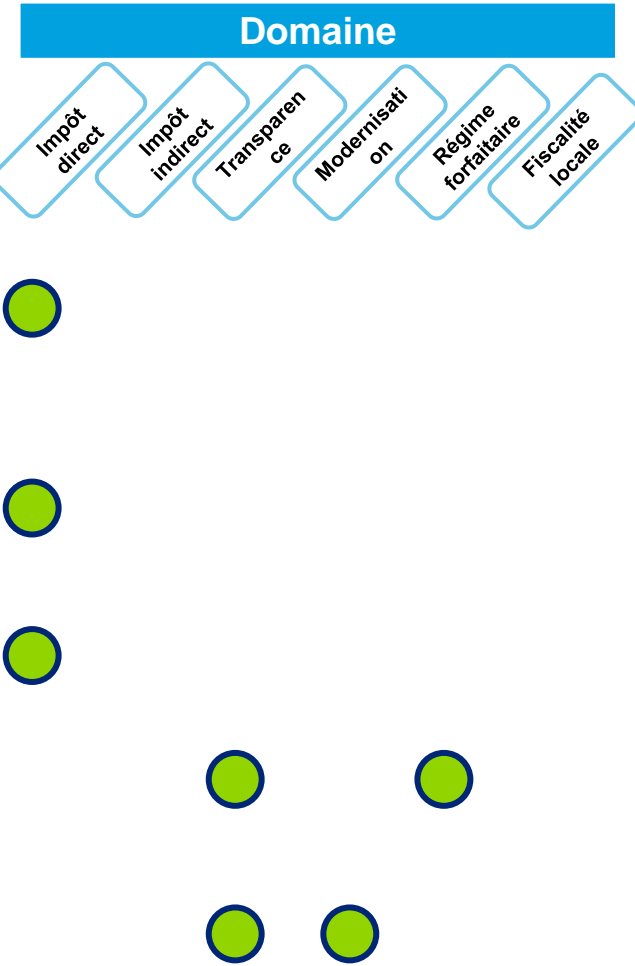


Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
<p>Neutralité de l'Impôt sur les Sociétés. Simplification du régime fiscal applicable aux activités d'exportation.</p>	<p>Appliquer un taux d'imposition de 10 % à toutes les activités bénéficiant d'une exonération totale y compris pour les activités d'exportation. Les entreprises sous-traitantes du secteur exportateur devraient être soumises au régime de droit commun.</p>
<p>Neutralité de l'IS vis-à-vis des activités exonérées (exportation, régime forfaitaire, etc.) et celles soumises à des prélèvements à la source.</p>	<p>Initier une réduction du système des retenues à la source sur achats et contrats et des avances sur importation au titre de l'IS en vue de son élimination.</p>
<p>Simplifier le régime de minima d'imposition.</p>	<p>Revoir les différents plafonds applicables à l'IRPP et à l'IS en vue de les unifier.</p>
<p>Lutte contre l'évasion fiscale des contribuables qui se cachent derrière le régime forfaitaire.</p>	<p>Renforcer le contrôle du système du forfait.</p>
<p>Un régime fiscal plus transparent pour les professions non commerciales.</p>	<p>Utiliser les informations disponibles au niveau de l'assurance sociale afin d'assurer une détermination correcte de l'assiette fiscale des professions non commerciales.</p>



Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

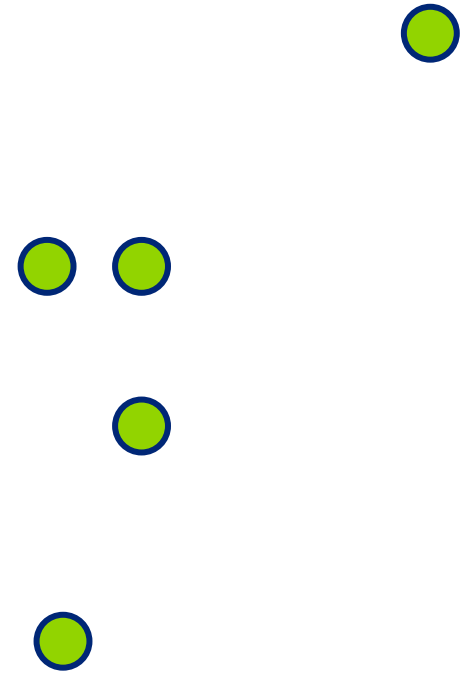
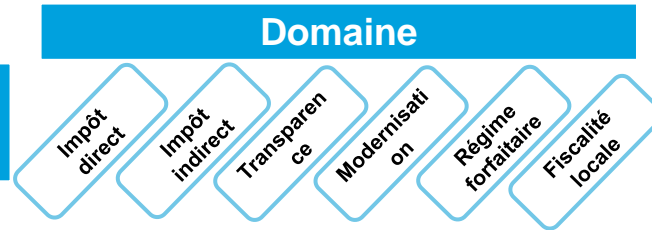
Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Promouvoir la transparence et renforcer la lutte contre l'évasion fiscale.	Utiliser au maximum les informations bancaires disponibles dans les limites de la loi.	●	●	●			
Renforcer l'équité et la transparence entre les contribuables soumis à l'IRPP. Lutter contre l'évasion dans des régimes forfaitaires.	Réviser la possibilité de détermination forfaitaire de l'assiette BIC et BNC.	●				●	
Améliorer l'équité entre les faibles et moyens salaires et les hauts revenus et encourager l'emploi.	Éliminer le traitement favorable réservé aux investissements en bourse et aux autres incitants spécifiques. Éliminer la déduction proportionnelle pour dépenses professionnelles sur les salaires et pensions et transformer en un crédit d'impôt (non-remboursable).	●			●		
Atténuer l'effet de l'inflation et rendre le barème de l'IRPP plus équitable	Réaménager le barème d'imposition en augmentant la quotité exemptée et en indexant les tranches d'imposition.	●					
Alléger la charge fiscale relative aux cotisations TFP et FOPROLOS, encourager l'emploi et simplifier la gestion budgétaire.	Éliminer les cotisations FOPROLOS et la taxe professionnelle et intégrer dans la fiscalité générale.	●					

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
<p>Formaliser le traitement fiscal pour toutes les entités quelle que soit la forme légale.</p>	<p>Il conviendrait de mettre en œuvre le régime réel simplifié comme régime de transition entre le régime forfaitaire et le régime réel avec des obligations comptables simples permettant une meilleure maîtrise du CA.</p>
<p>Permettre à l'administration fiscale de concentrer ses moyens sur la gestion et le contrôle des collecteurs de TVA les plus importants..</p>	<p>Définir un seuil unique d'assujettissement à la TVA, qui ne dépende que du CA total de l'entreprise, et quelle que soit sa forme légale. Appliquer ce même seuil dans le cadre de l'impôt sur le revenu sous la méthode réelle.</p>
<p>Efficacité du régime de TVA Renforcer l'équité entre les assujettis et les non assujettis à la TVA.</p>	<p>Éliminer la majoration de 25 % de l'assiette de TVA.</p>
<p>Simplifier le régime des prélèvements assimilables à des droits d'accise. Renforcer l'égalité entre les contribuables. Alléger les obstacles à l'activité économique.</p>	<p>Modifier la loi sur les droits de consommation afin d'y incorporer les droits d'accises sur les services — e.g., le droit de timbre sur les télécommunications. Évaluer l'opportunité des droits d'enregistrement, tout particulièrement des droits applicables aux activités économiques.</p>

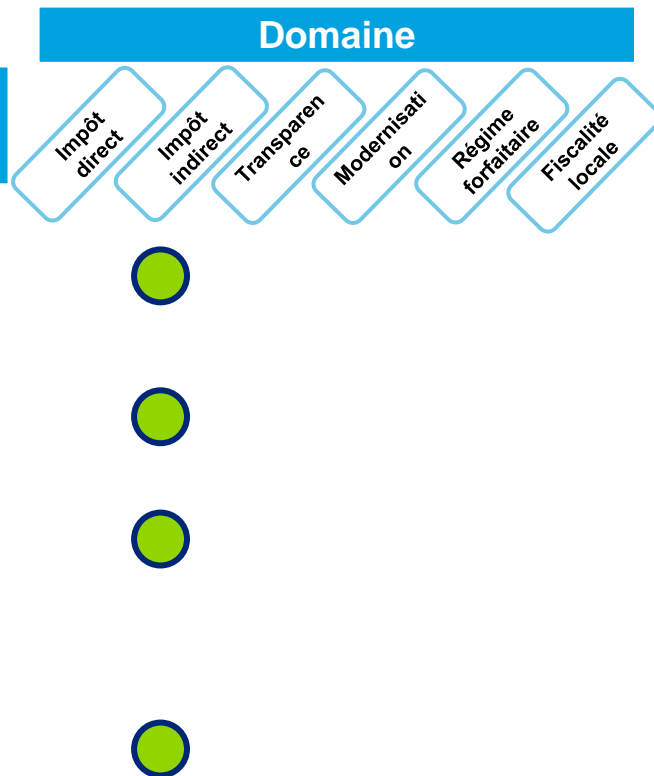


Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
Rendre aux droits d'accises leur vocation en tant qu'instrument de recettes économiquement neutres.	Appliquer les droits d'accises d'une manière similaire aux importations et à la production locale.
Renforcer l'équité entre les entreprises assujetties à la TVA.	Réduire graduellement le champ d'application des retenues à la source de TVA jusqu'à leur extinction.
Neutralité économique des prélèvements assimilables à des droits d'accises. Renforcer l'efficacité et optimiser les ressources et dépenses publiques	Mettre fin à la pratique de la fiscalité indirecte affectée.
Simplifier et optimiser le dispositif des droits de consommation.	Réaménager la loi sur les droits de consommation afin de mettre en place un nombre restreint de droit d'accises : alcools et boissons non-alcoolisées ; tabacs ; produits pétroliers ; services de télécommunications ; automobiles.

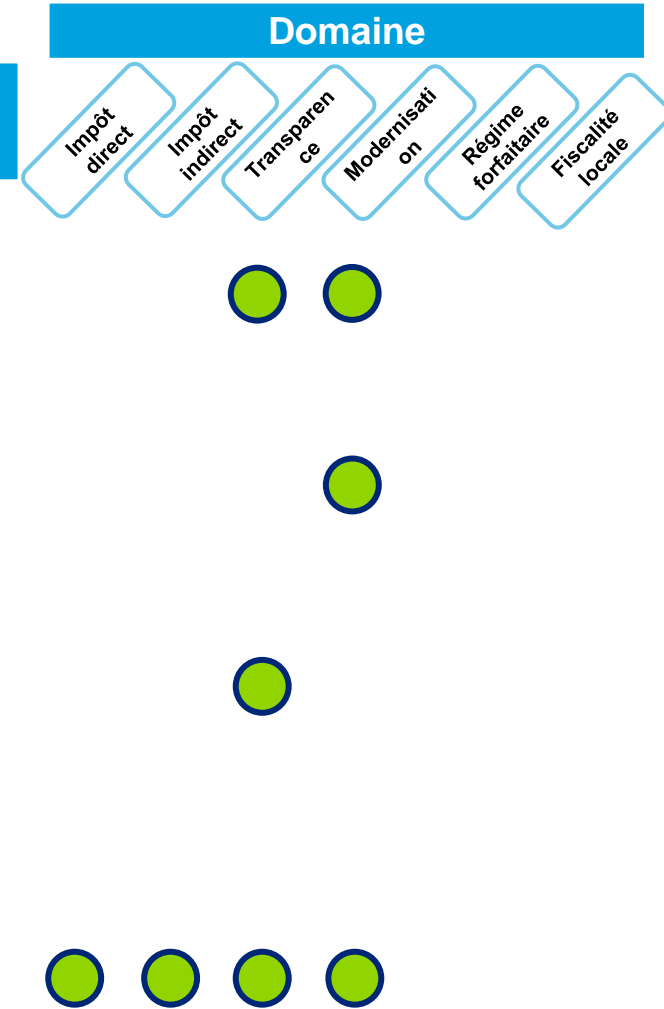


Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
<p>Simplification de la législation dans une perspective de modernisation de l'administration fiscale. Promouvoir le consentement volontaire à l'impôt en facilitant les obligations fiscales</p>	<p>Généraliser l'obligation d'utilisation des téléprocédures et poursuivre la dématérialisation des documents annexes aux déclarations, de la liasse fiscale et de la déclaration employeurs.</p>
<p>La simplification des procédures de gestion des impôts. Promouvoir le consentement volontaire à l'impôt.</p>	<p>Simplifier le dispositif des retenues à la source et des acomptes et éliminer progressivement celles qui résultent en situation de crédits structurels.</p>
<p>Concentrer les ressources du contrôle fiscal à des activités plus productives.</p>	<p>Élimination de l'obligation d'effectuer systématiquement une vérification approfondie des entreprises de la DGE suite au dépôt d'une demande de restitution. Progressivement, cette mesure devrait être appliquée aux moyennes entreprises après la mise en place des SIME</p>
<p>Simplification du régime fiscale applicable aux petites entreprises. Faciliter le respect des obligations déclaratives. Amélioration de la gestion du régime réel. Alléger la gestion de la TVA</p>	<p>Étendre le seuil d'assujettissement à la TVA prévu pour les commerçants (100 000 DT) à l'ensemble des activités et entreprises et quelque soit leurs natures juridique. Activer le régime simplifié prévu par le code des impôts pour qu'il soit aligné à ce seuil.</p>



Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

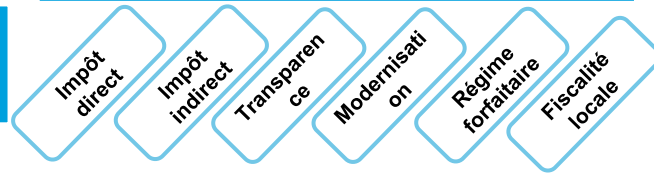


Objectifs et mesures proposées

Objectifs

Mesures proposées

Domaine



Améliorer l'efficacité de l'action en recouvrement.
Garantir la crédibilité du contrôle fiscale et lui donner un effet dissuasif.
Assurer une meilleure connaissance du comportement des différentes catégories de contribuables.
Affecter les ressources disponibles pour le contrôle.

Intégrer les missions de recouvrement, de gestion, et de contrôle des impôts intérieurs au sein d'une même administration. La mise en œuvre de cette réorganisation devrait être conduite en étroite collaboration entre les deux administrations concernées sous l'autorité du ministre des finances.

A court terme, créer un service de recouvrement de plein exercice dans la direction des grandes entreprises. Le nouveau service de recouvrement serait directement placé sous la responsabilité du Directeur de la DGE.

Une organisation prenant en compte la taille des contribuables, leur comportement, et leur potentiel permettrait à l'administration fiscale d'accroître son efficacité en calibrant l'utilisation des moyens disponibles aux besoins (services), aux risques (fraude et d'évasion) et aux enjeux (recettes), pour chaque catégorie.

A court terme, unifier l'administration des grandes entreprises en fusionnant au sein d'une DGE renforcée et restructurée l'ensemble des missions fiscales.

A moyen terme, mettre en place un service des impôts des entreprises moyennes (SIME).

A long terme, unifier l'administration des autres contribuables

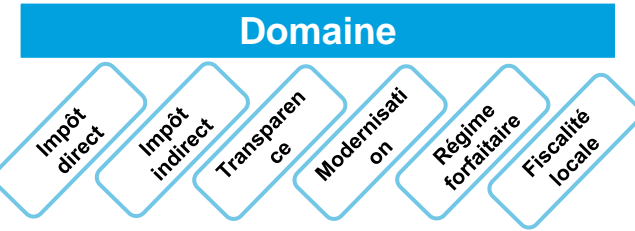
Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs

Mesures proposées



Renforcement de l'administration des entreprises moyennes.

La réorganisation des services extérieurs de la DGI sur la base de la segmentation de la population fiscale.

Action en recouvrement des contribuables dont le comportement est le plus risqué.
 Appréciation des performances de l'administration fiscale en fonction de la qualité des opérations et de leur impact sur le comportement des contribuables.
 Améliorer le contrôle et le civisme fiscal des entreprises.

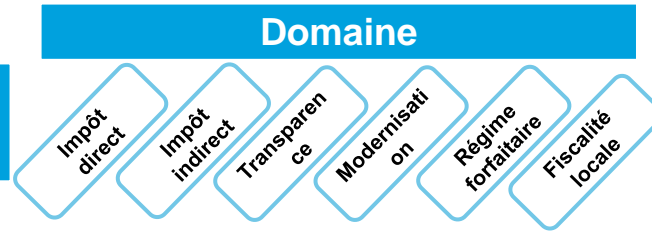
Améliorer la couverture du contrôle fiscal en introduisant une procédure de vérification ponctuelle sur place.
 Renforcer la sélectivité des contrôles en établissant des critères et des objectifs ciblés en fonction des différents segments et catégories d'entreprises.
 Rendre opérationnelle la direction des recouvrements et définir son plan d'action en vue (1) d'étendre le droit de communication de l'administration fiscale, (2) mettre en place des protocoles avec d'autres organismes pour le partage d'information, et (3) développer les méthodes et outils pour les recouvrements internes et leur exploitation.

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
<p>Adapter l'organisation, définir des objectifs et prioriser les initiatives dans un perspective de modernisation de l'administration.</p>	<p>Définir une stratégie d'ensemble pour la modernisation.</p> <p>Créer au sein de la DGI une unité chargée de la modernisation de l'administration fiscale (organisation, outils et méthodes de travail).</p> <p>Rechercher les solutions permettant d'assouplir le cadre institutionnel de la DGI pour faciliter la mise en œuvre du programme de modernisation (donner à la DGI la flexibilité pour s'organiser, recruter son personnel, et gérer ses ressources en fonction des étapes de la modernisation).</p>
<p>Instaurer une coordination suffisante entre les services centraux de la DGI</p>	<p>L'unité chargée de la programmation, de la coordination, et de la conciliation administrative au sein de la DGI devrait être chargé de l'encadrement des services extérieurs. Ses missions devraient notamment inclure la fixation de critères de performances pour l'ensemble des missions (notamment l'information et les services aux contribuables, la gestion du fichier et le suivi des comportements déclaratifs, le contrôle fiscal axé sur les recouvrements) et le suivi de ces indicateurs.</p> <p>Considérer la mise en place d'un recours administratif préalable au contentieux juridictionnel.</p>

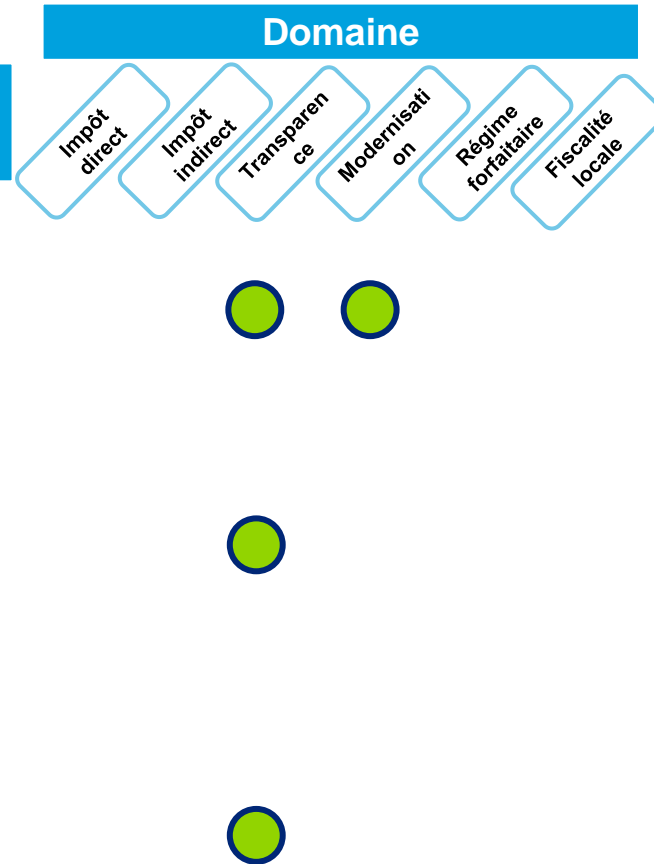


Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
<p>Généraliser le développement des tableaux de bord</p>	<p>Vulgariser à l'ensemble des services centraux l'outil d'aide à la décision développé par l'unité chargée des systèmes informatiques, et généraliser la production de tableaux de bords pour la programmation et l'analyse des résultats du contrôle fiscal.</p>
<p>Définir la politique en matière d'information et de service, arrêter les programmes à mettre en œuvre par les services extérieurs, définir les moyens d'actions et mesurer leurs performances en fonction d'indicateurs préétablis.</p>	<p>Intégrer la mission d'information et de services aux contribuables dans le cadre du programme annuel de l'unité de programmation, de coordination et de conciliation et en fixant les objectifs de cette mission et les indicateurs de performance.</p>
<p>Améliorer l'efficacité et la qualité des services aux contribuables.</p>	<p>Elaborer des programmes de travail en matière d'éducation et de service adaptés aux caractéristiques de chaque catégorie de contribuables en fonction des besoins, des coûts et de l'impact attendu. L'action de la DGI devrait être développée par phase successive en commençant par la DGE et se poursuivre dans les centres régionaux pour appuyer la mise en place des SIME, avant de cibler les bureaux de contrôle à plus long terme.</p>

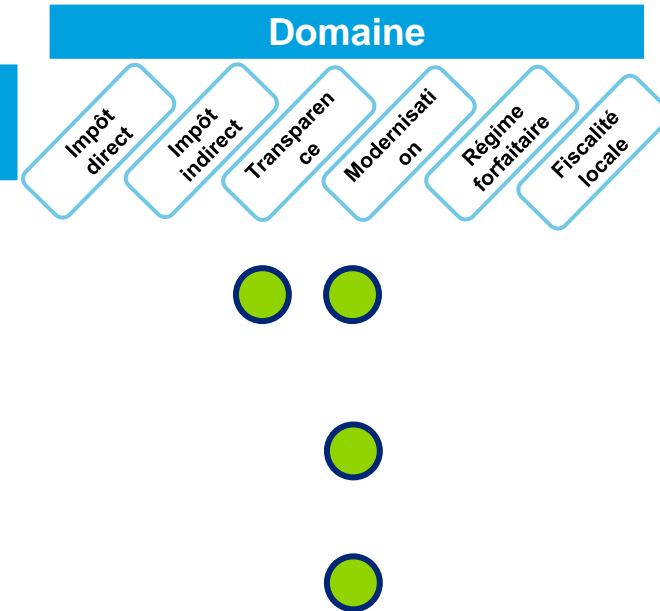


Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées



Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées
<p>Clarifier les attributions du CIFD et améliorer son rendement.</p>	<p>Placer le centre d'information fiscale à distance (CIFD) sous l'autorité de la direction de l'information à fin de mieux recueillir les informations qu'il est supposé porter à la connaissance des contribuables</p>
<p>Permettre aux services fiscaux de concentrer leur attention sur les contribuables en activité.</p>	<p>Poursuivre l'apurement du fichier des entreprises et isoler celles qui sont inactives.</p>
<p>Réduire le plus possible le recours à la phase juridictionnelle du contentieux.</p>	<p>Considérer la mise en place d'un recours administratif préalable au contentieux juridictionnel.</p>



1

2

3

4

5

6

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

1

2

3

4

5

6

Impôts directs

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		
Base imposable										
1	Harmonisation entre la législation fiscale et la législation comptable en matière de détermination du résultat fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la liste des actifs dont les amortissements sont déductibles (les actifs incorporels tel que les fonds de commerce...). 		✓			✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargissement du champ d'application des provisions déductibles pour couvrir: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les provisions au titre de la dépréciation des actions et des parts sociales des entreprises soumises à l'audit d'un commissaire au compte. ✓ Les provisions pour risques et charges dans des limites et sous certaines conditions (les risques et charges au titre des grosses réparations...) 		✓			✓			NA
				✓			✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'augmentation progressive de la limite de déduction des provisions (75% puis 100%). 		✓			✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le report du déficit d'une manière indéfinie dans le temps en conformité avec la pratique internationale. 		✓	✓	✓				NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légiférer les conditions générales de la déduction des charges actuellement en vigueur. 	✓	✓		✓				NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargissement du champ de déduction des charges d'exploitation et révision des conditions de déduction de certaines charges (les cadeaux ,frais de réception...). 		✓		✓				NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
1	Harmonisation entre la législation fiscale et la législation comptable en matière de détermination du résultat fiscal (suite)	<ul style="list-style-type: none"> La déduction des jetons de présence dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires au lieu de les considérer comme un remboursement de frais ou limiter leur déduction selon les seuils prévus pour les entreprises publiques. 		✓	✓	✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la condition de «soumission à l'audit d'un commissaire aux comptes» pour bénéficier de la déduction des créances abandonnées au profit des entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la loi de redressement des entreprises en difficultés économiques. 		✓	✗	✗			NA
2	Harmonisation entre la législation fiscale et la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation du taux d'intérêt des comptes courants associés avec le taux d'intérêt en vigueur sur le marché financier et extension dudit taux aux créances entre les entreprises. 	✓	✗	✓	✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Exonération des intérêts des comptes courants associés servis par les entreprises en difficulté économiques. 		✓	✗				NA
3	Harmonisation des déductions dont bénéficient les personnes physiques avec le niveau de vie et l'inflation	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la déduction au titre de la situation et des charges familiales et son actualisation de manière régulière <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - chef de famille: de 150dt à 250dt - les enfants à charge: 100dt pour les quatre premiers enfants. - les parents à charge: de 150dt à 250dt avec amélioration des conditions de déduction. 	✓		✓				Baisse de 20.1 M dt

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
3	Harmonisation des déductions dont bénéficient les personnes physiques avec le niveau de vie et l'inflation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deuxième hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - chef de famille: de 150dt à 300dt - les enfants à charge: 100dt par enfant sans se limiter aux quatre premiers - les parents à charge: de 150dt à 300dt avec amélioration des conditions de déduction. <p>Les déductions relatives aux enfants poursuivant des études supérieures et les enfants handicapés restent inchangées dans les deux hypothèses.</p>		✓	✓				Baisse de 27 M dt
4	Adéquation de la déduction des frais professionnels par les salariés avec leur contribution dans les recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la déduction au titre des frais professionnels selon les hypothèses suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: fixer le taux à 12% pour toutes les tranches de revenu. 		✓					Baisse de 73,3 M dt
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deuxième hypothèse: Adoption d'un taux de déduction dégressif en fonction des tranches de revenu: plus le salaire est faible plus le taux sera élevé. 	✓	✗					Si la déduction n'est pas plafonnée : baisse de 66M dt Si la déduction est plafonnée à 4000 dt: baisse de 56,7M dt

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
5	Amélioration du rendement des BNC au régime de forfait d'assiette	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la déduction forfaitaire de 30% à 20%. 	✓						Rendement positif de 6,7M dt
		<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la période pour bénéficier du régime de forfait d'assiette à 5 ans avec possibilité d'extension pour une période supplémentaire de 3 ans sous la condition de justifier la faiblesse du niveau des revenus et les difficultés pour tenir une comptabilité. 	✓	○		✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion de certaines professions tel que les avocats, les experts comptables, les comptables, les médecins, les courtiers en assurance, les exploitants des établissements d'enseignement privé du bénéfice du régime de forfait d'assiette. 	✓	○	✗	✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des moyens de recoupement pour la catégorie BNC (mettre les données et les informations nécessaires à la disposition des services de l'administration fiscale, levée du secret bancaire...). 	✓			✓			NA
6	Améliorer le rendement des revenus fonciers	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la déduction forfaitaire de 30% à 20% du montant des recettes. 	✓						NA
		<ul style="list-style-type: none"> Instauration d'obligations supplémentaires pour améliorer le contrôle des déclarations des revenus fonciers à l'instar de l'institution de l'obligation aux municipalités de présenter régulièrement aux services fiscaux une liste des immeubles loués avec identité des propriétaires. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
6	Améliorer le rendement des revenus fonciers (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Extension de l'obligation de retenue à la source à tous les redevables de loyers pour couvrir les BIC au régime forfaitaire et simplification des procédures de la déclaration de cette retenue à l'instar de la retenue à la source sur les traitements et salaires. 		✓	✓		✓		NA
7	Rapprocher le régime fiscal des revenus des capitaux du régime fiscal des revenus de travail	<ul style="list-style-type: none"> Première hypothèse: Soumettre la plus-value de cession des actions et des parts sociales et les plus-values de cession des immeubles à l'impôt selon le barème d'imposition des revenus des personnes physiques à l'instar des autres catégories de revenus. 		✓	✓	✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Deuxième hypothèse: 1. Elargissement du champ d'application de l'impôt sur les revenus au titre de la plus-value immobilière pour couvrir: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les terrains excepté les terrains agricoles situés dans des zones agricoles. ✓ Tous les terrains vendus aux promoteurs immobiliers. 		✓	✗		✓		NA
		<ul style="list-style-type: none"> 2. Adoption d'un système d'imposition de la plus-value provenant de la cession des titres en fonction de la période de détention <ul style="list-style-type: none"> ✓ A court terme (3 ans): intégrer la plus-value dans le revenu global imposable. ✓ A moyen et long terme : l'imposition de la plus-value à un taux de 10% après une période de détention (plus que 3 ans) 		✓	✗	✗	✓		NA
				✓	✗	✗	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
7	Rapprocher le régime fiscal des revenus des capitaux du régime fiscal des revenus de travail (suite)	3. Suppression de l'abattement de 10 000 dt sur la plus-value de cession des actions et des parts sociales, dans l'objectif de restreindre cette exonération aux petits épargnants et ce dans la limite dudit montant.	✓	○	○				NA
8	Renforcer les moyens de recoupement et maîtrise du fichier des contribuables	<ul style="list-style-type: none"> Instituer l'obligation de présenter aux services de l'administration fiscale les systèmes d'information, les bases de données et les fiches utilisées dans la gestion des achats, des ventes et de facturation. 	✓	✗		✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Extension de l'obligation d'une déclaration d'existence à toutes les personnes physiques excepté les salariés, les personnes réalisant des revenus de capitaux mobiliers et des revenus de valeurs mobilières. 	✓	✓		✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Instituer l'obligation d'utilisation de la caisse enregistreuse pour quelques catégories de revenus afin de faciliter la détermination du revenu réel. 	✓	○		✓			NA
9	Elargissement du champ d'application de l'impôt	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre les associations et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche à l'impôt et limiter leurs exonérations à l'objet social. 	✓	✗	✓				NA
		<ul style="list-style-type: none"> Imposition de tous les revenus et bénéfices hors champs de l'impôt sur le revenu et ce en les insérant dans une catégorie spéciale de revenus (la plus-value provenant de la cession des biens mobiliers et les revenus provenant des jeux de hasard et de loteries...). 	✓		✓	✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
9	Elargissement du champ d'application de l'impôt (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Revision de l'exonération des coopératives et des sociétés mutuelles de services agricoles à travers une imposition à l'IS à un taux d'imposition préférentiel étant donné la difficulté de faire la distinction entre leur objet social et leur activité à but lucratif. 	✓		✓	✓			NA
10	Lutte contre l'évasion fiscale et incitation au respect des obligations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Rejet de la déduction de toutes les charges non incluses dans la déclaration de l'employeur tel que les loyers. 		✗		✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Rejet de la déduction des charges au titre de la rémunération des prestations fournies par des résidents dans des Paradies fiscaux à des résidents ou établis en Tunisie. 	✗			○			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du taux de la retenue à la source au titre des montants payés aux résidents ou établis dans des Paradies fiscaux (actuellement ce taux est de 15%) 	○			○			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des mesures préférentielles et incitatives aux entreprises qui respectent les obligations fiscales et particulièrement les entreprises transparentes: <ul style="list-style-type: none"> ✓ La possibilité de restituer le crédit d'IS sans recours à un contrôle fiscal préalable. ✓ Le non application d'une retenue à la source sur les montants lui revenant lorsqu'elle de trouve dans une situation de crédit d'impôt. 		✓		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Taux de l'impôt									
11	Baisse du taux de l'IS avec Imposition des dividendes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse du taux de l'IS fixé à 30% selon les hypothèses suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: - Première phase: baisse du taux de 30% à 25% et imposition des dividende à un taux de 5% ou 10% ou 15% comme suit: <ul style="list-style-type: none"> • Imposition des dividendes indépendamment du bénéficiaire (résident ou non résident, Personne physique ou personne morale), ou • Maintenir l'exonération des dividendes pour les personnes morales résidentes. - Deuxième phase: baisse du taux de l'IS de 25% à 20% avec la soumission des dividendes selon les mêmes hypothèses. ✓ Deuxième hypothèse: - Baisse du taux de l'IS de 30% à 20% et imposition des dividendes à un taux de 5% ou 10% ou 15% indépendamment du statut du bénéficiaire. 	✓		✓				Baisse de 116,3M dt
			✓		✓				NA
			✓		✓				Baisse de 221,6M dt

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
11	Baisse du taux de l'IS avec Imposition des dividendes (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Troisième hypothèse: - Baisse du taux de l'IS à 25% ou à 20% avec un minimum d'impôt de 0,2% du chiffre d'affaire global (y compris l'exportation) applicable à toutes les sociétés. Ce minimum d'impôt ouvre droit à un crédit d'IS limité dans le temps pour les sociétés déficitaires. 	✓	✗	✓				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un taux d'IS de 25%: baisse de 101,4Mdt ▪ Pour un taux d'IS de 20%: baisse de 206,5Mdt
12	Harmonisation entre le régime d'imposition des entreprises et la nature de leur activité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargissement du champ d'application du taux de l'IS de 35% pour couvrir les exploitants des grandes surfaces, les fournisseurs des services d'internet, les concessionnaires automobile, les courtiers en assurance et toutes les autres activités ayant une marge bénéficiaire élevée. 	✓		○				Augmentation de 3Mdt
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumission des entreprises exonérées de l'IS à un taux réduit de 10%. 	✓	✓	✓				Rendement positif de 85,4Mdt

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
13	Harmonisation des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avec l'inflation et le niveau des rémunérations des personnes à faible revenu.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la première tranche du barème de 1500dt à 2000dt avec harmonisation des autres tranches du barème. 	✓		✓				Baisse de 113,2 M dt
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deuxième hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de la tranche inférieure exonérée en étendant la déduction supplémentaire de 1000dt prévues pour les smigars à toutes les personnes physiques dont le revenu annuel net ne dépasse pas 5000dt; <u>ou bien</u> 	✓	✗	○				Baisse de 35,1M dt
		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la déduction supplémentaire de l'assiette imposable pour les smigars de 1000dt et octroi d'une déduction supplémentaire de 500dt aux salariés et pensionnaires dont le revenu net annuel ne dépasse pas les 5000dt. 	✓	✗	○				Baisse de 19,2M dt
		<ul style="list-style-type: none"> - Fixation de la tranche exonérée dans la limite du SMIG (Indexation au SMIG) 	✓		✓				Baisse de 410 M dt
Mécanismes de recouvrement de l'impôt									
14	Baisse des taux de la retenue à la source;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation des taux de la retenu à la source avec la révision du taux de l'IS et du barème de l'IRPP. 	✓	✓					NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
15	Permettre à la Tunisie d'appliquer les taux prévus dans les conventions de non double imposition	▪ Augmentation de la retenue à la source sur les intérêts des emprunts payés aux établissements bancaires non-résidents de 5% à 10%.	✓						Rendement positif de 1,8 Mdt
		▪ Mettre fin à l'exonération des redevances payées par les entreprises totalement exportatrices aux personnes non résidentes non établies.	✓		✓				NA
16	Rationalisation de la déduction des retenues à la source	▪ Généralisation du refus de la déduction de la retenue à la source prise en charge au titre des redevances payées aux non-résidents non établis à toutes les personnes indépendamment de leur statut.	✓	✓	✓				NA
17	Allègement des charges dues à l'ajustement des acomptes provisionnels dans le cadre d'une vérification fiscale	▪ Exonération des pénalités de retard au titre du différentiel d'impôt provenant de la différence entre les acomptes provisionnels payés et celles ajustées suite à une vérification fiscale.	✓	✓	○				NA
18	Extension du champ d'application des acomptes provisionnels	▪ Généralisation de l'obligation de payer les acomptes provisionnels pour couvrir les agriculteurs et les personnes qui réalisent des revenus fonciers.	✓	✓	✓	✓			NA
19	Baisse du taux de l'avance au titre de l'importation des produits de consommation	▪ Baisser le taux de l'avance au titre de l'importation de produit de consommation (ce taux est fixé actuellement à 10%).	✓		✓				NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		
20	Révision de la liste des produits de consommation soumis à l'avance au titre de l'importation	Soumission de certains intrants à l'avance sur l'importation des produits de consommation.	✓		✓					NA
21	Rationaliser les avantages et les orienter vers les priorités	Révision des avantages fiscaux du code de l'IRPP et de l'IS dans une perspective d'harmonisation avec le projet du nouveau code d'investissement et maintien des avantages relatifs à l'épargne, et ce par: <ul style="list-style-type: none"> ▪ La suppression des avantages fiscaux relatifs à l'exploitation ou au réinvestissement pour: <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises établies à l'étranger • Les services d'hébergement et de restauration des étudiants; • La location des bâtiments; • Les bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales • La moins-value réalisée lors de la levée de l'option de la souscription dans le capital de la société. ▪ Préservation des avantages relatifs aux comptes d'épargne et augmentation du plafond de la déduction des intérêt de ces comptes à 2000dt (les comptes spéciaux et les bons de trésor). ▪ Augmentation de la déduction au titre des comptes épargne investissement de 20000dt à 50000dt tel qu'il a été prévu pour les comptes épargne en action 							NA	
			✓		✓					NA
					✓	✓	✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		
21	Rationaliser les avantages et les orienter vers les priorités (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision du système des avantages fiscaux relatif aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque par: <ul style="list-style-type: none"> • La clarification des notions et la simplification des procédures • La nécessité de faire des études d'évaluation des résultats d'investissement auprès desdites sociétés. • Rationalisation des avantages fiscaux en prévoyant des conditions supplémentaire pour pouvoir en bénéficier et ce dans le but de lutter contre l'évasion fiscale ▪ Révision des avantages au titre du transfert des entreprises « s'agissant d'une source d'évasion fiscale » et limiter l'avantages au transfert d'entreprises en difficultés économiques dans le cadre du règlement amiable ou du règlement judiciaire. ▪ Rationalisation des avantages accordés au titre de la plus-value de cession de titres à l'exception de celles réalisées à la BVMT et ce après évaluation du résultat de l'investissement dans ce cadre. ▪ Révision des conditions relatives à l'intégration du résultat fiscal dans l'objectif d'activer ledit système. 		✓					NA	
						✓				NA
				✗		✓				NA
					✓	✓				NA
			✓	✓	✓					NA
				✓		✓				NA

✓ Conforme au principe

✗ Non conforme au principe

○ Conformité au principe discutable

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
21	Rationaliser les avantages et les orienter vers les priorités (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Soumission des bénéfices provenant de l'exportation à l'IS à un taux de 10% à partir de l'année 2014 et unification de la notion d'exportation prévue dans le code de l'IRPP et de l'IS avec celles prévues par le code d'investissement. 	✓	✓	✓				Augmentation de 137M dt
		<ul style="list-style-type: none"> Soumettre les revenus ou bénéfices provenant des opérations de courtage international à l'IS à un taux de 10% à l'instar des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation. 	✓	○	✓				NA
		<ul style="list-style-type: none"> Remplacer les avantages fiscaux par le mécanisme de la restitution de l'impôt dans le cas de la réalisation effective de l'opération qui donne droit au bénéfice des avantages fiscaux. (crédit d'impôt). 			✓				NA
		<ul style="list-style-type: none"> Regroupement des avantages fiscaux dans un cadre juridique unifié 		✓		✓			NA

1

2

3

4

5

6

Régime forfaitaire

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Révision du régime forfaitaire									
1- Révision du régime des impôts									
1	Limitier le régime forfaitaire aux petits exploitants	<p>A court terme: Exclure certaines activités du bénéfice du régime forfaitaire en raison de l'importance des capitaux nécessaires pour l'exercice de l'activité (quincaillerie, matériaux de construction et sanitaire...), de l'importance des moyens d'exploitation (espace, nombre du personnel ...), ou en raison du lieu d'implantation (chefs lieux du gouvernement, centres commerciaux ...) et par conséquent la capacité de ces petits entrepreneurs à tenir une comptabilité qui leur permet de déterminer leurs revenus.</p> <p>Les activités à exclure seront déterminées en commun accord avec les structures professionnelles sur la base de critères objectifs. La liste de ces activités sera fixée par décret.</p>	✓			✓			NA
2	Alléger la charge fiscale des personnes ayant des revenus de survie	<p>Dispenser les personnes soumises au régime forfaitaire ayant des revenus limités « Revenu de survie » du formalisme fiscal (dépôt des déclarations) et remplacer ce dernier par un mécanisme qui permet aux collectivités locales de prendre en charge ce type de contribuable et de les suivre en contre partie d'une contribution libératrice de l'impôt sur le revenu qui sera collectée par lesdites collectivités</p> <p>Cette catégorie de contribuable doit être identifiée chez les structures de contrôle à fin d'assurer le suivi du bénéfice de cette mesure (matricule fiscal)</p>	✓	✓					NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
2	Rationalisation et ciblage des interventions des services du contrôle vers le suivi des forfaitaires qui réalisent des revenus plus importants.	L'application de cette mesure nécessite: 1. La définition du concept de «revenu de survie» peut se baser sur l'un des critères suivants: • Provenance d'un ensemble d'activités dont la liste sera fixée avec les représentants des professionnels. • Le montant du revenu ne dépasse pas le salaire minimum garanti. 2. Une collaboration étroite avec les collectivités locales.							
3	Harmonisation du montant du minimum d'impôt avec le coût du recouvrement de l'impôt	Augmentation du montant du minimum de l'impôt et son harmonisation avec l'impôt minimum du régime réel	✓						NA
4	Limiter le régime forfaitaire aux petits exploitants	A moyen terme: Première hypothèse : la création d'un régime forfaitaire contractuel participatif pour une durée déterminée en fonction d'indicateurs propres à chaque activité ou groupe d'activités (superficie du local – nombre d'employés - marge bénéficiaire...) afin de déterminer l'importance de l'activité et le montant de l'impôt exigible. Cette hypothèse permet de: • Résoudre le problème légal relatif à la catégorisation des contribuables selon les activités, l'ancienneté et les zones géographiques; • Mettre à la charge des bénéficiaires de ce régime des obligations fiscales permettant une meilleure maîtrise de l'assiette de l'impôt.	✓	○		✓			NA

✓ Conforme au principe

✗ Non conforme au principe

○ Conformité au principe discutable

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
4	<p> limiter le régime forfaitaire aux petits exploitants (suite)</p>	<p>Deuxième hypothèse: Instauration d'un impôt annuel fixe pour l'exercice de l'activité « droit de patente », son montant sera fixé en commun accord avec les représentants des secteurs d'activités selon la nature de l'activité et son emplacement.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'impôt sera payable durant les 6 premiers mois de chaque année. Le montant de l'impôt sur les revenus définitif sera déterminé sur la base d'un pourcentage calculé sur la différence entre les recettes et les dépenses. Ce pourcentage sera fixé en commun accord avec les représentants des secteurs d'activités. L'impôt exigible ne peut être inférieur u montant du droit de patente. <p>La mise en place de ce régime nécessite la création d'une commission représentée par l'administration fiscale et les représentants des secteurs d'activités (UTICA) et ce afin de fixer les modalités et les critères de concrétisations des conventions cadres tout en garantissant le droit de contestation au contribuable.</p>	✓	○					NA
5	<p>Garantir la neutralité et la transparence de la TVA et éviter la rupture de la chaîne de déduction</p>	<p>Généraliser la TVA aux petits exploitants à l'exclusion des personnes réalisant des revenus de survie tout en réduisant le coût de conformité aux obligations fiscales . (dépôt de déclarations trimestrielles ou semestrielles à titre d'exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> A court terme: Limiter l'imposition à la TVA aux prestataires de services. A moyen terme: Soumettre le reste des forfaitaires à la TVA à l'exclusion des activités soumises u régime de l'homologation administrative des prix. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
6	Révision de la méthode d'imposition	<p>Première hypothèse: réviser les taux d'imposition actuels calculés sur le CA pour tenir compte des spécificités des activités et des différences de marges bénéficiaires réalisées dans les différentes activités.</p> <p>Deuxième hypothèse: (A moyen terme) remplacer le régime actuel d'imposition par un régime qui se base sur la détermination du revenu de l'activité déterminés selon les marges bénéficiaires réalisées, et imposition du revenu global à l'IR selon le barème.</p> <p>La concrétisation de ces propositions nécessite une étroite collaboration avec les représentants des secteurs d'activités.</p>	✓	○		✓			NA
2- Maîtrise de l'assiette imposable									
7	Maitrise de l'assiette d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de l'information fiscale en vue d'enrichir et de développer le système d'information de l'administration. Soumettre les contribuables soumis au régime forfaitaire à l'obligation de la facturation pour les transactions dépassant un montant à déterminer. <p>La concrétisation de ces propositions nécessite:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'utilisation du matricule fiscal comme identifiant unique du contribuable auprès des services du ministère des affaires sociales. ○ Création d'une base de données unique au niveau de la DGI et de la caisse nationale de sécurité sociale sachant que la CNSS a réalisé un travail important afin de cerner tous les contribuables dans une seule base. L'exploitation de cette base est prévue dans deux ans. 	✓			✓	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
8	Maitrise de l'assiette imposable	<p>Renforcer les procédures de contrôle de certaines activités selon leur lieu d'implantation et de leurs spécificités à l'instar de ce qui est appliqué dans d'autres pays.</p> <p>La concrétisation de ces propositions peut se faire à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'encouragement des exploitants de certaines activités dont les transactions sont réalisées en espèces de recourir aux «caisses enregistreuses» . • L'utilisation de « carnet de bord » par les transporteurs. 	✓			✓			NA
3- Améliorer le recouvrement de l'impôt									
9	Améliorer le recouvrement de l'impôt	<ul style="list-style-type: none"> • Changer le caractère facultatif de paiement de l'impôt forfaitaire sur deux tranches en le rendant obligatoire. • Dédoublage du montant de l'impôt y compris le minimum d'impôt pour les contribuables qui déposent leurs déclarations annuelles en dehors du délai légal. • Subordonner le paiement des montants revenant aux forfaitaires traitant avec l'Etat et les établissements publics à la régularisation de la situation fiscale • Lier l'obtention du certificat de visite technique pour les véhicules objet de l'exploitation à la présentation des quittances de dépôt des déclarations annuelles; • Lier l'obtention des services rendus par l'administration à la régularisation de la situation fiscale. 	✓	○		✓		NA	

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
L'intégration de l'économie informelle									
10	Maîtrise de l'économie informelle	<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'une approche progressive pour lutter contre ce phénomène qui tient compte des priorités économiques et de l'importance des secteurs touchés; Encourager les personnes à s'intégrer spontanément dans l'économie formelle en leur accordant des avantages fiscaux et financiers notamment: <ul style="list-style-type: none"> Les dispenser de la régularisation de la situation fiscale au titre de la période antérieure à la date de l'intégration. Prise en charge par l'Etat d'une partie des montants exigés au titre de la cotisation à la sécurité sociale, cette franchise sera limitée dans le temps afin de la rationaliser et de suivre son efficacité; Faciliter l'accès aux moyens de financement en réduisant les coûts et en simplifiant les mécanismes d'accès . Création d'une commission technique nationale composé de représentants de la Direction Générale des Douanes, de la Direction des Enquêtes Economiques (Ministère du Commerce et de l'Artisanat) et de la Direction Générale des Impôts. Cette commission doit préparer un plan d'action visant à lutter contre l'économie informelle en combattant le commerce parallèle dans une première étape et ce dans le cadre de conforter l'économie formelle et renforcer le rythme de l'investissement et de développement. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
11	Maîtrise de l'économie informelle	<p>A court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir la liste des secteurs et des marchandises les plus touchés par le phénomène de la contrebande et la déclaration erronée, • Généralisation et intensification de l'utilisation des technologies d'information et de communication afin de développer des moyens et des méthodes de contrôle • Dynamisation du rôle des brigades de contrôle pour lutter contre les réseaux de contrebande • Coordination avec les pays voisins pour lutter contre ce phénomène • Mise en place des espaces aménagés pour accueillir les commerçants exerçants dans l'économie informelle en subordonnant l'accès à ces espaces à la présentation de la déclaration d'existence (carte d'identification). <p>A moyen terme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une commission permanente composée de représentants de la Direction générale des douanes, des intermédiaires en douane, des Courtiers en douane de la Direction Générale des Impôts des organisations professionnelles de l'Organisation de défense du consommateur et du Ministère de la gouvernance et de la lutte contre la corruption chargée notamment du: 	✓			✓		✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		Rendement
12	Maîtrise de l'économie informelle	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des différentes réformes douanières et fiscales visant à lutter contre l'économie informelle; • La révision du cadre législatif et procédural pour la maîtrise de la contrebande dont notamment. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'application de l'article 71 du Code des Douanes relatif au comptage des marchandises «Contrôle de la marchandise à l'embarquement et au débarquement au niveau des ports et ce dont le but de renforcer le contrôle. ○ L'application de l'article 26 de la loi n ° 46 du 15/05/1995 relative au statut général des agents des douanes , et ce afin de pouvoir appliquer le principe de la convention « Arusha » ○ Préparation d'un manuel de procédures douanières. • Etudier la possibilité de créer la structure de police fiscale, cette structure se chargera des enquêtes fiscales et des opérations de contrôle dans l'espace sur tout le territoire de la République. • Création des zones franches dans les régions frontalières et des pôles de développement, ces zones auront pour objectif d'accueillir les commerçants exerçant dans l'économie informelle ; 								NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Dispositions communes									
13	Améliorer l'encadrement du contribuable	Suppression de la procédure de l'interlocuteur unique créé au niveau des Recettes des Finances. La déclaration d'existence sera déposée au bureau de contrôle des impôts accompagnée d'une déclaration comportant les éléments nécessaires à l'exercice de l'activité et du registre des recettes et dépenses pour Visa. Cette procédure permettra un meilleur encadrement du contribuable				✓	✓		NA
14	Instaurer la culture fiscale	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des contribuables à leurs obligations fiscales. L'adoption d'une politique de communication visant à renforcer le civisme fiscal auprès des contribuables par sa sensibilisation de l'importance du devoir fiscal et ce par: <ul style="list-style-type: none"> ☐ Intégration du thème fiscalité comme matière à enseigner. ☐ Organisation des cycles de formation et de sensibilisation dans tous les établissements d'enseignements. ☐ Production de spots publicitaires audio-visuel Encourager la société civile à détecter et à dénoncer les actes de fraudes fiscales ainsi que les activités non déclarées tout en leur offrant la protection nécessaire. Incitation des citoyens à dénoncer toute fraude fiscale ou douanière 				✓	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
15	Meilleure maîtrise du tissu fiscal	Création des services fiscaux des moyennes entreprises SIME chargée du suivi de la situation fiscale de ces entreprises ce qui permettra aux bureaux une meilleure maîtrise des micro-entreprises et surtout les forfaitaires.		✓			✓		NA
16	Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale	• Prolongation des délais de prescription pour les cas de fraude fiscale.	✓			✓			NA
		• Interdiction de l'utilisation des factures préétablies et mises en vente dans les librairies tout en instaurant l'obligation d'émettre des factures conformes à la législation en vigueur.				✓			NA
17	Allègement du coût de conformité aux obligations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre des déclarations, • Simplification du contenu des déclarations, • Diminution du nombre de déplacements aux recettes des finances, • Simplification des procédures fiscales et révision des délais de dépôt des déclarations, 	✓	✓			✓	NA	

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
18	Encouragement à la transparence fiscale et simplification des obligations	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la norme comptable relative au régime réel simplifié; Mise en œuvre des «centres de gestions intégrés » avec l'instauration de la technique de « la certification fiscale » à travers l'encouragement des petites entreprises qui adhèrent à ces centres. 		✓		✓			NA
19	Renforcer le pouvoir répressif	<ul style="list-style-type: none"> Révision des montants des sanctions à la hausse pour les rendre plus dissuasives. 	✓			✓			NA

Impôts indirects

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Généralisation de la TVA et non rupture de la chaîne de déduction de la TVA									
1	Révision des exonérations prévues dans les textes spéciaux	Suppression de l'exonération des achats des entreprises publiques auprès des assujettis à la TVA.		✓	✓				NA
		Révision des exonérations des chiffres d'affaire en prenant en considération le taux d'équilibre selon le cas.		✓	✓				NA
2	Révision des opérations et personnes hors champs de la TVA	Généralisation de la TVA sur les grossistes en alimentation générale et la concrétisation de la soumission des grossistes des médicaments et produits pharmaceutiques.	✓	✓					NA
		Suppression du seuil d'imposition du chiffre d'affaires annuel (100 000 dt) relatif aux commerçants détaillants.	✓	✓					NA
		Les forfaitaires: concrétiser une orientation qui se base sur: <ul style="list-style-type: none"> La non soumission des petits exploitants imposables selon le régime forfaitaires à la TVA. 	○	✓					NA
		La soumission d'une catégorie des forfaitaires à un régime d'assujettissement simplifié et la non adoption de la TVA sur la marge.	✓	✓					NA
		Activité de production agricole et de la pêche: <ul style="list-style-type: none"> Première hypothèse: Maintenir cette activité hors champ de la TVA étant donné la spécificité du secteur. 							Nul
		Supprimer les droits et taxes sur les chiffres d'affaires au titre des ventes des produits agricoles et de pêche et les remplacer par une TVA à un taux super réduit.	✓						NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		
2	Révision des opérations et personnes hors champs de la TVA (suite)	<p>Dans le cadre de la seconde hypothèse et vue la spécificités des canaux de distribution des produits agricoles et de pêche (le paiement des droits et taxes au niveau du marché de gros), il est proposé d'appliquer la TVA selon le mécanisme de la retenue à la source sur les ventes au niveau du marché de gros et aux industriels à l'instar comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Retenir la taxe de façon définitive. Permettre aux agriculteurs de déduire la TVA s'ils optent pour le régime de la TVA. 	✓	✗		✓				NA
3	Révision des exonérations	Permettre aux agriculteurs et aux pêcheurs non soumis à la TVA, d'acheter en suspension les matières et équipements bénéficiant de l'exonération de la TVA actuellement.	✓	○		○				NA
		<ul style="list-style-type: none"> Les exonérations relatives à la phase vente au détail: <ul style="list-style-type: none"> Soumettre les médicaments et les produits pharmaceutique à la TVA au niveau de la vente au détail et au niveau de la vente en gros et leurs appliquer un taux super réduit. Soumettre les produits alimentaires, les boissons alcoolisées et les produits soumis à l'homologation administrative des prix à la TVA et par conséquent la suppression des exonérations relatives à la vente au détail et se limiter aux exonérations prévues par la loi. 		✓	✓	✓			NA	
		<ul style="list-style-type: none"> Les exonérations du tableau A: <ul style="list-style-type: none"> Suppression des exonérations des intrants relatifs au secteur agricole et de pêche (§11 du tableau A). 		✓		✓			NA	
			✓	✓	✓				NA	

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		
3	Révision des exonérations (suite)	➤ Maintenir une liste réduite d'exonération qui concerne certains produits liés au système des prix (la compensation) ou à la spécificité de certaines opérations.		✓						NA
Taux de la TVA										
4	Généralisation du taux normal et limitation de l'application de taux spéciaux à une liste réduite et harmonisation dans l'application des taux	<p>Application de deux taux (un taux du droit commun et un taux réduit) avec un troisième taux super réduit comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un taux de droit commun; ✓ Suppression des taux de 6% et 12% et l'application d'un taux réduit (entre 8% et 10%) qui couvre une liste réduite de produits et activités soumises actuellement à la TVA à un taux de 6% ou 12%, dans ce cadre on propose de: <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre les services fournis dans le cadre d'une profession libérale, les formations et les services relatifs à l'internet et l'informatique à la TVA au taux du droit commun, • Maintenir la soumission à un taux réduit des produits soumis actuellement à la TVA au taux de 6% excepté les médicaments, les produits pharmaceutique et leurs intrants. • Soumettre les équipements au taux général à la phase d'exploitation et leurs accorder une suspension de la TVA à la phase d'investissement. 		✓						NA
			✓	✓						NA
			✓	✗						NA
				✗	✗	○				NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
4	Généralisation du taux normal et limitation de l'application de taux spéciaux à une liste réduite et harmonisation dans l'application des taux (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Un taux super réduit destiné à une liste limitée de produits qui englobe les médicaments, les produits pharmaceutique et leurs intrants ainsi que les produits exonérés actuellement qui ne peuvent pas être soumis à la TVA à un taux normal ou un taux réduits. 	✓	○	✗				NA
Assiette de la TVA									
5	Unification de l'assiette de la TVA en harmonisation avec la généralisation du champ d'application de la taxe	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la majoration de 25%, cette disposition couvre actuellement: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les opérations d'importation réalisées par des non assujettis excepté l'Etat, les collectivités locales, EPA. ➢ Les produits importés énumérés dans la liste fixée par le décret n°2003-477 du 03/03/2003 indépendamment de l'importateur. ➢ Les achats réalisés par les non assujettis auprès des industriels, des grossistes ou des artisans assujettis à la TVA. 		✓		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Autres dispositions									
6	Amélioration des conditions de déduction de la TVA dans une perspective d'amélioration du niveau de liquidité des entreprises soumises	<ul style="list-style-type: none"> Simplification des conditions de déduction de la TVA en: <ul style="list-style-type: none"> Permettant la déduction de la TVA sur la base uniquement des factures établies conformément à la législation en vigueur. Mettant en place des sanctions adéquates aux manquements aux obligations comptables et fiscales sans limiter le droit à la déduction. 		✓		✓			NA
7	Limitation des crédits de TVA par la révision des taux et amélioration des conditions de restitution	Suppression des raisons de naissance du crédit de TVA.	✓			✓			NA
		Compensation entre le crédit de TVA et les autres taxes dues.	✓	✓					NA
		unification du taux de restitution.	✓	✓					NA
		Améliorer les délais de restitution.	✓						NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
8	Baisser le taux de la retenue à la source sur TVA dans une première phase et la supprimer dans une seconde phase	<ul style="list-style-type: none"> Baisse progressive du taux de la retenue à la source de 50% jusqu'à la suppression et ce par l'application de l'un des taux suivants: 30%, 25% ou 20%. 	✓	✓					*
9	Simplification des obligation et adéquation entre les sanctions et les infractions	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place un système incitatif pour respecter les obligations fiscales concernant l'encouragement de la déclaration à distance. 				✓	✓		NA
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de sanctions cohérentes avec les infractions et renforcement des sanctions relatives aux fraudes fiscale et aux infractions se rattachant aux factures. 	✓			✓			NA

*L'impact de la baisse du taux de la retenue à la source

le taux	30%	25%	20%
L'impact			
Le montant de la retenue	179,321	149	119,5
l'impact de la baisse sur l'impôt payé	45,11	57,9	71,6
L'impact de la baisse sur le crédit de TVA	-74,4	-91,4	-107,7

Le montant de la retenue à la source en 2012 est de 298,9M dt

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
10	Limitation de la multiplicité des droits et taxes sur le chiffre d'affaires en parallèle avec la généralisation de la TVA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumettre à la TVA les secteurs exonérés au lieu des autres taxes sur le chiffre d'affaires. ▪ Etudier la possibilité de transférer un pourcentage de la TVA pour financer les fonds. 	✓	✓			✓		NA
11	Transparences des dispositions relatives au droit de consommation et l'harmonisation des taux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des dispositions légales qui prévoient la fixation par décret des droits de consommation aux boissons alcoolique, aux vins et à la bière, pour être régi par la loi et ce afin de limiter la portée du décret aux aspects organisationnels et ordinaires. 		✓		✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la liste des produits soumis au droit de consommation dans un objectif de : <ul style="list-style-type: none"> • La non soumission de certains produits en parallèle avec la généralisation de la TVA. • La révision des taux appliqués sur certains produits. 	✓	✓					NA

1

2

3

4

5

6

Fiscalité locale

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Plan de mise en œuvre du projet de renforcement de la décentralisation

Méthodologie de travail

Programme de réforme de la fiscalité locale

Détermination des niveaux de décentralisation et fixation des pouvoirs

Détermination d'une méthodologie de travail en cohérence avec les lignes directrices de la décentralisation et les nouveaux pouvoirs inclus dans le projet de la constitution

Constitution

Loi sur la Décentralisation

Lois spéciales et Lois organiques

Une dimension réformatrice:

- Réforme de la matière fiscale existante dans le code de la fiscalité locale.
- Renforcement de la décentralisation en investiguant les domaines liés:
 1. Aux aspects purement fiscaux à travers la création d'autres sources de financement au profit des collectivités locales.
 2. Au renforcement des pouvoirs de gestion attribués aux collectivités locales.

Une dimension prospective:

Basée sur les principes, les tendances et les nouvelles exigences inclus dans le projet de la constitution se rapportant aux niveaux de la décentralisation (les municipalités, les régions et les districts) ainsi qu'aux pouvoirs délégués à chaque niveau.

Étude des moyens de développement des ressources des collectivités locales en vue de la promotion des investissements

Mise en place d'un programme de réforme de la fiscalité locale basé sur 3 axes

Analyse du système des dotations financières au niveau du budget de l'état au profit des collectivités locales

Étude des domaines de la réforme fiscale les plus aptes à assurer l'autonomie financière aux collectivités locales

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Hypothèses relatives aux modalités de rédaction de la matière fiscale des collectivités locales									
1	Promouvoir la décentralisation dans la gestion de la fiscalité des collectivités locales en conformité avec le principe de « gestion libre ».	<p>La prise en considération dans la formulation du code général des impôts de l'une des trois hypothèses suivantes:</p> <p>Première hypothèse: insérer tout l'aspect fiscal des collectivités locales dans une Loi qui prend la forme d'un code sur la fiscalité des collectivités locales. Cette loi serait complétée par un décret qui fixe les différents droits et redevances selon les niveaux des collectivités locales (municipalités, Zone rurale ou urbaine, régions, district...).</p> <p>Deuxième hypothèse: la structuration l'aspect fiscal des collectivités locales dans le cadre d'un code général des impôts de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> les droits, taxes et allocations au profit des collectivités locales seront fixés dans le cadre du code général des impôts les ressources propres des collectivités locales seront intégrées au sein d'une Loi spéciale. <p>Troisième hypothèse: la structuration de l'aspect fiscal des collectivités locales au sein d'un code général des impôts et la fixation des taxes et des redevances recouvrables par les collectivités locales par un décret.</p> <p>NB: les membres de la commission chargée de la fiscalité locale ont opté pour la première hypothèse.</p>							
				✓				✓	NA
				○				✓	NA
				○				✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Les réformes liées aux moyens et ayant un aspect général									
2	Déterminer une méthodologie de travail en harmonie avec la réforme fiscale et avec l'orientation de décentralisation stipulée par le projet de la nouvelle constitution.	<p>Le renforcement des recettes des finances chargées de la gestion de la finance des collectivités locales avec des ressources humaines ayant la capacité d'améliorer le recouvrement des dettes, notamment par la création d'un poste de receveur ayant pour rôle la gestion de la finance des collectivités locales, et ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par l'augmentation progressive sur une période de 5 ans du nombre des comptables publics pour ramener le seuil de ces derniers de 20% à 80%; - Soit par l'intégration du poste du receveur dans l'organisation administrative des collectivités locales tout en gardant le poste sous le contrôle du ministère des Finances. 							Une charge supplémentaire de 600kdt / an (200 receveurs x15kdt/an sur 5 ans)
							✓	✓	NA
3	Assurer la transparence, l'efficacité et l'égalité tout en consolidant le principe de la décentralisation.	Généraliser le système « RAFIC » pour qu'il soit en mesure de gérer les ressources de la fiscalité locale à coté des ressources de l'état.	✓			✓	✓	✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
4	Adopter le principe de partage des compétences dans une perspective d'assurer l'autonomie financière des collectivités locales.	Identification et répartition des compétences entre l'état et les collectivités locales notamment à travers des discussions sectorielles tel que l'éducation et la santé.						✓	NA
5	Promouvoir l'autonomie financière des collectivités locales.	Accorder plus de liberté aux collectivités locales dans la fixation des assiettes de certaines taxes ainsi que les taux d'imposition correspondants.				✓		✓	NA
6	Garantir la transparence, l'efficacité et l'égalité et limiter les divergences entre les régions et entre les collectivités locales elles-mêmes.	Accorder aux collectivités locales le droit d'accès à l'information se rapportant aux taxes locales et aux contribuables.	✓			✓		✓	NA
7	Assouplissement des procédures et renforcement des efforts de recouvrement devant la faiblesse du rendement des taxes dues.	Élargir les délais de prescription pour le recouvrement des dettes locales à 10 ans au lieu de 4 ans.		○		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Réformes des textes régissant la fiscalité locale									
8	Renforcer la capacité de gestion des collectivités locales et des recettes des finances dans le cadre du recouvrement des taxes sur les immeubles bâtis et remédier au manque de mécanismes de motivation et de dissuasion dans la collecte des fonds.	La Taxe sur les immeubles bâtis TIB : <ul style="list-style-type: none"> - Apporter plus de justice en matière de taxation en utilisant une mesure progressive dans la fixation du prix du mètre² et ce par la classification des immeubles selon la zone couverte et l'application d'un prix de référence par zone tout en donnant une marge de manœuvre aux collectivités locales pour la fixation d'une fourchette de prix. - Renforcer le lien entre les collectivités locales et l'administration fiscale et ce en liant l'obtention du quitus fiscal par la condition de présentation d'une quittance de paiement de la taxe sur les immeubles bâtis. - Améliorer les mécanismes de motivation et de dissuasion en insérant par exemple un abattement de 10% des montants dus au profit des contribuables qui procèdent au paiement de la TIB avant la fin du mois de Février et en augmentant les pénalités de retard de 0,75% à 2% pour chaque mois de retard de paiement. - Utiliser la base de données à la disposition de la Société Tunisienne de l'électricité et du Gaz STEG pour l'identification des personnes soumises à cette taxe tout en considérant la mise à jour annuelle de cette base. Allouer une commission au profit de la STEG en contre partie de l'accord de ce droit d'accès. 	✓			✓			NA
			✓			✓			NA
					○	✓			NA
			✓			✓	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
9	Consolider et intégrer les taxes à faible rendement attribuable à la faiblesse des moyens et de l'assiette correspondante.	<p>L'intégration de la Taxe sur les Immeubles Bâties TIB et la subvention dans le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat FNAH dans un seul droit appelé « Taxe sur l'habitation » du fait qu'ils ont tous les deux un aspect local et dans un objectif de simplification des procédures de taxation et de recouvrement, tout en allégeant la charge engendrée par la diminution des taux comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11% au lieu de 12% (8% TIB et 4% FNAH) • 13% au lieu de 14% (10% TIB et 4% FNAH) • 15% au lieu de 16% (12% TIB et 4% FNAH) • 17% au lieu de 18% (14% TIB et 4% FNAH) 	✓	✓					NA
10	<p>Remédier à la faiblesse du rendement de la taxe sur les immeubles non bâtis causée par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La faiblesse des outils disponibles pour le recouvrement; - Le manque de l'épargne immobilière ; et - La réduction de l'assiette de la taxe 	<p>La Taxe sur les Immeubles Non bâtis</p> <p>Uniformiser la méthode de calcul de la Taxe en se référant à la valeur commerciale réelle et abandonner le système de calcul sur la base de la densité urbaine tout en maintenant le ratio en vigueur.</p>	✓	✓		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
1 1	Élargir le champ d'application de la TCL pour inclure des personnes soumises au régime forfaitaire.	La Taxe sur les collectivités Locales TCL Application d'un régime d'imposition à la TCL dédié aux personnes soumises au régime forfaitaire et ce en appliquant des montants prédéterminés par nature d'activité. Continuer à imposer les personnes soumises au régime réel de la même manière en appliquant une taxe minimale en fonction de la superficie couverte.	✓			✓			NA
1 2	Simplification des dispositions du code de la fiscalité locale.	La Taxe Hôtelière Abroger la disposition du paragraphe III de l'article 40 du code de la fiscalité Locale qui prévoit la non récupération de la taxe hôtelière en cas de présentation d'informations insuffisantes ou inexactes.		✓		✓			NA
1 3	Remédier à la multitude et à la complexité des droits exigibles à l'intérieur des marchés.	Les droits exigibles à l'intérieur des marchés - Créer un cadre juridique ou ordinal dans l'organisation des taxes et redevances pour concession, occupation ou usage du domaine communal. - Fusionner les droits exigibles à l'intérieur des marchés avec la taxe sur le chiffre d'affaires des commissionnaires agréés et approvisionneurs du marchés de gros en un seul « droit général de stationnement et de services ». - Éliminer le droit général de stationnement de la liste des droits fiscaux et l'intégrer dans le domaine de l'exploitation des propriétés privées appartenant aux collectivités locales en lui attribuant un tarif propre.	✓	✓		✓	✓	✓	NA
			✓	✓		✓		✓	NA
			✓	✓		✓		✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
14	Remédier à la faiblesse de rendement du droit de licence sur les débits de boissons qui découle de la réticence des redevables au paiement de ce droit. Renforcer la surveillance des déclarations fiscales présentées.	Droits de licence sur les débits de boissons L'adoption de l'une des hypothèses suivantes: Première hypothèse : intégration de ce droit parmi les droits collectés par les collectivités locales à travers une loi spéciale en donnant une marge de manœuvre à celles-ci pour fixer des limites maximales. Deuxième hypothèse : supprimer le droit ou l'intégrer dans la taxe sur les collectivités locales en fixant un minimum à payer en fonction de l'activité.							
						✓		✓	NA
				✓		✓		✓	NA
15	Remédier à la faiblesse du rendement de la taxe sur les spectacles Renforcer le contrôle effectué par les collectivités locales lors de la remise des autorisations pour les spectacles.	Taxe sur les spectacles Intégration de cette taxe au sein des droits locaux et sa révision à la hausse en donnant une marge de manœuvre aux collectivités locales dans la fixation d'un plafond qui tient compte du prix de la chaise.	✓	✓				✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
16	Améliorer les opérations de recouvrement des redevances pour occupation temporaire de la voie publique.	<p>Redevances pour occupation temporaire de la voie publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit d'occupation temporaire régulière ou continue relatif aux propriétaires des cafés et restaurants etc...: pondérer ce droit auprès du receveur en fonction d'un tableau de pondération pour la fixation des tarifs à payer lors des années à venir en cas de non paiement spontané par le contribuable. - Droit d'occupation temporaire circonstancielle qui concerne certaines professions ainsi que l'occupation de la route occasionnée par les chantiers des bâtiment: garder la même procédure de recouvrement actuellement en vigueur. 	✓	✓		✓			NA
17	Distinguer entre le droit sur les panneaux publicitaires des petits commerces et les piliers de spots publicitaires fixés sur les voies publiques par les sociétés spécialisées. Améliorer le rendement du droit sur la publicité et simplifier les procédures de recouvrement	<p>Droit sur la publicité</p> <p>Donner une marge de manœuvre aux collectivités locales dans le choix de la formule à prendre en compte pour les contrats de concession conclus avec les sociétés spécialisées soit en appliquant les droits fixes ou en ayant recours à des appels d'offres qui peuvent procurer une recette nettement supérieure.</p>		✓		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
18	Rationaliser la multiplicité des droits et remédier à la faiblesse grevant la taxe d'abattage et la taxe de contrôle sanitaire sur les viandes.	<p>Droit d'abattage et de contrôle sanitaire sur les viandes</p> <p>Intégration de la taxe d'abattage dans les abattoirs avec ses trois composantes: le droit d'abattage, la redevance au titre du séjour des animaux destinés à l'abattage et la redevance d'utilisation des équipements et aménagements dans un unique droit à recouvrer auprès des collectivités locales. Enlever la phrase suivante de l'article 84 du code de la fiscalité locale « des viandes ayant donné lieu à la perception de la taxe d'abattage au profit d'une autre collectivité locale ». Veiller sur l'amélioration du recouvrement et du rendement du droit de contrôle sanitaire sur les viandes.</p>		✓					NA
19	Élargir le champ d'application de l'occupation du domaine public maritime pour inclure les collectivités locales en plus du secteur privé et des entreprises publiques.	<p>Redevance pour occupation du domaine public maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans une première étape: réviser l'article 23 de la Loi 73/1995 pour permettre aux collectivités locales d'exploiter et d'occuper directement le domaine public maritime. Dans une deuxième étape: émettre une loi qui clarifie la relation entre les différentes structures qui s'occupent de la protection du domaine public maritime, de son exploitation et de son contrôle. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
20	Intégrer le droit de concession dans les cimetières dans une loi spéciale sur les ressources propres des collectivités locales et laisser à ces dernières la liberté pour fixer les tarifs.	Droit de concession dans les cimetières Ce droit est d'aspect purement local. Il est recommandé de l'inclure dans une loi spéciale sur les ressources propres des collectivités locales et de laisser à ces dernières la liberté soit de leurs allouer des tarifs fixes soit de fixer une fourchette de prix.						✓	NA
21	Étudier les moyens de développement des ressources financières des collectivités locales dans l'objectif d'assurer l'efficacité et la modernisation aux niveaux régional et local	Imposition du chiffre d'affaire provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale TCL en harmonie avec le projet de la réforme du code des incitations aux investissements.	✓		✓	✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Partage des ressources et promotion de la décentralisation: généralités									
22	Élaborer un plan pour promouvoir la décentralisation dans l'objectif d'améliorer (voir doubler) les ressources globales du budget des collectivités locales et ce pour la période 2015-2019 pour atteindre 8% du budget de l'état ou encore 4% du Produit Intérieur Brut.	<p>Accorder aux collectivités locales des pouvoirs plus étendus et dégager une articulation pertinente entre la fiscalité locale et la fiscalité centrale pour fixer un système financier qui tient compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part de la nouvelle structure des niveaux de décentralisation (municipalité, région...); et d'autre part, de nouvelles sources de financement plus adéquates aux collectivités locales (tel que les ressources propres des collectivités locales RPL ou les allocations attribués par la fiscalité nationale) ce qui donnera aux collectivités locales une autonomie financière qui lui permettra d'honorer ses engagements. 						✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Partage des ressources et promotion de la décentralisation: au niveau des transferts fiscaux au profit des collectivités locales à intégrer dans le Code Général des Impôts									
23	Promouvoir la décentralisation de l'autonomie financière des collectivités locales à travers le transfert financier émanant du budget de l'état.	<p>Inclure dans le code général des impôts les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de la retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et en matière de gestion et d'allocation des revenus aux collectivités locales. • Allouer un pourcentage des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physique résidentes dans les départements territoriaux aux collectivités locales selon le taux de...% des recettes de l'année précédente. • Allouer aux collectivités locales un pourcentage annuel de la recette de la TVA pouvant aller jusqu'à ...% durant les années 2015 et 2016 pour évoluer à ...% durant les années 2017 et 2018 et atteindre% début 2019. • Allouer aux collectivités locales un pourcentage des sommes recouvrées de la taxe de circulation pouvant être fixé à ...% durant les années 2015 et 2016 pour atteindre ...% durant 2017. • Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% du droit d'enregistrement. • Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% des recettes provenant de la taxation de la plus value mobilière 						✓	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Partage des ressources et promotion de la décentralisation: au niveau des transferts du budget de l'état au profit des collectivités locales									
24	Assurer une distribution équitable des ressources entre les régions et les collectivités locales.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les mécanismes de réduction des allocations inéquitables des ressources financières entre les régions et les collectivités locales notamment par le renforcement des revenus du « fonds de coopération des collectivités locales ». Améliorer la distribution ressources entre les collectivités locales à travers le fonds régional et local de développement et fixer des critères d'allocation des subventions avec des pourcentages déterminés en fonction de la gestion, de l'investissement et des efforts fournis pour le recouvrement des ressources propres. 	✓					✓	NA

1

2

3

4

5

6

Transparence, lutte l'évasion fiscale et
garantie du contribuable

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Sur le plan politique									
1	Renforcer la confiance des contribuables dans la transparence des dépenses de l'état. Donner plus d'information sur la conformité des politiciens et des hauts fonctionnaires à leurs obligations fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> Publier le degré de conformité des politiciens et des hauts fonctionnaires à leurs obligations fiscales et généraliser la déclaration de leurs revenus pour qu'ils donnent l'exemple en la matière. Présenter obligatoirement la preuve du respect des obligations fiscales par toute personne qui se présente à un poste électoral ou de représentation ou à un poste dans des hautes fonctions. Soumettre les collectivités locales à l'obligation de divulgation de leurs états financiers conformément à l'orientation actuelle de décentralisation et d'autonomie financière et administrative de ces collectivités. 	✓			✓			NA
			✓			✓			NA
						✓			NA
Au niveau de l'administration									
2	Unifier les procédures administratives. Renforcer l'encadrement des agents de l'administration fiscale. Simplifier le système fiscal tunisien. Stimuler la transparence et lutter contre l'évasion fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> Homogénéiser les procédures applicables à un même service au sein l'administration fiscale. Assurer une meilleure formation continue aux agents de l'administration fiscale et leurs accorder des ressources financières adéquates. Préparation d'un code général des impôts. 	✓	✓	✓	✓	✓		NA
						✓	✓		NA
				✓			✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
	(suite)	<ul style="list-style-type: none"> Simplifier le système fiscal et réduire au maximum les régimes de faveur. 		✓	✓	✓			NA
		<ul style="list-style-type: none"> Aggraver la peine dans les cas de corruption. 		✓		✓			NA
3	Renforcer la transparence à travers les contrôles réalisés par les commissaires aux comptes.	<ul style="list-style-type: none"> Accentuer la sanction de non respect de l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes et élargissement du domaine d'intervention de ces derniers en leur responsabilisant davantage. Activer le rôle du comité de surveillance des travaux du commissaires aux comptes dans l'objectif de garantir la qualité et l'efficacité de leurs rôles ou créer un organe de contrôle chargé de la vérification de leurs travaux. 	✓			✓			NA
Au niveau des contribuables									
4	Élargir la portée du droit à l'accès à l'information tel est le cas pour la France, l'Algérie, le Maroc, la Belgique.	<ul style="list-style-type: none"> Procurer aux organes de contrôle le droit d'accès aux comptes ouverts auprès des intermédiaires en bourses et des établissements financiers. Permettre aux services de l'administration fiscale de présenter une demande d'accès à l'information directement auprès des établissements financiers concernant les personnes qui font l'objet d'une vérification approfondie et ce en cas de refus du contribuable de présenter ses relevés bancaires. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
5	<p>Améliorer la traçabilité des opérations effectuées par les contribuables</p> <p>Limitation des paiements en espèce tel est le cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La France: 6 000 TND (2 000 TND en 2014) • La Belgique: 10 000 TND (6 000 en 2014) • Le Maroc: 2 000 TND • L'Algérie: 1 000 TND. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer un plafond pour les transactions en espèces de 30 000 TND dans un premier lieu et descendre progressivement à 20 000 TND puis à 10 000 TND avec la mise en place de sanctions en cas de non respect. 	✓			✓			NA
An niveau juridictionnel									
6	Amélioration de la performance de l'appareil judiciaire fiscal.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la formation des juges en droit fiscal. • Donner la possibilité aux agents de l'administration fiscale d'adhérer au poste de juge fiscal s'ils remplissent certaines conditions (tel est le cas du CANADA). • Inclure la fiscalité dans le programme de formation de l'institut supérieur de la magistrature ou créer une formation spéciale pour les juges en matière fiscale. 	✓	✓			✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



La lutte contre l'évasion fiscale

Données Statistiques

Pourcentage de déclaration annuelle pour tous les contribuables

	Dans les délais	Fin 2012
En 2009	51,2 %	75,7 %
En 2011	40,5 %	65,7 %
En 2012	36,6 %	50,8 %

Pourcentage de déclaration annuelle

	Personnes Morales		BNC	
	Dans les délais	Fin 2012	Dans les délais	Fin 2012
En 2009	50%	80,7%	66,6%	88,3%
En 2011	44,7%	72,4%	57,7%	81,3%
En 2012	40,3%	62,2%	55,4%	71,5%

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Renforcement de la collecte d'informations et de la coopération interne									
7	Le renforcement des moyens de contrôle à la disposition de l'administration fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> • Concentrer les efforts de l'administration fiscale dans la collecte des informations auprès des secteurs privés et public. • Renforcer les accords avec les plus importantes structures publiques. • Intensifier la coopération entre les différents organes de contrôle et développer les outils de communication. • Mettre à la disposition des agents chargés des opérations de contrôle des outils généraux et techniques en vue de les aider à réaliser leurs travaux dans les meilleures conditions. • Couper avec l'amnistie fiscale et chercher de substitues pour améliorer le recouvrement. • Mettre à la disposition des services fiscaux une base d'informations qui sert à faciliter le contrôle. 	✓			✓	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Généralisation des nouveaux moyens de communication									
8	Améliorer l'utilisation de l'outil informatique dans la perspective de développer la performance de la fiscalité.	<ul style="list-style-type: none"> Généraliser l'obligation de déposer la déclaration de l'employeur sur CD et ne pas la limiter à la condition de réalisation d'un seuil de chiffre d'affaires. Élargir la portée de la télé déclaration par l'intégration d'autres conditions autres que celle relative au chiffre d'affaires. 	✓	✓		✓	✓		NA
Instauration d'une Police Fiscale et suivi des activités en noir									
9	Renforcer les outils de lutte contre l'évasion fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une police fiscale spécialisée dans la détection des crimes fiscaux, la collecte des éléments de preuves, la recherche des malfaiteurs et leurs comparution devant les tribunaux. Instaurer une législation spécifique pour la sanction de l'exercice d'une activité non déclarée et créer une structure de contrôle dédiée à cet effet. Organiser l'activité de domiciliation des contribuables. 	✓			✓	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Modernisation du système fiscal pénal									
10	Renforcer le champ d'intervention de l'administration fiscale dans la lutte contre la fraude.	<ul style="list-style-type: none"> Convertir une partie des infractions pénales en infractions administratives. Réduire la duplication des sanctions. Autoriser les services fiscaux à exercer l'action publique. Élargir le champ des infractions pénales fiscales pour inclure : <ul style="list-style-type: none"> La non comptabilisation ou la comptabilisation erronée de certaines opérations dans l'objectif de frauder; L'émission de factures avec des montants importants; et Délits fiscaux flagrants, complicités et circonstances d'aggravation ou d'atténuation des sanctions. 		✓		✓			NA
Renforcement de la coopération entre les organismes internationaux									
11	Activer les traités nationaux en matière d'échange d'information.	<ul style="list-style-type: none"> Intensifier les contacts avec les pays avec lesquels la Tunisie a conclu des traités nationaux en matière d'échange d'information. Donner une importance à la coopération internationale notamment en matière d'identification des personnes ayant des revenus de source tunisienne ainsi que leurs lieux de résidence et des revenus perçus par les résidents tunisiens à l'étranger. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
12	Améliorer la législation en vigueur en matière de transfert des bénéfices.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux services fiscaux d'investiguer et de sanctionner les sociétés résidentes en Tunisie vis-à-vis de leurs politiques de transfert des bénéfices et obliger ces sociétés à mettre à la disposition des services fiscaux toute information relative à leurs système de facturation. 	✓			✓			NA
Mise en place d'un code de conduite									
13	Mettre en place un code de conduite pour les agents de l'administration fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> Le code de conduite aura pour objectif : <ul style="list-style-type: none"> de rappeler les agents de l'administration fiscale des principes qu'ils doivent respecter, des agissement corrects et incorrects avec leur sensibilisation vis-à-vis de leurs devoirs envers la société; et d'inclure un ensemble de règles détaillées régissant la conduite professionnelle qui servira de référence en cas de grief. Criminaliser l'entrave aux agents de l'administration fiscale Considérer l'entrave aux travaux des agents de l'administration comme crime pénal fiscal et permettre aux agents de l'administration fiscale de poursuivre ces crimes. 			✓	✓	✓		NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
La phase de contrôle									
14	Renforcer les garanties juridiques concernant l'exercice du droit de visite et de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder aux opérations de visite et de contrôle les garanties suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - obtention d'une autorisation préalable auprès du Ministère Public; - accompagnement des agents de l'administration fiscale par un officier de la police judiciaire lors de la réalisation de la visite et signature conjointe des deux parties sur le PV rédigé; - nécessité de séparation entre le droit de communication et le droit de contrôle et ce par la limitation du droit de communication à l'obtention d'information ou à l'obtention de certains documents; 	✓		✓	✓			NA
15	Renforcer les garanties du contribuables en matière de restitution des crédits.	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder la priorité de déduction aux anciens reports. • Ne plus avoir recours systématique à la vérification approfondie lors de la présentation d'une demande de restitution. • Ajouter d'autres possibilités de déduction pour les cas de reports qui ressortent ou qui augmentent suite à une opération de vérification. • Élargir les cas de restitution des sommes perçues en trop. 		✓		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
La phase de vérification									
16	Clarifier et compléter les textes juridiques régissant les contrôles fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> Énoncer les motifs du rejet de la comptabilité par l'administration fiscale. Réduire la période de vérification approfondie à 3 mois si cette vérification est relative à une seule année ou à un seul impôt. Obliger l'administration fiscale de répondre à l'opposition du contribuable aux résultats de la vérification dans un délai maximum de six mois à partir de la date de l'objection. Instaurer un texte de loi qui fixe les cas de rejet de la comptabilité. 	✓	✓		✓			NA
17	Améliorer et simplifier les procédures de la demande d'éclaircissements et de justifications.	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le délai de réponse du contribuable à la demande d'éclaircissements et de justifications de 10 jours à 30 jours. Accorder un délai de deux mois à l'administration fiscale pour donner sa position à la réponse du contribuable sur la demande d'éclaircissements et de justifications qui commence à courir à partir de la date de la réponse du contribuable et ce soit par la conservation du dossier ou par le passage à la vérification approfondie. 		✓		✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
18	Améliorer et apporter plus d'équité au régime de réévaluation des plus values immobilières.	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder la possibilité de procéder à l'expertise judiciaire sur demande du contribuable après la notification des résultats de la taxation d'office pour confirmer la valeur de l'immeuble • Annuler la condition de passer à la phase juridictionnelle pour procéder à l'expertise judiciaire et admettre la possibilité du recours à l'expertise avant la taxation. 		✓	✓				NA
La phase de taxation d'office									
19	Garantir l'équité fiscale et simplifier la législation en cas de défaut de déclaration.	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de défaut de déclaration, taxer le contribuable sur la base du montant de l'impôt payé lors de la dernière déclaration au lieu de prendre en compte quelques éléments de taxation sans tenir compte du crédit d'impôt et des déficits reportables. • Modifier les critères de taxation requis dans les cas de défaut de déclaration. 	✓			✓			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales	
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation		
20	Activation du rôle de conciliateur.	<ul style="list-style-type: none"> Activer le rôle du conciliateur fiscal et lui accorder la personnalité juridique tout en renforçant les pouvoirs qui lui sont attribués en lui donnant la charge de supervision des comités de réconciliation. Créer des comités de réconciliation qui interviennent avant la phase de la taxation d'office avec une composition qui garantie plus de représentativité du contribuable. Accorder au contribuable la possibilité d'être présent lors des réunions des comités de réconciliation et demander l'assistance de ces comités en cas de besoins. Supprimer la phase de conciliation judiciaire. 	✓	✓	✓	✓			NA	
La phase du contentieux fiscal										
21	Remédier aux problématiques aux niveaux des conditions d'arrêt de la décision de la taxation d'office.	<ul style="list-style-type: none"> Première hypothèse: Accorder une possibilité supplémentaire pour arrêter la décision de la taxation d'office par le recours au juge de référé. 		✗		✓				NA
		<ul style="list-style-type: none"> Deuxième hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> Diminuer les taux pour arrêter la décision de la taxation d'office à 10% ou à 15% et ce pour les paiements en espèces. Exclure les montants des retenues à la source effectuées et non versées du montant de la taxation d'office lors de la détermination du montant à payer en vu d'arrêter la décision de la taxation d'office. 	✓			✓			NA	

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Impact / Recettes fiscales
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
	(suite)	- Libération de la caution bancaire dans la limite du montant fixé par le jugement en première instance (tous les membres de la commission on opté pour cette recommandation).							
22	Réglementer le contentieux en matière de fiscalité locale.	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les contentieux en matière de la fiscalité locales dans les dispositions du code des droits et procédures fiscaux. 		✓					NA
23	Remédier à la duplication de la juridiction relative aux contentieux fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> Restructurer le système judiciaire par la suppression de la duplication juridictionnelle et accorder le recours unique aux tribunaux administratifs tout en veillant à leur restructuration au niveau régional. 	✓	✓			✓		NA
24	Remédier aux problématiques de représentation du contribuable devant les tribunaux.	<ul style="list-style-type: none"> Donner la liberté au contribuable de choisir son représentant parmi les avocats ou les conseillers fiscaux et ce pour les litiges dont le montant ne dépasse pas les 100 000 TND. 	✓	✓	✓				NA

1

2

3

4

5

6

Modernisation de l'administration

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

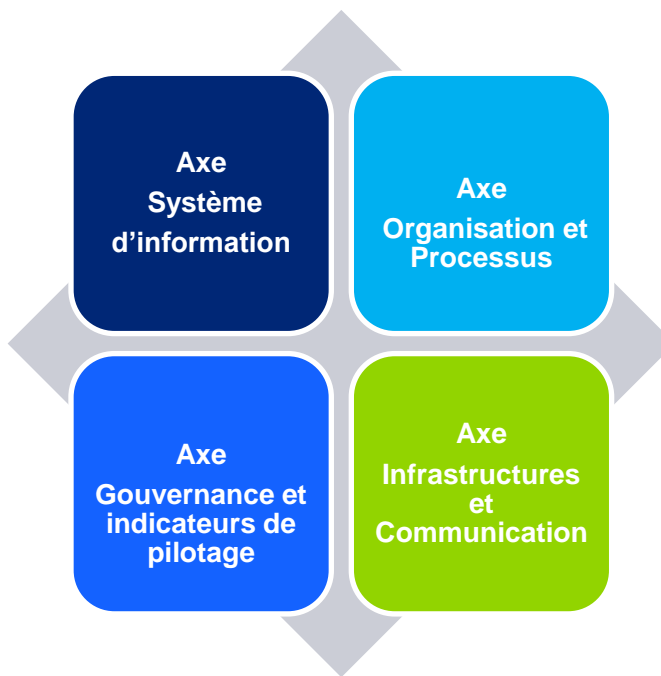


Plan de mise en œuvre du Projet de Modernisation de L'administration

La modernisation de l'administration fiscale passe nécessairement par les quatre axes suivants:

- Le système d'information représente le facteur clé de succès d'une administration moderne. C'est le point de départ de tout projet de transformation.

- La mise en place d'organes de gouvernance de l'administration
- Le pilotage de la performance de l'administration en mettant en place des indicateurs de performance pour chaque entité de l'administration.



- La définition d'une organisation cible qui reflète la stratégie de la réforme
- La mise en œuvre de processus et de procédures cibles (documentations, ...)
- La mise en place d'une politique RH structurée

- La mise en place d'infrastructures modernes (réaménagement des locaux, ..)
- La mise en place d'une cellule de communication pour améliorer l'image de l'administration

Conduite du Changement

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Modernisation du cadre organisationnel de l'administration fiscale									
1	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'efficacité de l'administration fiscale par une réorganisation en secteurs fonctionnels principaux Harmoniser les différentes composantes du système fiscal (législation, contrôle et recouvrement) Consacrer le principe de l'interlocuteur unique au service du contribuable. 	<p>Réorganisation des services centraux de l'administration fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> 1ère étape: la mise en place d'une instance générale des impôts chargée de toutes les missions d'ordre fiscal , cette structure sera installée progressivement. 2ème étape : Assurer une autonomie administrative et financière du comité. Création d'une structure spécialisée dans la gestion du risque. Création d'une structure de coopération internationale, de collecte et d'échange des informations. Création d'une structure responsable de la modernisation de l'administration. 					✓		Organisation et processus
2	Unifier les missions de gestion, de contrôle et de recouvrement des impôts concernant les grandes entreprises	<p>Réorganisation des services extérieurs de la DGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Elargissement des attributions de la DGE pour couvrir les missions de contrôle approfondie (1600 entreprises). Mettre en place une recette des finances responsable des recouvrements des impôts exigibles par les grandes entreprises au sein de la DGE (70 % des recettes fiscales). 					✓		Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
	Instauration de structures visant à améliorer le recouvrement la programmation la coordination et la recherche au sein de la DGE.	Réorganisation de l'Unité de Contrôle National et des Enquêtes Fiscales au sein de la DGE <ul style="list-style-type: none"> Le renforcement du nombre d'équipes et l'institution de spécialisation. Création d'une structure de programmation, de coordination et de suivi de l'application des programmes fiscaux. Création d'une structure de suivi des recouvrements des dettes fiscales. Orienter les fonctions d'investigation fiscales vers une structure établie au niveau de la DGI. 					✓		Organisation et processus
3	Améliorer la contribution des moyennes entreprises dans les recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une structure chargée des moyennes entreprises relevant du grand Tunis (SIME) et la généralisation de cette expérience progressivement au niveau régional. 					✓		Organisation et processus
4	<ul style="list-style-type: none"> Unifier les missions de gestion, de contrôle et de recouvrement des impôts au niveau des centres régionaux et bureaux de contrôle Renforcer les services aux contribuables 	Réorganisation des centres régionaux et des bureaux de contrôle des impôts en mettant en œuvre les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Etendre leurs missions pour couvrir les tâches de gestion, de contrôle, de contentieux et de recouvrement. Renforcer le rôle des structures de suivi et de soutien. Création de recettes des impôts spécialisées dans le recouvrement rattachées aux centres de contrôle des impôts. 		✗			✓		Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Renforcement des services à distance									
5	Mise en place d'un portail web personnalisé enrichi périodiquement par des services à valeur ajoutée	<p>Consultation du compte fiscal.</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et suivi des demandes (demande de restitution du crédit d'impôt, ...). Dématérialisation des autorisations et des attestations. Dépôt des états et tableaux à distance (déclaration d'employeur, bon de commande ...). Communication avec le contribuable. 					✓		Système d'information
6	Mise en place d'un portail web personnalisé enrichi périodiquement par des services à valeur ajoutée	<p>Mise en place d'une liasse fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> Unification, standardisation de l'information comptable et fiscale. Facilitation de l'accomplissement des obligations déclaratives par la dématérialisation de la liasse. Exploitation automatique des données déposées à travers des comparaisons significatives. Accomplissement des obligations fiscales sans se déplacer aux recettes des finances. 					✓		Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
		<ul style="list-style-type: none"> - 1ère étape : Limitation des éléments de la liasse aux états financiers et au tableau de détermination du résultat fiscal. - 2ème étape : Généralisation de la liasse fiscale pour couvrir toutes les obligations déclaratives (états des provisions, amortissement, état de retenue à la source supportée ...). Génération automatique de la déclaration à partir de la liasse. 					✓		Organisation et processus
7	Mise en place d'un portail web personnalisé enrichi périodiquement par des services à valeur ajoutée	<p>L'amélioration du système de la télé-déclaration et du télépaiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement du champ d'application de la télé déclaration (autres catégories de contribuables, autres impôts). • Uniformisation des bases de données déclaratives dans le but du gain de temps de la mise à jour des bases de données (Refonte des systèmes). • Ajout d'autres moyens de paiement (cartes bancaires). • Etude de la possibilité de rajouter le ministère des finances en tant que partie dans la télé-compensation électronique. 		✗			✓		Système d'information

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
8	<ul style="list-style-type: none"> Vulgarisation de l'information fiscale. Actualiser la base documentaire Dématérialisation de toute la documentation d'ordre législatif, de communication, ou de correspondance. 	<p>La réforme de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un nouveau système de gestion de la documentation fiscale commun pour les agents de l'administration fiscale et pour les contribuables. Le développement de ce système est à réaliser en utilisant les nouvelles plateformes de gestion de contenus documentaire (ECM) afin de permettre : <ul style="list-style-type: none"> la gestion de la sécurité, la rationalisation de la chaîne éditoriale, la standardisation de la documentation manipulée et l'instauration d'un moteur de recherche efficace. Rationalisation de la chaîne éditoriale par l'instauration de workflows pour l'édition, la validation et la publication de l'information fiscale. 					✓		<p>Organisation et processus</p> <p>Système d'information</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Renforcement des services aux contribuables									
9	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité et la transparence des services rendus par l'administration fiscale aux entreprises et aux particuliers. Réduire le coût de ces services, accroître la compétitivité de l'économie nationale Améliorer le climat des affaires, et éviter des actions sans utilité pour l'administration. 	<p>Simplification des formalités fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> La poursuite de l'opération de l'inventaire et de l'évaluation des formalités fiscales en cours de réalisation dans le cadre du projet de simplification des procédures fiscales et douanières. La dématérialisation de certaines procédures. Élaborer une stratégie à court et à moyen terme visant à mettre en place un système permanent d'évaluation du registre électronique des services (formalités) afin de les simplifier ou de les annuler, le cas échéant. Consolider ce système par la création d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes, et concevoir un processus progressif ayant pour objectif de rendre obligatoire l'aspect immatériel de toutes les formalités et ce, en assurant la coordination avec les structures concernées par le «projet» de l'administration numérique afin de permettre aux entreprises de réaliser toutes les procédures à distance. 				✓	✓	<p>Organisation et processus</p> <p>Système d'information</p>	

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Équité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
10	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier et identifier les différents mécanismes et législations de soutien existants (Mapping). Élaborer une stratégie et un plan d'action pour le système d'assistance et de soutien 	<p>Révision du système d'assistance et d'encadrement fiscal</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action en matière d'assistance et d'encadrement fiscal. Amélioration des structures, des mécanismes et d'applications d'encadrement et d'assistance fiscale et ce par : <ul style="list-style-type: none"> la création des structures spécialisées dans l'encadrement et l'assistance fiscale ou ; l'attribution de ces tâches à des structures déjà existantes dans l'administration. 					✓		Organisation et processus
11	<ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie qualité propre à l'administration fiscale Créer un label accueil propre à l'administration fiscale (accrédité par l'INNORPI) Développer des indicateurs spécifiques afin de pouvoir mesurer et suivre l'évolution du programme qualité 	<p>Renforcement de la qualité des services aux contribuables</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une stratégie globale de la qualité qui doit être adoptée par les services de l'administration fiscale en coordination et sous tutelle du ministère des finances. Renforcement des moyens logistiques matériels et humains à mettre à la disposition des cellules chargées de la qualité et notamment des agents spécialisés dans le dit domaine. Développer des normes qualité spécifiques à l'administration fiscale et insérer des indices relatifs aux contrats d'objectifs. 					✓		Organisation et processus Infrastructure et communication

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Renforcement de la politique de communication avec le contribuable									
12	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le quotidien du contribuable dans ses rapports avec l'administration fiscale en vue de favoriser le consentement volontaire à l'impôt. Contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires. 	<p>Amélioration des services d'accueil et de renseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en service les structures de communication au sein de l'administration fiscale et détermination avec précision de ses fonctions. Mettre en service une commission commune chargée de la communication entre les différents services de l'administration. La création d'une fonction " chargé de l'accueil et de renseignement au contribuable " au niveau des services extérieurs de l'administration fiscale. La mise en place au niveau de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux et locaux d'un système d'accueil tout en mettant à la disposition des agents d'accueil d'une application de gestion des rendez vous et de suivi du sort des dossiers. Mettre à la disposition des personnes handicapés les services nécessaires. Formation des agents de l'administration dans le domaine des services d'accueil et de renseignements. Utiliser les technologies modernes pour ces services. 							<p>Infrastructure et communication</p> <p>Organisation et processus</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
13	<ul style="list-style-type: none"> Créer et implanter un système de communication externe au sein de l'administration fiscale Unifier le message transmis par les différentes directions générales 	<p>La mise en place d'un système de communication avec le contribuable</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation des enquêtes périodiques adressées aux contribuables et aux professionnels (expert comptables, comptables, conseillers fiscaux etc.) et l'exploitation des résultats. Renforcement de l'expérience des boîtes de suggestions et des enquêtes à propos du degré de satisfaction des contribuables et des professionnels cités ci-dessus. Renforcement du rôle du médiateur fiscal. 		X			✓		Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
Renforcement des moyens de l'administration fiscale									
14	Renforcement des moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> Adopter un statut particulier pour le personnel de l'administration fiscale. Le choix adéquat des profils par le recrutement selon des critères. Renforcer le nombre actuel des contrôleurs chargés du contrôle fiscal. Mise en place d'une stratégie claire d'évaluation pour relier les emplois fonctionnels et les promotions au niveau cognitif et aux compétences. Elaborer un guide de déontologie professionnelle. 					✓		Organisation et processus
15	Renforcement des moyens logistiques	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à la disposition des vérificateurs des ordinateurs portables équipées par des applications modernes d'audit comptable. Mettre à la disposition des bureaux de contrôle des tablettes connectées aux différentes bases de données. Optimisation de l'utilisation des moyens de transport à travers la fourniture du nombre nécessaire et la mise en place d'un système de suivi par le GPRS. Généraliser l'utilisation de l'Internet. 					✓		Infrastructure et communication

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
16	Renforcement des moyens logistiques	<ul style="list-style-type: none"> Avoir des moyens bureautiques adéquats et efficaces (ordinateurs, fournitures....) pour le perfectionnement des tâches attribuées au personnel. Elaborer et mettre à jour des manuels de procédures pour chaque activité de l'administration fiscale. 					✓		Infrastructure et communication Organisation et processus
17	Renforcement de la réforme des informations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des applications d'aide à la décision et d'exploitation de l'information. Instaurer une procédure de sauvegarde des données et du réseau. Activation du service informatique et déployer les compétences adéquates et nécessaires. Améliorer le système d'information pour permettre au vérificateur d'être connecté aux applications des autres administrations et organisations. 					✓		Gouvernance et indicateur de performance Système d'information

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées



Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Principes fondamentaux						Nature de changement
			Equité	Simplicité	Neutralité	Transparence	Modernisation	Décentralisation	
18	Aide et assistance lors des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation entre les fonctions de contrôle et la préparation du dossier de contrôle. • Disposer d'un organe dédié à l'aide et à l'assistance en matière juridique et fiscale et élaboration d'un guide pour le contrôle fiscal avec prise en compte des spécificités sectorielles. • Disposer des modèles standardisés et numérisés des documents échangés avec le contribuable dans le cadre de contrôle et de contentieux. • Préparation d'un modèle informatique unique en relation avec l'élaboration des rapports de contrôles fiscaux selon les différentes situations des contribuables. • Adoption d'une stratégie claire pour l'achat ou la construction des locaux administratifs appropriés en regroupant les administrations complémentaires. 					✓		Organisation et processus Système d'information
19	Gestion de l'archive	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une base de donnée virtuelle et des applications d'archivage des dossiers des contribuables. • Mettre une stratégie de formation d'un archive électronique comme celui du « JAD ». • Généralisation des déclarations à distance sans garder la version papier dans les locaux de l'administration. 					✓		Système d'information

1

2

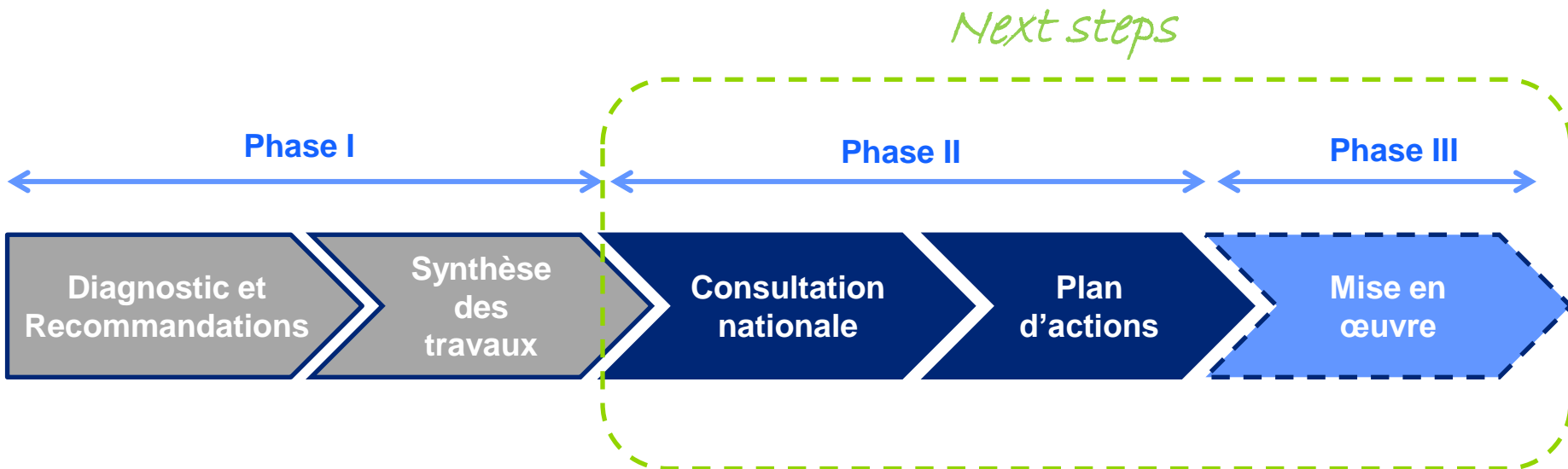
3

4

5

6

Prochaines étapes



- ▶ Réalisation de la consultation nationale sur deux mois afin de collecter les feedbacks des parties prenantes. La consultation va se dérouler au niveau central et régional et impliquera tous les représentants de la société civile (syndicats, organismes, experts indépendants, associations, ...)
- ▶ Réalisation des assises de la fiscalité qui constitue l'évènement qui va clôturer la consultation nationale (Q1 2014).
- ▶ Analyse et synthèse des feedbacks reçus
- ▶ Identification des idées les plus pertinentes et mise à jour du document de synthèse
- ▶ Préparation du Plan d'actions pour la mise à œuvre de la réforme.
- ▶ Approbation par le Conseil des Ministres.
- ▶ Mise en œuvre de la réforme.

Annexes

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (1/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
1.1	Révision de la liste des actifs dont les amortissements sont déductibles (les actifs incorporels tel que les fonds de commerce).	décret	Le court terme de 1 à 3 ans	-
1.2	Elargissement du champ d'application des provisions déductibles pour couvrir: Les provisions au titre de la dépréciation des actions et des parts sociales des entreprises soumises à l'audit d'un commissaire au compte. Les provisions pour risques et charges dans des limites et sous certaines conditions (les risques et charges au titre des grosses réparations...)	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
1.3	L'augmentation progressive de la limite de déduction des provisions (75% puis 100%).	La modification du code	Le moyen terme de 3 à 5ans	-
1.4	Le report des pertes indéfiniment dans le temps en se référant au droit comparé .	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
1.5	Légiférer les conditions générales de la déduction des charges actuellement en vigueur.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
1.6	Elargissement du champ de déduction des charges d'exploitation et la révision des conditions de déduction (les cadeaux ,frais de réception).	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
1.7	La déduction des jetons de présence dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires au lieu de les considérer comme un remboursement de frais ou limiter leur déduction aux jetons de présence dans la limite de ceux servis par les entreprises publiques	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
1.8	Supprimer la condition de soumission à l'audit d'un commissaire aux comptes pour pouvoir bénéficier de la déduction des créances abandonnées au profit des entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la loi de redressement des entreprises en difficultés économiques.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
2.1	Harmonisation du taux d'intérêt des comptes courants associés avec le taux d'intérêt du marché financier et généralisation de l'application dudit taux aux crédits entres les entreprises.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
2.2	Exonération des intérêts des comptes courants associés servies par les entreprises en difficulté économiques.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
3	Révision des déductions communes avec une révision régulière de ces déductions	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
4	Augmentation de la déduction au titre des frais professionnels selon les hypothèses suivantes:	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (2/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
5.1	La baisse de la déduction forfaitaire de 30% à 20%	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
5.2	Fixation d'une période de 5ans pour bénéficier du régime de forfait d'assiette et accord d'une période supplémentaire de 3 ans pour bénéficier de ce régime sous la condition de justifier le faible niveau des revenus et l'incapacité de tenir une comptabilité.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
5.3	Exclure certaines professions tel que les avocats, les experts comptables, les comptables, les médecins, les courtiers en assurance, les exploitants des établissements d'enseignement privé du bénéfice du forfait d'assiette.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
5.4	Amélioration des moyens de recoupement pour la catégorie BNC (fournir aux services de l'administration fiscale les données nécessaires et la levée du secret bancaire).	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
6.1	La baisse de la déduction forfaitaire de 30% à 20% des recettes.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
6.2	Mise en place des obligations supplémentaires pour améliorer le contrôle des revenus fonciers tel que obliger les municipalités à fournir régulièrement aux services fiscaux une liste des immeubles loués et les noms des propriétaires	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
6.3	La généralisation de la retenue à la source sur les loyers pour couvrir les forfaitaires de la catégorie BIC avec la simplification des procédures de la déclaration de cette retenue	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.1	Soumettre la plus-value des capitaux mobiliers et les plus-values des valeurs immobilières à l'impôt selon le barème d'imposition des revenus des personnes physiques.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.2	Elargissement du champ d'application de l'impôt sur les revenus au titre de la plus-value immobilière pour couvrir: Tous les terrains excepté les terrains situés dans des zones agricoles. Tous les terrains vendus aux promoteurs immobiliers	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.3	Adopter un système d'imposition de la plus-value provenant de la cession des titres en fonction de la période de détention A court terme (3 ans): intégrer la plus-value dans le revenu imposable. A moyen et long terme: l'imposition de la plus-value à un taux de 10% après une période de détention de 3 ans.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (3/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
5.1	La baisse de la déduction forfaitaire de 30% à 20%	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
5.2	Fixation d'une période de 5ans pour bénéficier du régime de forfait d'assiette et accord d'une période supplémentaire de 3 ans pour bénéficier de ce régime sous la condition de justifier le faible niveau des revenus et l'incapacité de tenir une comptabilité.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
5.3	Exclure certaines professions tel que les avocats, les experts comptables, les comptables, les médecins, les courtiers en assurance, les exploitants des établissements d'enseignement privé du bénéfice du forfait d'assiette.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
5.4	Amélioration des moyens de recoupement pour la catégorie BNC (fournir aux services de l'administration fiscale les données nécessaires et la levée du secret bancaire).	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
6.1	La baisse de la déduction forfaitaire de 30% à 20% des recettes.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
6.2	Mise en place des obligations supplémentaires pour améliorer le contrôle des revenus fonciers tel que obliger les municipalités à fournir régulièrement aux services fiscaux une liste des immeubles loués et les noms des propriétaires	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
6.3	La généralisation de la retenue à la source sur les loyers pour couvrir les forfaitaires de la catégorie BIC avec la simplification des procédures de la déclaration de cette retenue	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.1	Soumettre la plus-value des capitaux mobiliers et les plus-values des valeurs immobilières à l'impôt selon le barème d'imposition des revenus des personnes physiques.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.2	Elargissement du champ d'application de l'impôt sur les revenus au titre de la plus-value immobilière pour couvrir: Tous les terrains excepté les terrains situés dans des zones agricoles. Tous les terrains vendus aux promoteurs immobiliers	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.3	Adopter un système d'imposition de la plus-value provenant de la cession des titres en fonction de la période de détention A court terme (3 ans): intégrer la plus-value dans le revenu imposable. A moyen et long terme: l'imposition de la plus-value à un taux de 10% après une période de détention de 3 ans.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
7.4	La suppression de l'abattement de 10000 dt sauf pour les petits épargnants dans la limite de l'abattement.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (4/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
8.1	Instituer l'obligation de présenter aux services de l'administration fiscale les systèmes d'information, les bases de données et les fiches utilisées dans la gestion des achats, des ventes et de facturation.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
8.2	Etendre l'obligation d'une déclaration d'existence à toutes les personnes physiques excepté les salariés, les personnes réalisant des revenus de capitaux mobiliers et les revenus des titres.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
8.3	Adopter le mécanisme de la caisse enregistreuse pour quelques catégories de revenus afin de faciliter la détermination du revenu réel.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
9.1	Soumettre les associations et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche à l'impôt et limiter leurs exonérations à leurs objets sociaux.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
9.2	L'imposition de tous les revenus et bénéfices hors champs de l'impôt sur le revenu et ce en les insérant dans une catégorie spéciale de revenu (la plus-value sur les revenu mobiliers et les revenus provenant des jeux d'hasard et de loteries).	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
9.3	Soumettre les coopératives et les sociétés mutuelles des services agricoles à l'IS à un taux d'imposition préférentiel étant donné la difficulté de faire la distinction entre leurs objets sociaux et les activités à but lucratif.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
10.1	Le rejet de la déduction de toutes les charges non incluses dans la déclaration d'employeurs tel que les loyers.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
10.2	Le rejet de la déduction les rémunérations des services fournis par des résidents des Paradis fiscaux à des résidents ou établis en Tunisie.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
10.3	L'augmentation du taux de la retenue dû sur les montants payés aux résidents ou établis dans les Paradis fiscaux, actuellement ce taux est de 15%	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
10.4	Prévoir des mesures préférentielles et incitatives aux entreprises qui respectent les obligations fiscales tel que les entreprises transparentes:	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
11.1	baisser le taux de l'IS de 30% à 25% et imposition des dividende à un taux de 5% ou 10% ou 15% comme suit: Imposition des dividendes indépendamment du bénéficiaire (résident ou non résident, Personne physique ou personne morale), ou Maintenir l'exonération des dividendes pour les personnes morales.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (5/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
11.2	La baisse du taux de l'IS de 30% à 20% et l'imposition des dividendes à un taux de 5% ou 10% ou 15% indépendamment du statut du bénéficiaire.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
11.3	La baisse du taux de l'IS à 25% ou 20% avec un minimum d'impôt de 0,2% du chiffre d'affaire global (y compris le CA exportation) applicable à toutes les sociétés.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
12.1	L'élargissement du champ d'application du taux de l'IS de 35% pour couvrir les exploitants des grandes surfaces, les fournisseurs des services d'internet, les concessionnaires automobile, les courtiers en assurance et tout les secteurs ayant une marge bénéficiaire élevée.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
12.2	Soumettre les entreprises exonérées à l'IS à un taux réduit de 10%.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
13.1	l'augmentation de la première tranche du barème de 1500dt à 2000dt avec une révision du barème.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
13.2.1	Elargir la tranche inférieure exonérée en étendant la déduction de 1000dt prévues pour les simarres aux personnes physiques dont le revenu annuel net ne dépasse pas 5000dt;	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
13.2.2	Augmenter la déduction supplémentaire de l'assiette imposable des simarres de 1000dt et accorder une déduction supplémentaire de 500dt aux salariés et pensionnaires dont le revenu net annuel ne dépasse pas les 5000dt.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
13.3.3	L'indexation de la tranche exonérée au SMIG	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
14	Adéquation des taux de la retenu à la source avec la révision de taux de l'IS et le barème de l'IRPP	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
15.1	L'augmentation de la retenue sur les intérêt des emprunt payées aux établissement bancaires non-résidents de 5% à 10%.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
15.2	La suppression de l'exonération des redevances payées par les entreprises totalement exportatrices aux personnes non résidentes non établies.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
16	La généralisation du refus de la déduction de la retenue à la source prise en charge sur les redevances payées aux non-résidents non établis.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (6/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
17	Exemption des pénalités de retard sur le crédit d'IS provenant de la différence entre les acomptes provisionnels payées et celles ajustées suite à une vérification fiscale.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
18	La généralisation de l'obligation de payer les acomptes provisionnels pour couvrir les agriculteurs et les personnes qui réalisent des revenus fonciers.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
19	Baisser le taux de l'avance au titre de l'importation qui est fixée à 10%.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
20	La révision de la liste des produits de consommation soumis à l'avance au titre de l'importation.	décret	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.1	La suppression des avantages fiscaux relatifs à l'exploitation ou au réinvestissement pour: Les entreprises établies à l'étranger Les services d'hébergement et restauration des étudiants; La location des bâtiments; Les bureaux de soutien et conseil fiscal La plus-value réalisée lors du levée de l'option de la souscription dans le capital de la société.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.2	La préservation des avantages relatifs aux comptes d'épargne et l'augmentation de la déduction des intérêt de ces comptes à 2000dt (les comptes privés et les bons de trésor).	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.3	L'augmentation de la déduction au titre des compte d'épargne investissement de 20000dt à 50000dt tel qu'il a été prévus pour les comptes épargne action.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.4	La révision du système des avantages fiscaux relatifs aux sociétés d'investissement à capital développement et les fonds communs de placement pour l'emploi dans le développement du capital par: La clarification des termes et la simplification des procédures La nécessité des faire des études des résultats de l'investissement dans ces sociétés. Prévoir des conditions supplémentaire pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux et ce dans le but de lutter contre l'évasion fiscale	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.5	La révision des avantages au titre de transfert d'entreprise du fait qu'il s'agit d'une source d'évasion fiscale et limiter l'avantages au transfert d'entreprises en difficulté économiques dans le cadre du règlement à l'amiable ou le règlement judiciaire.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Directs (7/7)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
21.6	Rationalisation des avantages accordés au titre de la plus- value sur la cession des titres sauf celle réalisée dans la BVMT et ce après évaluation du résultat de l'investissement dans ce cadre.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.7	La révision des conditions relatives à l'intégration du résultat dans le but d'activer ledit système.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.8	La soumission des bénéfices provenant de l'exportation à l'IS à un taux de 10% à partir de l'année 2014 et l'unification de la notion d'exportation prévue dans le code de l'IRPP et l'IS et le code d'incitation aux investissements.	Le code sauf pour l'unification de la notion d'exportation (il faut attendre le nouveau code d'investissement)	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.9	Soumettre les revenus ou bénéfices provenant des opérations de courtage international à l'IS à un taux de 10%.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.10	Remplacer les avantages fiscaux par le mécanisme de la restitution de l'impôt dans le cas de la réalisation effective de l'opération qui donne droit au bénéfice des avantages fiscaux.	La modification du code	Le moyen terme de 3 à 5ans	-
21.11	Le regroupement des avantages fiscaux dans un cadre juridique unifié	La modification du code	Le moyen terme de 3 à 5ans	-
21.6	Rationalisation des avantages accordés au titre de la plus- value sur la cession des titres sauf celle réalisée dans la BVMT et ce après évaluation du résultat de l'investissement dans ce cadre.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.7	La révision des conditions relatives à l'intégration du résultat dans le but d'activer ledit système.	La modification du code	Le court terme de 1 à 3 ans	-
21.8	La soumission des bénéfices provenant de l'exportation à l'IS à un taux de 10% à partir de l'année 2014 et l'unification de la notion d'exportation prévue dans le code de l'IRPP et l'IS et le code d'incitation aux investissements.	Le code sauf pour l'unification de la notion d'exportation (il faut attendre le nouveau code d'investissement)	Le court terme de 1 à 3 ans	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Régime Forfaitaire (1/3)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
1	Révision du régime de l'impôt: Exclure certaines activités du bénéfice du régime forfaitaire ,	Loi de finances	Court terme	-
2	Dispenser les personnes soumises au régime forfaitaire ayant des revenus limités « Revenu de survie » du formalisme fiscal (dépôt des déclarations)	Code IRPP&IS	Moyen Terme	-
3	Augmentation du montant du minimum de l'impôt et son harmonisation avec l'impôt minimum du régime réel	Loi	Court terme	-
4	la création d'un système forfaitaire contractuel consultatif pour une durée déterminée en fonction d'indicateurs liés aux éléments de l'exercice d'activité	Code IRPP&IS	Moyen Terme	-
5	Généraliser la TVA aux petits exploitants à l'exclusion des personnes réalisant des revenus de survie tout en réduisant le coût de conformité aux obligations fiscales	Code de la TVA	Moyen Terme	-
6	Première hypothèse: réviser les taux d'imposition actuels calculés sur le CA pour tenir compte des spécificités des activités et des différences de marges bénéficiaires réalisées dans les différentes activités. Deuxième hypothèse: (A moyen terme) remplacer le régime actuel d'imposition par un régime qui se base sur la détermination du revenu de l'activité déterminés selon les marges bénéficiaires réalisées, et imposition du revenu global à l'IR selon le barème. La concrétisation de ces propositions nécessite une étroite collaboration avec les représentants des secteurs d'activités.	Code de la TVA	Moyen Terme	-
7	Recherche de l'information fiscale en vue d'enrichir et de développer le système d'information de l'administration. Soumettre les contribuables soumis au régime forfaitaire à l'obligation de la facturation pour les transactions dépassant un montant à déterminer.	Code de la TVA Code des droits et procédures fiscaux	Moyen Terme	++
8	Renforcer les procédures de contrôle de certaines activités selon leur lieu d'implantation et de leurs spécificités à l'instar de ce qui est appliqué dans d'autres pays. La concrétisation de ces propositions peut se faire à travers: • L'encouragement des exploitants de certaines activités dont les transactions sont réalisées en espèces de recourir aux «caisses enregistreuses» . • L'utilisation de « carnet de bord » par les transporteurs.	Code IRPP&IS Code de la TVA Code des droits et procédures fiscaux	Moyen Terme	++

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Régime Forfaitaire (2/3)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
9	Améliorer le recouvrement de l'impôt	Loi	Court terme	-
10	Encourager les personnes à s'intégrer spontanément dans l'économie formelle en leur accordant les privilèges fiscaux et financiers	Loi	Moyen Terme	-
11	<p>Etablir la liste des secteurs et des marchandises les plus touchés par le phénomène de la contrebande et la déclaration erronée,</p> <p>Généralisation et intensification de l'utilisation des technologies d'information et de communication afin de développer des moyens et des méthodes de contrôle</p> <p>Dynamisation du rôle des brigades de contrôle pour lutter contre les réseaux de contrebande</p> <p>Coordination avec les pays voisins pour lutter contre ce phénomène</p> <p>Mise en place des espaces aménagés pour accueillir les commerçants exerçant dans l'économie informelle en subordonnant l'accès à ces espaces à la présentation de la déclaration d'existence (carte d'identification).</p>	Travail de commission	Court terme	+
12	<p>Créer un comité permanent Ce comité prendra en charge :</p> <p>Le suivi des différentes réformes douanières et fiscales visant à lutter contre le phénomène de la contrebande</p> <p>La revue du cadre législatif et procédural pour la maîtrise de la contrebande.</p> <p>Activation de l'article 71 du Code de Douane «Contrôle du chargement et déchargement des marchandises à quai » afin d'améliorer le contrôle et la surveillance .</p> <p>Activation de l'article 26 de la loi n° 46 du 15/05/1995 fixant le statut général des agents des douanes , et ce afin de pouvoir appliquer le principe de la convention « Arusha »</p> <p>Préparer un guide réunissant toutes les procédures douanières.</p> <p>Etudier la possibilité de créer l'organe de police fiscale, cet organe prendra en charge les opérations de surveillance sur tout le territoire de la République.</p> <p>Créer des zones franches dans les régions frontalières et des pôles de développement, ces zones auront pour objectif d'accueillir les commerçants exerçant dans l'économie informelle ;</p>	Loi Code des droits et procédures fiscaux Décrets	Moyen Terme	++
13	<p>Annuler le principe de l'interlocuteur unique au sein des Recettes des Finances lors du dépôt de la déclaration d'existence</p> <p>Effectuer la dite déclaration au sein des bureaux de contrôle avec dépôt éléments nécessaires pour l'identification de l'activité notamment le registre des recettes et dépenses.</p> <p>Encadrer et informer le contribuable de ses obligation fiscales.</p>	Décret	Court terme	-
14	<p>Sensibilisation des contribuables à leurs obligations fiscales.</p> <p>L'adoption d'une politique de communication visant à semer la prise de conscience et le sens de civisme chez les contribuables en visant l'importance de l'obligation fiscale et ce par:</p> <p>Intégration de la matière des obligations fiscales dans le programme éducatif.</p> <p>Créer des séances de formation et de sensibilisation dans tous les établissements d'enseignements</p> <p>Condensation des spots publicitaires audio-visuel</p> <p>Encourager la société civile à détecter et à dénoncer les actes de fraudes fiscales ainsi que les activités non autorisées tout en leur offrant la protection nécessaire.</p> <p>Promulgation d'une procédure pouvant stimuler les citoyens à renseigner toute violation de nature fiscale ou douanière</p>	Décisions administratives Loi	Moyen Terme	++

- Budget très faible + Budget jugé normal et dans les normes ++ Budget jugé élevé

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Régime Forfaitaire (3/3)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
15	Créer des services fiscaux destinés aux moyennes entreprises SIME. Cette recommandation permettra les bureaux de contrôle de concentrer leur travaux sur la tranche des soumis au régime forfaitaire.	Décret	Moyen Terme	++
16	Prolongation des délais de prescription pour les cas de fraude fiscale. Interdiction de l'utilisation des factures préétablies et mises en vente dans les librairies tout en instaurant l'obligation d'émettre des factures conformes à la législation en vigueur.	Code de l'IRPP & IS code de la TVA	Moyen Terme	-
17	Baisse du coût de conformité par: Baisse du nombre des déclarations, simplicité des informations, diminuer le nombre de déplacement à la recette des finances, simplicité des procédures fiscales et la revue des délais de dépôts,	Code de l'IRPP & IS code de la TVA Code des droits et procédures fiscaux	Moyen Terme	-
18	Revue des normes comptables relatives au régime réel simplifié afin de diminuer les obligations comptables Activation du mécanisme « des centres de gestions combinés » avec l'application de « la certification fiscale ».	Décret	Moyen Terme	+
19	Revue des montants des pénalités à la hausse pour plus de dissuasion.	Code des droits et procédures fiscaux	Moyen Terme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Indirects (1/3)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
1.1	La suppression de l'exonération des achats des entreprises publiques auprès des assujettis à la TVA.	La suppression de la loi spéciale qui gère les entreprises publiques	L'immédiat	-
1.2	La révision des exonérations des chiffres d'affaire en prenant en considération le taux d'équilibre.	La suppression de la loi spéciale qui gère les entreprises publiques	L'immédiat	-
2.1	La généralisation de la TVA sur les grossistes en alimentation générale et la concrétisation de la soumission des grossistes des produits pharmaceutiques.	. Pour L'alimentation générale: la suppression du décret 89-1222 du 25/08/1989 . Pour les produits pharmaceutiques: une note commune	Le délai dépend de la négociation avec le ministère de santé et la pharmacie centrale	-
2.2	La suppression du minimum de chiffre d'affaire (100 000 dinars) en vu de soumettre les détaillants à la TVA.	La modification du code de la TVA	L'immédiat	-
2.3.1	La non soumission des petits exploitants imposables selon le régime forfaitaires à la TVA.	Le code de l'IRPP et de l'IS (art44)	L'immédiat	-
2.3.2	La soumission d'une catégorie des forfaitaires à un régime d'assujettissement simplifié et la non adoption de la TVA sur la marge.	La modification du code de la TVA (les articles 18 et 9)	L'immédiat	-
2.4.1	Première hypothèse: Maintenir cette activité hors champ de la TVA étant donné la spécificité du secteur.		Le temps de la mise en place de la réforme	-
2.4.2	Deuxième Hypothèse: La suppression des droits et taxes sur les chiffres d'affaires au titre des ventes des produits agricoles et de pêche et les remplacer par une TVA à un taux réduit.	une loi qui organise les fonds	Le temps de la mise en place de la réforme	-
2.5	Dans le cadre de la seconde hypothèse et vue la spécificités des canaux de distribution des produits agricoles et de pêche (le paiement des droits et taxes au niveau du marché de gros), il est proposé d'appliquer la TVA selon le mécanisme de la retenue à la source sur les ventes au niveau du marché de gros et aux industriels comme suit: Retenir la taxe de façon définitive. Permettre aux agriculteurs de déduire la TVA s'ils optent pour le régime de la TVA.	une loi qui organise les fonds	L'immédiat	-
3.1	Permettre aux agriculteurs et aux pêcheurs non soumis à la TVA, d'acheter en suspension les matières et équipements bénéficiant de l'exonération de la TVA actuellement (dans une perspective de soumettre ces matières et équipements dans le cadre de la réforme).	La modification le code de la TVA (la suppression des exonération du tableau A)	le temps de la mise en place de la réforme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Indirects (2/3)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
3.2.1	Soumettre les médicaments et les produits pharmaceutique à la TVA au niveau de la vente au détail et au niveau de la vente en gros et leurs appliquer un taux réduit.	La modification du code de la TVA	entre 1 et 2 ans	-
3.2.2	Soumettre les produits alimentaires, les boissons alcooliques et les produits dont les prix sont homologués à la TVA et par conséquence la suppression des exonérations relatives à la vente au détail et se limiter aux exonérations prévues par la loi	La modification du code de la TVA	entre 1 et 2 ans	-
3.3.1	Suppression des exonérations des intrants relatifs au secteur agricole et de pêche (§11 du tableau A).	La modification du code de la TVA	Le temps de la mise en place de la réforme (1ou 2ans)	-
3.3.2	Maintenir une liste réduite d'exonération qui concerne certains produits liées au système des prix (la compensation) ou à la spécificité de certaines opérations	pas de disposition		-
4.1	Application de deux taux (un taux du droit commun et un taux réduit) avec une troisième taux super réduit comme suit: Application d'un taux de droit commun; La suppression des taux de 6% et 12% et l'application d'un taux réduit (entre 8% et 10%) qui couvre une liste réduite de produits et activités soumises actuellement à la TVA à un taux de 6% ou 12%	La modification du code de la TVA	l'immédiat sous réserve de la détermination du taux	-
4.1.1	Soumettre les services fournis dans le cadre d'une profession libérale, les formations et les services relatifs à l'internet et l'informatique à la TVA au taux du droit commun,	La modification du code de la TVA	l'immédiat sous réserve de la détermination du taux	-
4.1.2	Maintenir la soumission à un taux réduit des produits soumis actuellement à la TVA au taux de 6% excepté les médicaments, les produits pharmaceutique et leurs intrants.	La modification du code de la TVA	l'immédiat sous réserve de la détermination du taux	-
4.1.3	Soumettre les équipements au taux général à la phase d'exploitation et leurs accorder une suspension de la TVA à la phase d'investissement.	La modification du code de la TVA	l'immédiat sous réserve de l'impact	-
4.2	Application d'un taux super réduit pour les médicaments, les produits pharmaceutique et leurs intrants ainsi que les produits exonérés actuellement qui ne peuvent pas être soumis à la TVA à un taux normal ou un taux réduits	La modification du code de la TVA	Immédiat pour les médicaments et 2 ans pour les autres produits	-
5	La suppression de la majoration de 25%, cette disposition couvre actuellement: Les opérations d'importation réalisées par des non assujettis excepté l'Etat, les collectivités locales, EPA Les produits importés énumérés dans la liste fixée par le décret n°2003-477 du 03/03/2003 indépendamment de l'importateur. Les achats réalisés par les non assujettis auprès des industriels, des grossistes ou des artisans assujettis à la TVA	La modification du code de la TVA (l'art 6)	le temps de la mise en place de la réforme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Impôts Indirects (3/3)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
6	La simplification des conditions de déduction de la TVA en: Permettant la déduction de la TVA sur la base uniquement des factures établies conformément à la législation en vigueur, Mettre en place des sanctions adéquates aux manquements aux obligations comptables et fiscales sans limiter le droit à la déduction.	La modification du code de la TVA	L'immédiat (loi des finances 2014)	-
7.1	La suppression des raisons de naissance du crédit de TVA.	La modification du code de la TVA	L'immédiat	-
7.2	La compensation entre le crédit de TVA et les autres taxes dues.	La modification du code de la TVA	L'immédiat	-
7.3	unification du taux de restitution.	la modification du code de la TVA +CDPF	L'immédiat	-
7.4	Améliorer les délais de restitution.	la modification du code de la TVA +CDPF	L'immédiat	-
8	La baisse progressive du taux de la retenue à la source jusqu'à la suppression et ce par l'application de l'un des taux suivants: 30%, 25% ou 20%.	La modification du code de la TVA	Deux modification une dans l'immédiat et une autre avec la réforme	-
9.1	Mettre en place un système incitatif pour respecter les obligations fiscales concernant l'encouragement de la déclaration à distance.	La loi des finances	L'immédiat	-
9.2	Prévoir des sanctions cohérentes avec les infractions. Renforcer les sanctions relatives aux fraudes fiscale et aux infractions se rattachant aux factures.	La modification du CDPF	Immédiat	-
10	Soumettre à la TVA les secteurs exonérés en éliminant les autres taxes sur le chiffre d'affaire Etudier la possibilité de transférer un pourcentage de la TVA pour financer les fonds	code TVA et lois spécifique au droits La loi spécifique	le temps de la mise en place de la réforme	-
11.1	Suppression des dispositions légales qui prévoient la fixation par décret des droits de consommation aux boissons alcoolique, aux vins et à la bière, pour être régi par la loi et ce afin de limiter le porté du décret aux aspects organisationnels et ordinaux.	Loi relative du droit de consommation loi 88-62	le temps de la mise en place de la réforme	-
11.2	La révision de la liste des produits soumis au droit de consommation dans un objectif de : La non soumission de certains produits en parallèle avec la généralisation de la TVA. La révision des taux appliqués sur certains produit.	Loi relative du droit de consommation loi 88-62	le temps de la mise en place de la réforme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Fiscalité Locale(1/5)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
1	L'intégration de la Taxe sur les Immeubles Bâties TIB et la subvention dans le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat FNAH dans un seul droit appelé « Taxe sur l'habitation » et ce du fait qu'il ont tous les deux un aspect local et dans un objectif de simplification des procédures de taxation et de recouvrement tout en allégeant la charge engendrée par la diminution des taux comme suit : 11% au lieu de 12% (8% TIB et 4% FNAH) 13% au lieu de 14% (10% TIB et 4% FNAH) 15% au lieu de 16% (12% TIB et 4% FNAH) 17% au lieu de 18% (14% TIB et 4% FNAH)	Moyennant une Loi sur la fiscalité des collectivités locales ou code de la fiscalité des collectivités locales	lors de l'élaboration de la constitution et des lois sur la décentralisation Après les élections municipales CAD en 2015	-
2	Imposition du chiffre d'affaire provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale TCL en harmonie avec le projet de la réforme du code des incitations aux investissements.	Loi des finances 2014	2014	-
3	Le transfert progressif de la gestion du régime forfaitaire aux collectivités locales. Le transfert progressif de la retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus aux collectivités locales. Attribution d'un taux annuel au profit des collectivités locales des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la taxe de circulation, des droits d'enregistrement et de la taxe sur la plus value immobilière.	Code général des impôts ou bien la loi spécifiques aux impôts de l'état Outiller les collectivités locales (donner les outils)	Mise en place progressive sur 5 ans	+
4	Généralisation de l'utilisation du système « RAFIC » pour que cela englobe la gestion des ressources de la fiscalité locale à coté des ressources de l'état	Etendre le système Rafic à travers la programmation et le câblage au profit des collectivités locales par un centre informatique	entre 6 mois et une année	+
5	Le renforcement des recettes des finances chargées de la gestion de la finance des collectivités locales avec des ressources humaines ayant la capacité d'améliorer le recouvrement des dettes, notamment par la création d'un poste de receveur ayant pour rôle la gestion de la finance des collectivités locales et ce : Soit par l'augmentation progressive sur une période de 5 ans du nombre des comptables publics pour ramener le seuil de ces derniers de 20% à 80% Soit par l'intégration du poste du receveur dans l'organisation administrative des collectivités locales tout en gardant le poste sous le contrôle du ministère des Finances.	Allocation budgétaire moyennant la Loi des Finances Pour la deuxième hypothèse, il faut diagnostiquer le terrain pour identifier les besoins, allouer le budget nécessaire et insérer une modification au sein du code de la comptabilité Publique	Début 2015	600 000 D/An d'où 3 000000 sur 5 ans pour la première hypothèse ++
6	Accorder aux collectivités locales le droit d'accès à l'information se rapportant aux taxes locales et aux contribuables.	Code de la fiscalité des collectivités locales ou sur la loi spécifique de l'information	2016	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Fiscalité Locale (2/5)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
7	Identification et répartition des compétences entre l'état et les collectivités locales notamment à travers des discussions sectorielles tel que l'éducation et la santé.	Dans la loi de décentralisation et le code général des impôts + loi des finances	Dans deux ans (horizon 2016)	-
8	<p>La Prise en considération dans la formulation du code général des impôts de l'une de ces trois hypothèses:</p> <p>Première hypothèse : Insérer tout l'aspect fiscal des collectivités locales dans une Loi qui prend la forme d'un code de la fiscalité des collectivités locales. Cette loi serait complétée par un décret qui fixe les différents droits et redevances selon les niveaux des collectivités locales (municipalités, Zone rurale ou urbaine, régions, district...)</p> <p>Deuxième hypothèse: Restructurer l'aspect fiscal des collectivités locales dans le cadre d'un code général des impôts de la manière suivante: Les droits, taxes et allocations au profit des collectivités locales seront fixés dans le cadre du code général des impôts Les ressources propres des collectivités locales seront intégrés au sein d'une Loi spéciale.</p> <p>Troisième hypothèse: La structuration de l'aspect fiscal des collectivités locales au sein d'un code général des impôts et la préparation d'un décret qui fixe les taxes et les redevances recouvrables par les collectivités locales.</p> <p>NB: les membres de la commission ont opté pour la première hypothèse</p>	<p>1- Révision du code de la fiscalité locale en fonction des niveaux de décentralisation</p> <p>2- Code générale des impôts + Loi spécifique</p> <p>3- Code de la fiscalité locale + décret</p>	1 & 2- Début 2016 3-2015	+
9	<p>La Taxe sur les immeubles bâtis TIB :</p> <p>Apporter plus de justice en matière de taxation en utilisant une mesure progressive dans la fixation du prix du mètre ² et ce par la classification des immeubles selon la zone couverte et l'application d'un prix de référence par zone tout en donnant une marge de manœuvre aux collectivités locale pour la fixation d'une fourchette de prix.</p> <p>Renforcer le lien entre les collectivités locales et l'administration fiscale et ce en liant l'obtention du quitus fiscal avec la condition de présentation d'une quittance de paiement de la taxe sur les immeubles bâtis.</p> <p>Améliorer les mécanismes de motivation et de dissuasion en insérant par exemple un abattement de 10% des montants dus au profit des contribuables qui procèdent au paiement de la TIB avant la fin du mois de Février et en augmentant les pénalités de retard de 0,75% à 2% pour chaque mois de retard de paiement.</p> <p>Utiliser la base de données à la disposition de la Société Tunisienne de l'électricité et du Gaz STEG pour l'identification des personnes soumises à cette taxe en tenant compte de la mise à jour annuelle de cette base. Allouer une commission au profit de la STEG en contre partie de l'accord de ce droit accès.</p>	Modification du code de la fiscalité locale + Démarche auprès de la STEG par une convention de coopération entre la STEG et le ministère de l'intérieur ou par une circulaire + un Décret d'application pour la première disposition + Loi des finances	(Deux ans) entre 2015 et 2016	-
10	<p>La Taxe sur les Immeubles Non bâtis</p> <p>Uniformiser la méthode de calcul de la Taxe sur la base de la valeur commerciale réelle et donc abandonner le système de calcul sur la base de la densité urbaine tout en maintenant le ratio en vigueur.</p>	le Code de la fiscalité locale + Loi de finances	2015	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Fiscalité Locale(3/5)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
11	La Taxe sur les collectivités Locales TCL Application d'un régime d'imposition à la TCL dédié aux personnes soumises au régime forfaitaire et ce en appliquant des montants prédéterminés par nature d'activité. Continuer à imposer les personnes soumises au régime réel de la même manière en appliquant une taxe minimale en fonction de la superficie couverte.	(le Code général des impôts: (en fonction de décision politique))+ Code de la fiscalité locale+ Décret	(deux ans) 2016	-
12	La Taxe Hôtelière Abroger la disposition du paragraphe III de l'article 40 du code de la fiscalité Locale qui prévoit la non récupération de la taxe hôtelière en cas de présentation de d'informations insuffisantes ou inexactes.	le Code de la fiscalité locale	deux ans(2016)	-
13	Les droits exigibles à l'intérieur des marchés Créer un cadre juridique ou ordinal dans l'organisation des taxes et redevances pour concession, occupation ou usage du domaine communal Fusionner les droits exigibles à l'intérieur des marchés avec la taxe sur le chiffre d'affaires des commissionnaires agréés et approvisionneurs du marchés de gros en un seul « droit général de stationnement et de services » Éliminer le droit général de stationnement de la liste des droits fiscaux et l'intégrer dans le domaine de l'exploitation des propriétés privés appartenant aux collectivités locales en lui attribuant un tarif propre.	le Code de la fiscalité locale	deux ans(2016) pour le code mais la mise en place de cette mesure aura lieu en 2017	-
14	Droits de licence sur les débits de boissons L'adoption de l'une des hypothèses suivantes: Première hypothèse : Intégration de ce droit parmi les droits collectés par les collectivités locales à travers une loi spéciale en donnant une marge de manœuvre à celles-ci pour fixer des limites maximales. Deuxième hypothèse: Supprimer le droit ou l'intégrer avec la taxe sur les collectivités locales en fixant un minimum à payer en fonction de l'activité.	H1 et H2 Le code de la fiscalité locale	Dans 2 ans (2016)	-
15	Taxe sur les spectacles Intégrer cette taxe au sein des droits locaux et sa révision à la hausse en donnant une marge de manœuvre aux collectivités locales dans la fixation d'un plafond qui tient compte du prix de la chaise	Code de la fiscalité locale	Dans deux ans (horizon 2016)	-
16	Redevances pour occupation temporaire de la voie publique Droit d'occupation temporaire régulière ou continue relatif aux propriétaires des cafés et restaurants etc...: pondérer ce droit auprès du receveur en fonction d'un tableau de pondération pour la fixation des tarifs à payer lors des années à venir en cas de non paiement spontané par le contribuable. Droit d'occupation temporaire circonstancielle qui concerne certaines professions ainsi que l'occupation de la route occasionnée par les chantiers des bâtiment: garder la même procédure de recouvrement actuellement en vigueur	Le code et le décret d'application	2013-2015	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Fiscalité Locale(4/5)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
17	Droit sur la publicité Donner une marge de manœuvre aux collectivités locales dans le choix de la formule à prendre en compte pour les contrats de concession conclus avec les sociétés spécialisées soit en appliquant les droits fixes ou en ayant recours à des appels d'offres qui peuvent procurer une recette nettement supérieure.	Décret d'application	Entre 6 mois et un an (Mi-2014- 2015)	-
18	Droit d'abattage et de contrôle sanitaire sur les viandes Intégration de la taxe d'abattage dans les abattoirs avec ses trois composantes: le droit d'abattage, la redevance au titre du séjour des animaux destinés à l'abattage et la redevance d'utilisation des équipements et aménagements dans un unique droit à recouvrer auprès des collectivités locales Enlever la phrase suivante de l'article 84 du code de la fiscalité locale « des viandes ayant donné lieu à la perception de la taxe d'abattage au profit d'une autre collectivité locale ». Veiller sur l'amélioration du recouvrement et du rendement du droit de contrôle sanitaire sur les viandes.	Le code et le décret d'application	deux ans (2016)	-
19	Redevance pour occupation du domaine public maritime Dans une première étape: Réviser l'article 23 de la Loi 73/1995 pour permettre aux collectivités locales d'exploiter et d'occuper directement le domaine public maritime. Dans une deuxième étape: Émettre une loi qui clarifie la relation entre les différentes structures qui s'occupent de la protection du domaine public maritime, de son exploitation et de son contrôle.	1er point Concertation des ministères + Modification de la loi relative à l'occupation du domaine public maritime 2ème point code de la fiscalité locale	Trois ans (2017)	-
20	Droit de concession dans les cimetières Ce droit est d'aspect purement local. Il est recommandé de l'inclure dans une loi spéciale sur les ressources propres des collectivités locales et de laisser à ces dernières soit la liberté soit de leurs allouer des tarifs fixes soit fixer une fourchette de prix.	Le code de la fiscalité locale dans la version futur	deux ans (2016)	-
21	Accorder aux collectivités locales des pouvoirs plus étendus et dégager une articulation pertinente entre la fiscalité locale et la fiscalité centrale pour fixer un système financier qui tient en compte: D'une part de la nouvelle structure des niveaux de décentralisation (municipalité, région...) D'autre part, de nouvelles sources de financement plus adéquates aux collectivités locales (tel que les ressources propres des collectivités locales RPL ou les allocations attribués par la fiscalité nationale) ce qui donnera aux collectivités locales une autonomie financière qui lui permettra d'honorer ses engagements.	Code de la fiscalité locale + budget de l'état à travers la Loi des finances + les prélèvements fiscaux aux profits des collectivités locales	2015-2019	+
22	Renforcer les mécanismes de réduction des allocations inéquitables des ressources financières entre les régions et les collectivités locales notamment par le renforcement des revenus du « fonds de coopération des collectivités locales ». Améliorer la distribution ressources entre les collectivités locales à travers le fonds régional et local de développement et la fixer des critères d'allocation des subventions avec des pourcentages déterminés en fonction de la gestion, de l'investissement et des efforts fournis pour le recouvrement des ressources propres.	La loi des finances+ la loi relative à la création du fonds de coopération des collectivités locales + la loi relative au fonds régional+ une loi spéciale+ ministre des finances et les autres ministères	depuis la loi des finances 2013 jusqu'à 2019	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Fiscalité Locale(5/5)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
23	<p>Inclure au code général des impôts les dispositions suivantes: La retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus aux collectivités locales Allouer un pourcentage des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physique résidentes dans les départements territoriaux aux collectivités locales selon le taux de...% des recettes de l'année précédente.</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage annuel de la recette de la TVA pouvant aller jusqu'à ...% durant les années 2015 et 2016 pour évoluer à ...% durant les années 2017 et 2018 et atteindre% début 2019.</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage des sommes recouvrées de la taxe de circulation pouvant être fixé à ...% durant les années 2015 et 2016 pour atteindre ...% durant 2017.</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% du droit d'enregistrement</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% des recettes provenant de la taxation de la plus value mobilière</p>	Le code général des impôts	2015-2019	++
24	Élargir les délais de prescription du recouvrement des dettes locales à 10 ans au lieu de 4 ans.	Le code de la fiscalité locale	Dans deux ans (horizon 2016)	-
25	Accorder plus de liberté aux collectivités locales dans la révision des assiettes de certaines taxes ainsi que certains taux d'imposition.	Loi des finances et d'une manière générale toutes les législations et réglementations concernant la décentralisation et des collectivités locales	2013-2019	-
26	<p>Inclure au code général des impôts les dispositions suivantes: La retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus aux collectivités locales Allouer un pourcentage des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physique résidentes dans les départements territoriaux aux collectivités locales selon le taux de...% des recettes de l'année précédente.</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage annuel de la recette de la TVA pouvant aller jusqu'à ...% durant les années 2015 et 2016 pour évoluer à ...% durant les années 2017 et 2018 et atteindre% début 2019.</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage des sommes recouvrées de la taxe de circulation pouvant être fixé à ...% durant les années 2015 et 2016 pour atteindre ...% durant 2017.</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% du droit d'enregistrement</p> <p>Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% des recettes provenant de la taxation de la plus value mobilière</p>	Le code général des impôts	2015-2019	++

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Transparence, Compétitivité et lutte contre l'évasion fiscale (1/4)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
1	Publier le degré de conformité des politiciens et des hauts fonctionnaires à leurs obligations fiscales et généraliser la déclaration de leurs revenus pour qu'ils donnent l'exemple en la matière. Présenter obligatoirement la preuve du respect des obligations fiscales par toute personne qui se présente à un poste électoral ou de représentation ou un poste dans des hautes fonctions. Soumettre les collectivités locales à l'obligation de divulgation de leurs états financiers conformément à l'orientation actuelle de décentralisation et d'autonomie financière et administrative de ces collectivités.	Dans la Loi (la ou on trouve une mention de candidature)	Dépend de la volonté politique	-
2	Homogénéiser les procédures applicables à un même service au sein l'administration fiscale. Assurer une meilleure formation continue aux agents de l'administration fiscale et leurs accorder des ressources financières adéquates. Préparation d'un code général des impôts Simplifier le système fiscal et réduire au maximum les régimes de faveur. Aggraver la peine dans les cas de corruption.	La Loi Des actions de formation des agents de l'administration fiscale Activation d'une Loi existante	Moyen terme entre 1 et 2 ans	-
3	Accentuer la sanction de non respect de l'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes et élargissement du domaine d'intervention de ces derniers en leur responsabilisant davantage. Activer le rôle du comité de surveillance des travaux du commissaires aux comptes dans l'objectif de garantir la qualité et l'efficacité de leurs rôles ou créer un organe de contrôle chargé de la vérification de leurs travaux.	Modification des lois existantes Activation des institutions de contrôle	Moyen terme entre 1 et 2 ans	-
4	Procurer aux organes de contrôle le droit d'accès aux comptes ouverts auprès des intermédiaires en bourses et des établissements financiers . Permettre aux services de l'administration fiscale de présenter une demande d'accès à l'information directement auprès des établissements financiers concernant les personnes qui font l'objet d'une vérification approfondie et ce en cas de refus du contribuable de présenter ses relevés bancaires.	La Loi	Court à moyen terme	-
5	Fixer un plafond pour les transactions en espèces de 30 000 TND dans un premier lieu et descendre progressivement à 20 000 TND puis à 10 000 TND avec la mise en place de sanctions en cas de non respect. Renforcer la transparence des transactions à travers l'engagement des contribuables à certaines obligations.	La loi	Moyen terme	-
6	Renforcer la formation des juges en droit fiscal Donner la possibilité aux agents de l'administration fiscale d'adhérer au poste de juge fiscal s'ils remplissent certaines conditions (tel est le cas du CANADA) Inclure la fiscalité dans le programme de formation de l'institut supérieur de la magistrature ou créer une formation spéciale pour les juges en matière fiscale.	Une formation continue	Moyen terme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Transparence, Compétitivité et lutte contre l'évasion fiscale (2/4)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
7	<p>Concentrer les efforts de l'administration fiscale dans la collecte des informations auprès des secteurs privés et public</p> <p>Renforcer les accords avec les plus importantes structures publiques.</p> <p>Intensifier la coopération entre les différents organes de contrôle et développer les outils de communication</p> <p>Mettre à la disposition des agents chargés des opérations de contrôle des outils généraux et techniques en vue de les aider à réaliser leurs travaux dans les meilleures conditions</p> <p>Couper avec l'amnistie fiscale et chercher de substitues pour améliorer le recouvrement</p> <p>Mettre à la disposition des services fiscaux une base d'informations qui sert à faciliter le contrôle.</p>	Des conventions internes et l'activation des Lois	Court et moyen terme	-
8	<p>Généraliser l'obligation de déposer la déclaration de l'employeur sur CD et ne pas la limiter à la condition de réalisation d'un seuil de chiffre d'affaires.</p> <p>Élargir la portée de la télé déclaration par l'intégration d'autres conditions autres que celle relative au chiffre d'affaires.</p> <p>Inclure des dispositions juridiques qui obligent les contribuables à déclarer via des outils informatiques</p>	Un décret (des moyens réglementaires)	A court terme	-
9	<p>La mise en place d'une police fiscale spécialisée dans la détection des crimes fiscaux, la collecte des éléments de preuves, la recherche des malfaiteurs et leurs comparution devant les tribunaux.</p> <p>Instaurer une législation spécifique pour la sanction de l'exercice d'une activité non déclarée et créer une structure de contrôle dédiée à cet effet.</p> <p>Organiser l'activité de domiciliation des contribuables.</p>	Un décret (des moyens réglementaires)	Moyen terme	+
10	<p>Convertir une partie des infractions pénales en infractions administratives</p> <p>Réduire la duplication des sanctions</p> <p>Autoriser les services fiscaux à exercer l'action publique</p> <p>Élargir le champ des infractions pénales fiscales pour inclure:</p> <p>La non comptabilisation ou la comptabilisation erronée de certaines opérations dans l'objectif de frauder</p> <p>Émettre des factures avec des montants importants</p> <p>Délit fiscal flagrant, complicité et circonstances d'aggravation ou d'atténuation des sanctions.</p>	La Loi	Court et moyen terme	-
11	<p>Intensifier les contacts avec les pays avec lesquels la Tunisie a conclu des traités nationaux en matière d'échange d'information.</p> <p>Donner une importance à la coopération internationale notamment en matière d'identification des personnes ayant des revenus de source Tunisienne ainsi que leurs lieux de résidence et des revenus perçus par les résidents tunisiens à l'étranger.</p>	Mise en application des conventions internationales	Court et moyen terme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Transparence, Compétitivité et lutte contre l'évasion fiscale (3/4)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
12	Permettre aux services fiscaux d'investiguer et de sanctionner les sociétés résidentes en Tunisie vis-à-vis de leurs politiques de transfert des bénéfices et obliger ces sociétés à mettre à la disposition des services fiscaux toute information relative à leurs système de facturation.	La loi	Court et moyen terme	-
13	Le code de conduite aura pour objectif de: rappeler les agents de l'administration fiscale des principes qu'ils doivent respecter, des agissement correctes et incorrectes avec leur sensibilisation vis-à-vis de leurs devoirs envers la société inclure un ensemble de règles détaillées régissant la conduite professionnelle qui servira de référence en cas de grief Criminaliser l'entrave aux agents de l'administration fiscale Considérer l'entrave aux travaux des agents de l'administration comme crime pénale fiscal et permettre aux agents de l'administration fiscale de poursuivre ces crimes.	Règlement intérieur + Loi	Court terme	-
14	Accorder aux opérations de visite et de contrôle les garanties suivantes: obtention d'une autorisation préalable auprès du Ministère Public accompagnement des agents de l'administration fiscale par un officier de la police judiciaire lors de la réalisation de la visite et signature conjointe des deux parties sur le PV rédigé. nécessité de séparation entre le droit de communication et le droit de contrôle et ce par la limitation du droit de communication à l'obtention d'information ou à l'obtention de certains documents. instaurer des procédures spécifiques qui régissent l'administration lors de la réalisation de la visite et du contrôle.	La Loi	Court terme	-
15	Accorder la priorité de déduction aux anciens reports. Ne plus avoir recours systématique à la vérification approfondie lors de la présentation d'une demande de restitution. Ajouter d'autres possibilités de déduction pour les cas de reports qui ressortent ou qui augmentent suite à une opération de vérification. Élargir les cas de restitution des sommes perçues en trop.	La Loi	Court terme	-
16	Énoncer les motifs du rejet de la comptabilité par l'administration fiscale Réduire la période de vérification approfondie à 3 mois si cette vérification est relative à une seule année ou à un seul impôt Obliger l'administration fiscale de répondre à l'opposition du contribuable aux résultats de la vérification dans un délai maximum de six mois à partir de la date de l'objection. Instaurer un texte de loi qui fixe les cas de rejet de la comptabilité Établir des délais contraignants à l'administration pour effectuer la vérification.	La Loi	Court à moyen terme	-
17	Augmenter le délai de réponse du contribuable à la demande d'éclaircissements et de justifications de 10 jours à 30 jours Accorder un délai de deux mois à l'administration fiscale pour donner sa position à la réponse du contribuable sur la demande d'éclaircissements et de justifications qui commence à courir à partir de la date de la réponse du contribuable et ce soit par la conservation du dossier ou par le passage à la vérification approfondie.	La Loi	Court à moyen terme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Transparence, Compétitivité et lutte contre l'évasion fiscale (4/4)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
18	Accorder la possibilité de procéder à l'expertise judiciaire sur demande du contribuable après la notification des résultats de la taxation d'office pour confirmer la valeur de l'immeuble Annuler la condition de passer à la phase juridictionnelle pour procéder à l'expertise judiciaire et admettre la possibilité du recours à l'expertise avant la taxation.	La Loi	Court à moyen terme	-
19	En cas de défaut de déclaration, taxer le contribuable sur la base du montant de l'impôt payé lors de la dernière déclaration au lieu de prendre en compte quelques éléments de taxation sans tenir compte du crédit d'impôt et des déficits reportables. Modifier les critères de taxation requis dans les cas de défaut de déclaration.	La Loi	Court terme	-
20	Activer le rôle du conciliateur fiscal et lui accorder la personnalité juridique tout en renforçant les pouvoirs qui lui sont attribués en lui donnant la charge de supervision des comités de réconciliation. Créer des comités de réconciliation qui interviennent avant la phase de la taxation d'office avec une composition qui garantie plus de représentativité du contribuable. Accorder au contribuable la possibilité d'être présent lors des réunions des comités de réconciliation et demander l'assistance de ces comités en cas de besoins Supprimer la phase de conciliation judiciaire	Loi de création de l'établissement public	Moyen terme	+
21	Première hypothèse: Accorder une possibilité supplémentaire pour arrêter la décision de la taxation d'office par le recours au juge d'urgence Deuxième hypothèse: Diminuer les taux pour arrêter la décision de la taxation d'office à 10% ou à 15% et ce pour les paiements en espèces. Exclure les montants des retenues à la source effectuées et non versées du montant de la taxation d'office lors de la détermination du montant à payer en vu d'arrêter la décision de la taxation d'office. Libération de la caution bancaire dans la limite du montant fixé par le jugement en première instance (tous les membres de la commission on opté pour cette recommandation)	La Loi	Court et moyen terme	-
22	Intégrer les contentieux en matière de la fiscalité locales dans les dispositions du code des droits et procédures fiscaux.	La Loi	Court et moyen terme	-
23	Restructurer le système judiciaire par la suppression de la duplication juridictionnelle et accorder le recours unique aux tribunaux administratifs tout en veillant à leur restructuration au niveau régional.	La Loi	Moyen terme	++
24	Donner la liberté au contribuable de choisir son représentant parmi les avocats ou les conseillers fiscaux et ce pour les litiges dont le montant ne dépasse pas les 100 000 TND.	La Loi	Court terme	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Modernisation de l'administration (1/2)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
1	Réorganisation des services centraux de l'administration fiscale	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
2	Réorganisation des services extérieurs de la DGE	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
3	Réorganisation de l'Unité de Contrôle National et des Enquêtes Fiscales au sein de la DGE	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
4	La mise en place d'une structure chargée des moyennes entreprises relevant du grand Tunis (SIME) et la généralisation de cette expérience progressivement au niveau régional	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans) => 1 première SIME sur le court terme et 6 SIME pour le moyen Terme (Grand Tunis, Cap Bon, Sahel, Sud Bizerte)	++
5	Réorganisation des centres régionaux et des bureaux de contrôle des impôts en mettant en œuvre les actions suivantes :	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Court terme	-
6	Consultation du compte fiscal.	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	Dépend d'une autre réforme celle du système informatique de l'administration fiscale
7	Mise en place d'une liasse fiscale	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Court terme	Dépend d'une autre réforme celle du système informatique de l'administration fiscale
8	L'amélioration du système de la télé-déclaration et du télépaiement	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Court terme	Dépend d'une autre réforme celle du système informatique de l'administration fiscale
9	La réforme de la documentation	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Court terme	Dépend d'une autre réforme celle du système informatique de l'administration fiscale
10	Simplification des formalités fiscales	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	-

Annexes

Plan de mise en œuvre des recommandations relatives à la commission Modernisation de l'administration (2/2)

	Mesure proposées	Mécanismes de changement	Délais de mise en œuvre	Budget
11	Révision du système d'assistance et d'encadrement fiscal	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	-
12	Renforcement de la qualité des services aux contribuables	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
13	Amélioration des services d'accueil et de renseignement	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
14	La mise en place d'un système de communication avec le contribuable	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
15	Renforcement des moyens humains	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Court terme	+
16	Renforcement des moyens logistiques	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Court terme	++
17	Renforcement de la réforme des informations fiscales	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
18	Aide et assistance lors des fonctions	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
19	Gestion de l'archive	A travers le budget de l'administration et les décisions internes	Moyen Terme (2 à 5ans)	+
20	Révision du système d'assistance et d'encadrement fiscal	Décret pour la résolution et arrêté pour fixer les critères de la résolution	Moyen Terme (2 à 5ans)	-